SÉNAT

COMMISSION

DES FINANCES

1885

COMMISSION des finances pour l'année 1885.

(Nommée le 26 mars 1885.)

MM.

1er Bureau	CHARLES MERLIN. GOUTAY.
2e Bureau	FAYE. *Vice-Président.* ALBERT GRÉVY.
3e Bureau	~~GÉNÉRAL CAMPENON.~~ *Vacant* CLAUDE. *Vice-Président*
4e Bureau	ÉDOUARD MILLAUD. *Secrétaire.* ÉMILE LENOEL.
5e Bureau	SCHEURER-KESTNER. ROGER-MARVAISE.
6e Bureau	LÉON RENAULT. *Secrétaire.* DAUPHIN. *Président.*
7e Bureau	~~DE FREYCINET.~~ *J. Cazot* CUVINOT. *Secrétaire.*
8e Bureau	DE RÉMUSAT. GOUIN.
9e Bureau	CLAMAGERAN. PARENT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARCHIVES DU SÉNAT

La Commission des finances (année 1885) a nommé :

Président : M. DE FREYCINET.

Vices-Présidents : MM. DAUPHIN, FAYE.

Secrétaires : MM. Édouard MILLAUD, CUVINOT, Léon RENAULT.

DIVISIONS EN SOUS-COMMISSIONS

1re Sous-Commission.

Finances, Postes et Télégraphes.

MM. FAYE.
CLAMAGERAN.
DAUPHIN.
GOUIN.

2e Sous-Commission.

Agriculture, Travaux publics.

MM. CUVINOT.
~~MERLIN.~~ Margot
SCHEURER-KESTNER.

3e Sous-Commission.

Intérieur, Algérie.

MM. ~~Léon RENAULT~~. Merlin
GOUTAY.
PARENT.

4e Sous-Commission.

Guerre, Marine et Colonies.

MM. ~~le Général CAMPENON~~. L. Renault
GOUIN.
LENOEL.

SOUS-COMMISSIONS (*Suite*).

5e Sous-Commission.

Instruction publique et Beaux-Arts, Commerce.

MM. Édouard MILLAUD.
CLAUDE.
DE RÉMUSAT.

6e Sous-Commission.

Affaires étrangères, Justice, et Cultes, Légion d'honneur, Imprimerie nationale.

MM. Albert GRÉVY.
ROGER-MARVAISE.
DE RÉMUSAT.
Cazot.

Séance du 27 Mars 1885.

Présidence de M. Gontay, doyen d'âge.

La séance est ouverte à midi 1/2.

Sont présents: MM. Delgallaupeyron, Cla. de Cuvinot, Clamageran, Dauphin, Faye, Gérin, Gontay, de Freycinet, Albert Grévy, Lenoël, Léon Renault, Ed. Millaud, Royer marnaise, Scheurer Kestner.

M. Gontay, doyen d'âge, prend place au fauteuil de la Présidence.

M. Léon Renault, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Président invite la Commission à procéder à la constitution du bureau définitif.

Le scrutin ouvert pour l'élection du Président donne les résultats suivants:

Nombre des votants 15
Majorité absolue 8
Ont obtenu:
M. de Freycinet ..... 14 voix
Bulletin blanc 1

M. de Freycinet, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu président de la Commission pour l'année 1885.

Il est ensuite procédé à l'élection de deux Vice-Présidents.

Le scrutin donne les résultats suivants:

Nombre des votants 16
Majorité absolue 9

Ont obtenu :

MM. Dauphin	15	voix
Faye	8	
A. Lyraud	6	
Claude	1	
Bulletin blanc	1	

M. Dauphin, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Vice-Président.

Il est procédé à un 2e tour de scrutin pour l'élection du 2e Vice-Président.

Les suffrages se répartissent de la manière suivante :

MM. Faye	9	voix
A. Lyraud	6	
Bulletin blanc	1	

En conséquence, M. Faye est nommé Vice-Président.

Le scrutin qui a lieu ensuite pour la nomination des trois secrétaires donne les résultats suivants :

Nombre des votants	16	
Majorité absolue	9	
Ont obtenu :		
MM. Ed. Millaud	15	voix
Cuvinot	13	
Léon Renault	12	
de Rémusat	7	
Scherer-Kestner	1	

MM. Ed. Millaud, Cuvinot et Léon Renault sont élus secrétaires.

M. de Freycinet remplace M. le Président d'âge au fauteuil de la présidence, et, après avoir remercié ses collègues du témoignage de confiance qu'ils viennent de lui donner, invite la Commission à se diviser, conformément à l'usage, en trois commissions votes.

-prendra acte aux divers départements ministériels.

Sur l'observation d'un des membres faisant observer que le Sénat doit se réunir dans ses bureaux à 1 h., cette opération est ajournée jusqu'au moment où la réunion dans les bureaux aura pris fin.

La séance est suspendue à 1 h. 5 minutes.

Elle est reprise à 2 heures.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. le Président, Faye, Cuvinot et divers autres membres, la Commission se divise en six sous-commissions composées de la manière suivante:

1re Sous-Commission.

Finances. - Postes et télégraphes.

MM. Faye, Clamageran, Dauphin, Lyorin.

2e Sous-Commission.

Agriculture. - Travaux publics.

MM. Cuvinot, Merlin, Scheurer-Kestner.

3e Sous-Commission.

Intérieur. - Algérie.

MM. Léon Renault, Goutay, Savary.

4e Sous-Commission.

Guerre. - Marine et Colonies.

MM. le Gal Campenon, Gorin, Lenoël.

5e Sous-Commission.

Instr.on publique et Beaux-Arts. Commerce.

MM. Ed. Millaud, Claude, de Rémusat.

6e Sous-Commission.

Affaires Etr.s - Justice et Cultes. - Légion d'honneur. Impr.ie N.le

MM. A. Grévy, Roger. Marnaise, de Rémusat.

La séance est levée à 2 h. 1/2.

Le Secrétaire,

Cuvinot

Séance du 31 Nov. 1885.

Présidence de M. de Freycinet.

La séance est ouverte à 4h 1/4.

Sont présents: MM. le Gal Campenon, Clamageran, Cuvinot, Faye, de Freycinet, Gavin, Goutay, A. Gréry, Ed. Millaud, Lenoël, Merlin, Sarent, Roger, marquis de Rémusat.

M. le Président déclare la discussion ouverte sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, et renvoyé par le Sénat à l'examen de la Commission des Finances, ayant pour objet d'ouvrir un crédit de 50 millions au ministre de la guerre et de la marine pour le service du Tonkin.

Il donne lecture des dépêches résumant la discussion qui vient d'avoir lieu sur ce projet de loi à la Chambre des députés.

M. Sarent regrette que la Chambre des députés n'ait pas voté le crédit de 200 millions demandé par le Gouvernement. Ce regret ne pourrait-il pas trouver place dans le rapport.

M. Faye fait remarquer que la Chambre des députés ne refuse pas de voter les 200 millions. Elle veut seulement que des explications lui soient données par le Cabinet qui va se constituer sur l'emploi qu'il compte faire de ce crédit. En attendant, à titre de secours aux troupes expéditionnaires du Tonkin et pour parer aux besoins les plus pressants, elle accorde comme une sorte de douzième provisoire, un premier crédit de 50 millions.

Le Sénat ne peut pas changer le terrain sur lequel elle s'est placée et relever le crédit, mais peut-être la Commission, estimant que le vote de la Chambre ne peut produire qu'un mauvais effet au dehors, pourrait-elle, comme le demande M. Savent, exprimer un regret à ce sujet.

M. Clamageran croit que l'expression de ce regret aurait précisément pour résultat d'accentuer ce mauvais effet qu'on redoute. La Chambre, en ne votant que 5 millions, a voulu montrer qu'elle n'entendait pas se prononcer, avant de connaître le programme du futur cabinet, sur la marche à suivre en ce qui concerne l'expédition du Tonkin. L'honorable membre pense que le Sénat agirait exactement en ne se prononçant pas lui-même et en adoptant purement et simplement le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

M. Ropes. Nanrois dit que ce vote d'un crédit provisoire de 50 millions n'est pas encourageant pour le Ministère qui va se former. C'est un quelque sorte un acte de défiance contre la politique que ce ministère pourra adopter. D'un autre côté, le Sénat, en s'associant à ce vote, va se mettre en contradiction avec lui-même, car il a déclaré solennellement, hier, qu'il était prêt à voter tous les crédits qu'on lui demanderait. Il serait donc parfaitement conséquent avec lui-même en exprimant au moins un regret dans le sens indiqué tout à l'heure par l'honorable M. Savent.

M. le Gal Campenon ne partage pas cette manière de voir.

Il faut faire deux parts de ce crédit de 200 millions demandé par le Gouvernement

qui vient de parler: l'une destinée à venir immédiatement au secours de nos soldats engagés au Tonkin, l'autre, la plus importante, destinée à pourvoir l'opération connexe qu'on sera obligé de mener en même temps et qui comporte tout un programme qu'il est du devoir du Parlement d'examiner. La Chambre des Députés n'a pas voulu s'engager à l'avance sur ce dernier point et s'est contentée d'envoyer un premier crédit de 50 millions; le Sénat, suivant votre commission, ne doit pas s'engager davantage, et ce qu'il a de mieux à faire, c'est d'adopter le projet de loi tel qu'il lui revient de la Chambre des Députés.

M. le Président déclare qu'il se rangerait parfaitement à cet avis si la question était restée entière, si le Gouvernement avait demandé seulement un premier crédit de 50 millions pour pourvoir au plus pressé, mais il n'en est pas ainsi. Obéissant à un grand courant de l'opinion publique, le Gouvernement a demandé 200 millions, moins encore pour venir matériellement au secours des soldats engagés au Tonkin que pour frapper un coup moral et impressionner les Chinois. On a donné l'air de s'être armé d'abord pour reculer ensuite.

M. Challemel-Lacour dit que la puissance de cet argument serait considérable si le vote de la Chambre des Députés n'avait pas eu lieu.

M. le Général Campenon fait observer que, par suite de ce vote, le coup moral qu'on voulait frapper est manqué. En exprimant le regret que la Chambre n'ait pas voté immé-

diatement les 200 millions, on ne ferait qu'aggraver le mal en marquant le désaccord qui existe, à ce point de vue, entre la Chambre des Députés et le Sénat.

M. Albert Grévy pense que ce n'est pas sous la forme d'un regret que doit se manifester le sentiment de la Commission, mais plutôt sous celle de l'expression du désir de voter le plus tôt possible toutes les sommes nécessaires pour la poursuite des opérations au Tonkin.

L'honorable membre fait observer à M. le Président que lorsque la demande d'un crédit de 200 millions a été présentée au Parlement, le ministère était encore debout. On pouvait lui demander des explications sur l'emploi qu'il comptait faire de cette somme. Il n'en est plus de même aujourd'hui et c'est parce que la Chambre est dans l'impossibilité d'obtenir ces explications qu'elle n'a voté qu'un crédit provisoire de 50 millions. On peut donc exprimer le désir que le Parlement soit mis le plus tôt possible en mesure de voter des crédits qu'il n'a nullement l'intention de marchander, mais l'expression d'un regret ne ferait qu'amener hors de propos un désaccord entre les deux Chambres.

M. Lenoël rappelle que le sentiment qui dominait dans le Sénat, au moment où les travaux se sont réunis, était qu'il fallait porter un grand coup moral tant au point de vue de la situation de nos soldats au Tonkin qu'au point de vue des négociations qui pourront avoir lieu avec la

Chine.

Sans s'élever contre la proposition de l'honorable M. A. Lyée, l'orateur voudrait que le Sénat restât fidèle au sentiment qu'il a manifesté hier et qui a trouvé un écho si énergique dans la déclaration que M. Ferrot a portée à la tribune.

M. Savent partage cette manière de voir. Il y aurait seulement une formule à trouver.

M. Faye dit que le Sénat a voulu, hier, affirmer deux choses: 1° sa réprobation bien arrêtée de voir un recours de nos soldats; 2° son désir de faire savoir à la Chine que si elle a remporté quelques succès, ils ne seront que momentanés, car la France est résolue à tous les sacrifices pour venger l'honneur national. C'est, suivant l'orateur, sur cette double pensée que devra s'appuyer le rapport de la Commission.

M. Roger Marvaise dit qu'il voudrait voir reproduite en termes exprès dans le rapport la pensée que le Sénat a manifestée si patriotiquement dans sa séance d'hier.

M. Ed. Millaud déclare qu'il partage sur ce point l'opinion de MM. Lenoël et Roger Marvaise, mais il ne croit pas qu'on puisse rédiger le rapport sans connaître les termes de celui qui vient d'être lu par M. Floquet à la Chambre des Députés. (Approbation.)

La Commission décide que ce document sera immédiatement demandé à la Chambre des Députés et désigne M. Faye pour préparer le rapport qui devra

être présenté au Sénat dans la séance de ce jour.

La séance est suspendue à 4 h. 3/4.

Elle est reprise à 5 h.

M. le Président donne lecture du rapport de M. Flaguet.

MM. Barbey et Hamoré sont introduits dans le sein de la Commission et déclarent qu'en leur nom et au nom d'un grand nombre de leurs collègues, ils ont l'intention de prendre sur le projet de loi en discussion un amendement tendant à élever de 50 à 200 millions le crédit demandé pour le service du Tonkin. Ils ne voudraient pas cependant se mettre en opposition avec la Commission des Finances et lui demandent son opinion sur ce point.

M. le Président répond que la Commission a déjà examiné ce point et qu'elle a pensé qu'un amendement de ce genre ne pourrait être présenté parce qu'indépendamment du danger d'amener un désaccord si grand entre les deux Chambres, il ne fallait pas compliquer cette question toute patriotique d'une question constitutionnelle d'attributions de droits ou de pouvoir.

MM. Hamoré et Barbey se retirent après avoir déclaré qu'ils abandonnent leur amendement.

M. Faye donne lecture du rapport qu'il vient de rédiger.

Il est adopté à l'unanimité par la Commission.

La séance est levée à 5 h. 3/4.

Le Secrétaire,

Séance du 8 Avril 1885.

Présidence de M. Dauphin, Vice-Président.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : MM. Claude, Cavinet, Cyprien, Cyvoctay, Grévy, Dauphin, Ed. Millaud, Lemoël, Sarrut, Léon Renault, Rogerma...

M. Ed. Millaud, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle l'exposé du projet de loi portant ouverture aux Ministres de la guerre et de la marine d'un crédit de 200 millions destiné à l'expédition du Tonkin.

M. le Président fait observer que ce projet de loi ne peut être, en ce moment, examiné qu'officieusement puisque la Commission n'en est pas encore saisie.

M. Claude dit qu'il regrette, comme beaucoup de ses collègues, que la séance publique n'ait pas été fixée à demain. Le Sénat et la Commission auraient été saisis plus tôt du projet de loi que la Chambre des Députés vient de voter à l'unanimité et sans discussion ; il est important d'aller le plus vite possible, pour que le projet puisse être adopté dans la séance de ce jour.

M. Lemoël se demande s'il ne serait pas utile d'indiquer, dans le rapport, sans entrer dans le fond de la question, que la paix va être signée ; on répondrait ainsi aux préoccupations du pays.

M. Roger. Navarre croit que, dans tous les cas, le rapporteur ne devra aborder une semblable question que si le Gouvernement donne à la Commission des renseignements précis sur les préliminaires de paix.

M. Lemire dit qu'il vient de rencontrer M. le Ministre des Affaires étrangères qui lui a déclaré qu'il consentait à venir devant la Commission si celle-ci juge que sa présence peut y être utile.

M. le Président propose à la Commission d'entendre officiellement M. le Ministre des Affaires étrangères sur le projet de loi en discussion.

Cette proposition de loi est adoptée.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères, est introduit et prend place au Bureau.

M. le Président expose à M. le Ministre que la Commission désirerait, au moment où il est entré la question de savoir quelle attitude elle devrait prendre en présence du projet de loi dont le Sénat va être saisi et ce que devra contenir le rapport au sujet des préliminaires de paix.

M. le Ministre croit que le rapport ne doit contenir, à ce sujet, aucune mention, car il n'y a encore rien de certain. Il y a eu, en effet des préliminaires de paix qui ont été signés, il y a trois ou quatre jours, par des intermédiaires non officiellement investis des pouvoirs de leurs Gouvernements. Aucune nouvelle officielle n'est encore arrivée de Péking, et, dans

conditions, le Ministère, non seulement ne peut rien dire, mais trouve qu'il serait imprudent de se départir d'une attitude très nette et très énergique.

M. le Ministre a fait, du reste, la même déclaration à la Commission de la Chambre des Députés qui l'avait officiellement consulté.

M. le Ministre répond que certaines questions lui ont été adressées à cet égard et qu'il y a répondu en déclarant que le but poursuivi par le gouvernement était l'exécution loyale par la Chine du traité de Tien-Tsin, en date du 11 mai 1884. Cette convention ne renferme pas d'indemnité, et, comme la Commission doit le savoir, c'est la question d'indemnité qui a été jusqu'ici la pierre d'achoppement. Cette question ayant disparu, les préliminaires de paix ont pu être signés.

M. le Général Campenon, Ministre de la guerre, est introduit à son tour et prend place au bureau.

M. le Président dit que la Commission a pour but de demander à M. le Président s'il est d'avis de renoncer à cette demande d'indemnité.

M. le Ministre répond qu'il est préférable, en effet, de ne pas traiter ce point.

M. Allou-Grévy demande à M. le Ministre de la guerre s'il a reçu quelque nouvelle importante.

M. le Général Campenon répond que la situation est toujours la même. L'armée française occupe très fortement les vallées qui sont les routes d'invasion de la province de Quang-Si.

M. Albert Lycop dit que si le rapport ne fait pas mention des préliminaires de paix, il est probable que quelques sénateurs demanderont quelle est la cause de ce silence. Sera-ce, dans ce cas, le rapporteur de la Commission des finances qui devra répondre à la question?

M. le Ministre des affaires étrangères déclare que ce sera le Gouvernement. Il le fera, du reste, avec une grande discrétion.

M. Claude fait remarquer que, suivant toutes les probabilités, les membres de la Commission vont être assiégés de questions au sortir de cette séance, sur les déclarations qu'ont faites les ministres au sujet des préliminaires de paix. Voudront-ils, sans indiscrétion, répondre ce qu'a dit tout à l'heure M. le Ministre des Affaires étrangères: que le Gouvernement n'avait encore reçu aucun avis officiel.

M. le Ministre des Affaires étrangères. Oh, parfaitement. Mais nous ne pouvons avoir l'air de personnes qui escomptent avec joie un commencement dont la nouvelle n'est pas encore officielle.

M. de Rennes croit, comme plusieurs de ses collègues qui ont pris la parole avant lui, qu'il serait convenable que le rapport fît allusion à une paix possible, alors qu'il propose, en même temps, au Sénat de voter les 200 millions. Cette déclaration serait rassurante pour le pays.

M. le Ministre répond que le rapport, en effet, pourrait renfermer une phrase qui correspondrait à cette pensée: tout en désirant la paix, nous sommes

prêts pour la guerre.

M. le Président remercie de leurs explications MM. les ministres, qui se retirent.

Sur la proposition de M. Savary, M. Dauphin est, à l'unanimité, nommé rapporteur.

La séance est suspendue à 3 h. 3/4.

Elle est reprise à 4 h. 1/4.

M. Briand, Président du Conseil, Ministre de la Justice, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président rémunère les déclarations faites à la Commission par M. le Ministre des Affaires étrangères avant la séance du Sénat.

M. le Président du Conseil dit qu'il n'a rien à ajouter à ces déclarations. Le Gouvernement ne peut s'expliquer sur les préliminaires de paix d'après le peu de renseignements qui lui sont parvenus à cet égard. Ce qu'on peut dire du crédit ouvert par le projet de loi, c'est qu'il est destiné à aider et à favoriser les négociations de paix.

Après avoir répondu à quelques autres questions de différents membres de la Commission, relatives à la prorogation de la question, M. le Président du Conseil se retire.

M. Dauphin donne lecture du rapport qu'il a préparé sur le projet de loi en discussion. Quelques modifications y sont introduites par les observations de MM. Léon Renault, Roger Marvaise, Lenoël, Cunisset et Albert Grévy, et la rédaction, après une nouvelle lecture, en est adoptée par la Commission.

La séance est levée à 5 h.

Le Secrétaire,

Cuvinot

Séance du 8 Mai 1885.

Présidence de M. Dauphin,
Vice-Président.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Sont présents : MM. Cazot, Claud, Cuvinot, Dauphin, Goirin, Gontaut, Albert Grévy, Hugot, Lemoël, Merlin, Ed. Millaud, Léon Renault, Rogeard-Morvaise.

M. Ed. Millaud, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la nomination du Président, en remplacement de M. de Freycinet.

Il est procédé à cette opération. Le scrutin est ouvert et le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre des votants 13

Majorité absolue 7

Ont obtenu :

MM. Dauphin . . . . . 9 voix.

Alb. Grévy 3

Bulletin blanc 1

En conséquence, M. Dauphin, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président de la Commission.

Présidence de M. Dauphin,
Président.

M. le Président, en prenant place au fauteuil, s'exprime ainsi :

« Messieurs, je vous remercie de l'honneur que vous venez de me faire et auquel la modeste situation que j'occupe au Sénat ne me permettait pas d'aspirer. Vous avez sans doute considéré qu'ayant été, pendant trois années consécutives, rapporteur général du budget, j'avais acquis quelque aptitude à diriger vos travaux. Vous pouvez compter sur mon zèle et sur mon dévouement à cet égard ; je m'efforcerai de me rendre digne de la confiance que vous venez de me montrer.

Je me permettrai maintenant de formuler un vœu : c'est que la Commission des Finances ait toujours pour but principal de rendre le Sénat d'un accord aussi complet que possible avec la Chambre des Députés, dans l'espoir, bien entendu, que celle-ci fera tout son possible pour ne pas désunir deux majorités aussi solides que celles qui existent dans les deux Assemblées. Nous ne devons faillir, ni d'un côté, ni de l'autre, à ce devoir de bonne entente, et si quelques divergences d'opinion viennent à se produire sur quelques points de détail, nous saurons, je n'en doute pas, nous faire des concessions mutuelles dans l'intérêt de la République. »

(Approbation générale.)

Il est ensuite procédé à la nomination d'un vice-Président, en remplacement de M. Dauphin, nommé Président.

Le dépouillement du scrutin

donne les résultats suivants :

Nombre des votants : 12

Majorité absolue 7

Ont obtenu :

MM. Claude . . . . . 5 voix.

Albert Grévy 3

Cuvinot 1

Léon Renault 1

Bulletins blancs 2

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des suffrages, il est procédé à un second tour de scrutin, qui donne les résultats suivants :

Nombre des votants 10

Majorité absolue 6

Ont obtenu :

MM. Claude . . . . . 5 voix.

Albert Grévy . . . . . 4 "

Bulletin blanc 1

La majorité absolue n'ayant pas encore été atteinte, un 3e tour de scrutin a lieu. En voici les résultats.

Nombre des votants . . . 12

Majorité absolue 7

Ont obtenu :

MM. Claude . . . . . 7 voix.

Alb. Grévy 4

Bulletin blanc 1

En conséquence, M. Claude (7 voix) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Vice-Président, en remplacement de M. Dauphin.

M. le Président fait savoir à la Commission que le Ministre de l'Instruction publique a exprimé le désir que la Commission prît l'initiative le plus tôt possible du projet de loi, voté par la Chambre des Députés, relatif aux subventions de l'État pour construction et appropriation d'établissements

ments et de maisons destinés au service de l'enseignement secondaire et primaire.

M. Ed. Millaud, rapporteur du projet de loi, dit qu'il a recueilli au Ministère de l'Intérieur tous les renseignements qui lui paraissaient utiles, que le projet de loi lui semble absolument acceptable et qu'il se propose de soumettre à la Commission son projet de rapport à la prochaine séance.

M. le Président dit que, sans discuter le projet de loi quant au fond, si quelques membres de la Commission avaient des observations à faire, il conviendrait de les présenter aujourd'hui pour que M. le rapporteur prît en prendre note avant la rédaction de son rapport.

Personne ne demandant la parole, la Commission décide qu'elle entendra le rapport de M. Ed. Millaud dans sa prochaine séance.

Sur la proposition de Mr Cuvinot, à la suite d'observations échangées entre M. M. Hugot, Lavin et Merlin les modifications suivantes sont apportées à la répartition des Sous-Commissions :

M. Léon Renault fait désormais partie de la Sous-Commission de la guerre, en remplacement de Mr le Général Campenon.

M. Hugot entre à la Sous-Commission de l'Agriculture, en remplacement de M. Merlin, qui entre à la Sous-Commission de l'Intérieur.

M. Cazot fera partie de la Sous-Commission de la Justice.

Sur la proposition de Mr Rogers-Mazeaire, la Commission décide que la Sous-Commission de l'Instruction publique aura dorénavant à s'occuper

des Cultes, qui sont maintenant rattachés à ce dernier ministère.

M. Cavinot propose à la Commission de nommer le rapporteur général du budget de 1886 dans l'une des plus prochaines séances.

Cette proposition est adoptée.

M. Léon Renault informe la Commission que M. le Ministre de l'Agriculture demande à être entendu sur le projet de loi relatif au canal du Loup, qui, on se le rappelle, a été dernièrement renvoyé par le Sénat à l'examen de la Commission des Finances.

L'honorable membre demande à la Commission de vouloir bien le convoquer pour la prochaine séance. (Assentiment).

M. Cavinot est nommé rapporteur de ce dernier projet de loi.

La Commission décide ensuite qu'elle se réunira mardi à une heure, pour entendre M. le Ministre de l'Agriculture, sur le rapport de M. Millaux sur la Caisse des Ecoles et pour procéder, s'il y a lieu, à la nomination du rapporteur général.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Secrétaire,

Cavinot

Séance du 12 Mai 1885.

Présidence de M. Dauphin.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Cazot, Claude, Dauphin, Lyautey, Hugot, Gouin, Merlin, Ed. Millaud, de Rémusat, Lenoël, Sereys, Kestner, Roger Marvaise.

M. Ed. Millaud, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Ed. Millaud donne lecture du rapport qu'il a préparé sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux subventions de l'Etat pour construction et appropriations d'établ.ts et de maisons destinés au service de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire.

A la suite d'observations échangées entre MM. Claude, Gouin, Roger Marvaise le rapporteur et le Président, la Commission décide que le rapport sera d'abord livré à l'impression et que lors qu'une épreuve aura été distribuée à chacun des membres de la Commission, la discussion pourra avoir lieu.

L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur général du budget de l'ex. 1886.

Il est procédé à cette opération :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre des votants : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. M. Ed. Millaud . . . . . 10 voix
Faye 1
Merlin 1
Clamageran 1

M. Ed. Millaud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu rapporteur général du budget de l'exercice 1886.

La séance est levée à 3 h 1/2.

2e Séance.

La séance est ouverte à 4 h.

Les mêmes membres assistent à la séance.

M. Lyonnais donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'ouverture d'un crédit pour décorations supplémentaires à accorder aux armées de terre et de mer, opérant au Tonkin, à Madagascar, à Formose et dans les mers de Chine.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 h 1/4.

Le Secrétaire,

Séance du 19 Mai 1885.

Présidence de M. Dauphin.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Clamageran, Claude, Dauphin, Gouin, Goutay, Hugot, Merlin, Ed. Millaud, Roger-Marvaise, Schenner, Keitner, Lenoël.

M. Ed. Millaud, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Ed. Millaud, lu à la dernière séance, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux subventions de l'Etat pour constructions et appropriations d'établissements et de maisons destinés au service de l'enseignement.

M. Roger-Marvaise rappelle le principe fondamental de la loi en ce qui concerne les constructions de lycées : c'est que ces frais de construction sont à la charge exclusive des villes, l'Etat et les départements viennent seulement concourir pour une part dans la dépense. Or, d'après le rapport, aussi bien que d'après le projet de loi, une exception serait faite en faveur de la ville de Paris. Celle-ci ne contribuerait en rien dans les dépenses de construction de ses lycées, qui incomberaient en totalité à l'Etat. M. le rapporteur pourrait-il donner quelques explications à ce sujet ?

M. le rapporteur répond que l'exception dont vient de parler M. Roger-Marvaise n'est pas aussi absolue qu'il paraît le croire. Certains lycées de Paris

comme le lycée Janson, ont été créés au moyen de donations et legs et l'Etat est intervenu seulement pour les terminer. Il est, de plus, inscrit au budget, au chapitre des lycées nationaux de garçons, une somme de 6 millions, qui s'applique pour partie aux travaux des lycées de Paris, mais pour partie également à certains lycées de province. Le tableau C, annexé au rapport, indique, en outre, des lycées de Paris, comme Henri IV, Condorcet, etc., dont les dépenses sont partie à la charge de l'Etat, partie à la charge de la ville. Lorsque les frais de construction de ces lycées sont exclusivement à la charge de l'Etat, c'est qu'ils y ont été mis par des lois spéciales et dans des conditions toutes particulières.

M. Clamageran croit savoir que la ville de Paris a voté antérieurement des fonds pour des lycées comme le lycée Lakanal et le lycée Louis-le-Grand. Il faudrait reprendre tout cet ensemble de dépenses pour pouvoir trancher la question. Il est bien évident, en effet, que la somme de 6 millions, dont a parlé M. le rapporteur, ne suffirait pas aux constructions et appropriations des lycées de Paris, si la Ville ne venait pas concourir dans la dépense.

Mr. le rapporteur dit que c'est, en effet, ce qui est indiqué dans le tableau C.

M. Gouin fait observer qu'il ne s'agit là que de petites dépenses; mais les grosses, comme celles des lycées Louis-le-Grand et Janson ne figurent pas dans le tableau.

M. Roger-Marvaise croit que même après les explications que vient de donner M. le rapporteur, son observation reste entière. Il est d'autant plus fondé à la maintenir qu'il se rappelle qu'à un moment donné, le conseil municipal de Paris a catégoriquement refusé de concourir en quoi que ce soit à la construction des lycées de filles et de tous autres établissements d'enseignement secondaire. Il existe, en somme, d'après le projet de loi et le rapport, entre les lycées de Paris et ceux de province, une distinction qui n'existe pas dans la loi.

M. le Président fait remarquer que dans tous les cas

ce principe que la ville de Paris ne doit que contribuer dans les dépenses de construction des lycées n'est pas un principe admis même par le projet de loi, puisque le tableau C indique des lycées dont les dépenses de construction sont partie à la charge de l'Etat, partie à la charge de la ville.

Mr. Claude ajoute que, d'un autre coté, bien que l'observation de mr. Roger-Marvaise subsiste, il est impossible de traiter Paris comme les autres villes. Les lycées de Paris sont bien moins des lycées parisiens que des lycées véritablement nationaux destinés à recevoir les jeunes gens de la France entière.

M. Roger-Marvaise répond qu'on peut en dire autant des lycées de certaines villes de province, du lycée de Brest, qui reçoit les jeunes gens de toute la Bretagne, par exemple, sans demander aux départements qui lui envoient ces élèves de contribuer à la dépense. On peut répondre également que ces élèves qui viennent à Paris de tous les points de la France font, en même temps, un élément de richesse pour la ville.

M. le rapporteur dit qu'il lui est impossible de ne pas appuyer l'observation de Mr. Claude, car il ne faut pas oublier que sous le rapport de l'enseignement, à la ville de Paris incombent des dépenses considérables que n'ont pas les villes des départements, comme celles qui concernent les locaux des facultés de droit et de médecine, les batiments de la Sorbonne, du Collège de France, etc, etc.

M. Clamageran répète que ce qu'il faudrait savoir avant tout, c'est ce qu'a fait exactement la ville de Paris. Il conviendrait peut être, avant de continuer la discussion, d'entendre à cet égard M. le Ministre de l'Instruction publique.

La commission, consultée par Mr le Président, décide qu'avant de voter le rapport, elle entendra M. le ministre de l'Instruction publique.

M. Hervé Mangon, ministre de l'Agriculture, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président dit que la seule question que la commission ait à adresser à M. le ministre de l'agriculture est celle de savoir comment il entend faire face à la dépense qui résultera du projet de loi qui accorde une subvention de 400.000 frs à la ville de Grasse pour la construction du canal du Foulon.

M. le ministre répond qu'il trouvera facilement les fonds nécessaires dans les ressources du chap. 26 du budget de son ministère. Il y a d'abord une somme de 300.000 frs inscrite pour travaux divers, sur laquelle il sera facile de prendre, s'il y a lieu, et si le Sénat vote le projet de loi, une centaine de mille francs au moins. Le reste de la subvention sera prélevé sur les 500.000 frs affectés au canal de Gignac, dont les travaux sont arrêtés pour des causes de natures diverses et ne seront certainement pas repris dans le cours de l'exercice.

M. le Président regrette que M. Cuvinot, rapporteur du projet de loi, soit absent, car il lui semble que ce dernier lui a dit que dans le tableau du chap. 26 le canal de Toulon avait été porté en prévision, mais que la Chambre des Députés avait supprimé la dépense.

M. le Ministre répond que la Chambre a, en effet, supprimé la dépense dans le budget de 1885, parce que le projet de loi n'avait pas été voté par le Sénat. Elle ne figure pas non plus dans le budget de 1886, mais ce n'est pas sur cet article, c'est sur l'élasticité des deux articles dont il a été parlé tout à l'heure que M. le ministre compte pour trouver les 3 ou 400.000 frs dont il aura besoin.

Mr Cuvinot, ajoute M. le ministre, a aussi critiqué la forme de votre article 3 : « Cette subvention, payable par acomptes proportionnels au fur et à mesure de l'exécution des travaux, sera imputable sur les ressources ordinaires du budget du ministère de l'agriculture (chap. 26

du budget de l'exercice 1885 ». Cette formule n'est pas de moi, elle est de ceux qui m'ont précédé au ministère et l'on m'a dit que les mots ainsi placés dans la parenthèse étaient seulement indicatifs et non restrictifs.

M. le ministre répond ensuite à une question de Mr Cuvinot, qui lui a demandé s'il ne vaudrait pas mieux imputer cette dépense sur le chap. 21, et dit qu'il n'y aurait aucun avantage à procéder ainsi, parce qu'il est certain, sans accroître en rien le budget, de trouver les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses qui résulteront de l'exécution de la loi, si elle est votée par le Sénat.

M. Clamageran dit qu'en séance publique on a fait une grave objection et qui a paru impressionner le Sénat. M. Buffet a demandé si ce travail n'était pas le commencement d'une série d'entreprises du même genre.

M. le ministre répond que ce projet de loi n'engage absolument que lui-même, car on ne peut déclarer l'utilité publique de pareils travaux ni les exécuter sans le vote des deux Chambres. Il y a certainement bien d'autres canaux d'irrigation à faire, mais on ne les fera jamais si le Parlement ne le veut pas.

M. Roger-Marvaise dit que les considérations qui ont paru frapper le plus le Sénat portaient moins sur la création éventuelle d'une série de travaux de même nature que sur l'importance du chiffre de la subvention accordée pour l'exécution de ce canal spécial. On s'est demandé si les finances de l'Etat pouvaient, dans les circonstances actuelles, être employées à donner aux départements ou aux villes d'aussi fortes subventions.

M. le ministre répond que la subvention accordée pour le canal du Toulon est au dessous de la moyenne des subventions accordées depuis nombre d'années pour l'exécution des canaux d'irrigation ; elle est seulement du tiers de la dépense, qui ne

dépassera certainement pas 1,200 000 francs.

Ce canal, en outre, se présente dans des conditions extrêmement favorables; les aléas et les pertes, s'il y en a, sont à la charge de la ville de Grasse.

On a dit, que cette dernière ville était seule intéressée à l'exécution de ces travaux. C'est une erreur; les 600 hectares qui seront arrosés par le canal se composent de terres qui paient jusqu'à 60 fcs d'impôt foncier; ces terres étaient autrefois plantées en oliviers et valaient de 1 f à 16000 fcs l'hectare. Les oliviers sont morts et aujourd'hui les propriétaires paient toujours, mais sans pouvoir récolter. Grâce au canal, ils pourront se livrer à la culture des plantes odoriférantes qui donnent un bénéfice de 1 f à 16000 fcs par an, et ces terres seront ainsi ramenées à leur valeur primitive.

M. le Président remercie de ses explications M. le ministre, qui se retire.

M. Merlin donne lecture d'un projet d'avis qu'il a préparé sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés et examiné par la Commission spéciale du Sénat, sur les sociétés de secours mutuels.

Mr Clamageran fait observer qu'il n'est pas possible de dire que la dotation de 10 millions nécessaire au fonctionnement de la loi proposée, sera prelevée sur les excédents des exercices précédents, car ces excédents sont depuis longtemps devorés et on aboutit en somme à un déficit. Ces 10 millions, il faut bien se le dire, vont en réalité peser encore sur la dette flottante et augmenter le déficit final.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. Merlin, Scheurer-Kestner, Gouin, Clamageran, et Ed. Millaud, la commission décide, sur la proposition de ce dernier, qu'avant de se prononcer, elle entendra, sur le projet de loi en discussion, les explications de M. le ministre des finances.

La séance est levée à 2 heures 1/2.

Le secrétaire.

Séance du 22 Mai 1885

Présidence de M. Dauphin

La séance est ouverte à 1 h. ½.

Sont présents : M.M. Cazot, Clamageran, Claude, Faye, Gouin, Goutay, Hugot, Dauphin, Lenoel, Merlin, Ed. Millaud, Léon Renault, Scheurer-Kestner.

M. Ed. Millaud, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Faye donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant la signature et la certification des transferts de rentes sur l'Etat.

Le rapport est adopté.

M. Lenoël donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant : 1° l'ouverture, au ministère de la Marine et des Colonies, sur l'exercice 1884, d'un crédit extraordinaire de 615.000 francs pour le cable télégraphique sous-marin du Tonkin ; 2° l'inscription parmi les voies et moyens du budget du même exercice de recettes relatives à l'exploitation de ce cable.

M. Hugot fait observer que la dépense mise à la charge de l'Etat devant être prelevée, aux termes du projet de loi, sur les ressources générales du budget de 1884, comme ce budget est en déficit, c'est encore là une dépense que l'on impute sur la dette flottante.

M. Scheurer-Kestner dit que ce qu'on fait ici pour le câble du Tonkin, on peut bien le faire pour la dotation de la loi sur les sociétés de secours mutuels

M. le Président fait observer que les deux cas ne sont pas absolument identiques. Pour le cable

du Tonkin, il s'agit d'un service public devant donner des recettes.

M. Ed. Millaud ajoute que c'est là précisément une considération qui atténue singulièrement l'observation de M. Hugot. Il y aura bien une dépense, dont le chiffre d'ailleurs est peu important, qui sera mise à la charge de la dette flottante, mais le produit des recettes que l'on est en droit d'attendre de l'exploitation du cable ne viendra-t-il pas compenser dans une large mesure les sacrifices que s'impose l'Etat ?

Le rapport est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 2 heures.

Le secrétaire

Cuvinot

Séance du 28 Mai 1885

Présidence de M. Dauphin.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : MM. Cazot, Clamageran, Cuvinot, Claude, Faye, Gouin, Goutay, Merlin, Ed. Millaud, Dauphin, de Rémusat, Lenoël, Roger-Marvaise, Scheurer-Kestner.

M. Ed. Millaud, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Sadi-Carnot, ministre des finances, est introduit et prend place au bureau.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi,

adopté par la Chambre des Députés, relatif aux subventions de l'Etat pour constructions et appropriations d'établissements et de maisons destinés au service de l'enseignement.

M. le Ministre, interrogé par Mr. le Président, sur le projet de loi en discussion, dit qu'il n'en examinera que le coté purement financier, laissant à ses collègues de l'intérieur et de l'instruction publique le soin de donner à la commission les renseignements qu'elle peut avoir à demander sur le fonctionnement de la loi nouvelle tant au point de vue du développement des trois enseignements qu'au point de vue de l'administration du budget des communes.

L'orateur expose l'économie du projet de loi, compare la situation qui était faite à l'Etat par la loi sur la Caisse des Ecoles avec celle qui résultera pour lui de l'adoption de la loi nouvelle, et démontre que cette dernière situation offre de grands avantages pour le Trésor public. Le Gouvernement, du reste, en proposant cette nouvelle combinaison, n'a fait que suivre les indications qui lui avaient été données par le Parlement lui-même, quand il a adopté le projet de loi sur les Conventions de l'Etat avec les grandes Compagnies de chemins de fer.

M. le Directeur de la comptabilité au ministère des finances est introduit et prend place au bureau.

M. Faye dit qu'il est certain qu'avec le système d'avances au taux de 4 %, amortissement compris, que l'Etat faisait aux communes sous le régime de la loi ancienne, ces dernières recevaient une subvention indirecte et qu'il en résultait une perte considérable pour le Trésor. Aussi n'est-ce pas là ce qui a préoccupé certains membres de la Commission, qui reconnaissent parfaitement que le système de la loi nouvelle est moins onéreux pour l'Etat et qui acceptent le principe du projet de loi, parce qu'ils pensent que la dette flottante ne peut être démesurément accrue. Ce qui les a uniquement préoccupés, c'est la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de chercher et de trouver un système d'emprunt qui serait moins onéreux pour les communes que celui qui résulte

du projet de loi. Ne serait-il pas possible, pour un emprunt fait directement par l'Etat, de se procurer de l'argent à un taux moins élevé que celui de 4.75 %? M. le Ministre a dit que le Gouvernement s'était inspiré, pour le projet de loi actuel, de la combinaison qui a servi de base aux conventions conclues entre l'Etat et les compagnies de chemins de fer, mais il n'est pas possible d'assimiler la situation de ces dernières, qui émettent directement leurs actions à un taux que l'on connait et qui se rapproche du taux d'emprunt de l'Etat, qui restent maîtresses de leurs émissions, lesquelles, d'un autre coté, doivent être autorisées par l'Etat, avec la situation des Communes.

M. le Ministre répond que la différence entre le taux d'emprunt des compagnies de chemins de fer et celui des communes, n'est pas, dans la réalité des faits, aussi considérable que paraît le croire M. Faye. Ainsi, le taux moyen de l'annuité que reçoit la compagnie du Nord est de 4.70 %, amortissement en 66 ans compris; et celui de la compagnie de l'ouest, de 5.07 % pendant 72 ans. Si l'on ramène la période d'amortissement à un étalon commun, à trente ans par exemple, on voit le taux se modifier dans une proportion considérable. Il est porté, pour la Cie du Nord à 6.14 % et pour celle de l'Ouest, à 6.41 %, de telle sorte que si on prend la moyenne de la plus haute et de la plus basse de ces émissions, on trouve un taux qui se rapproche beaucoup de celui de 6.32 %, taux auquel seront, en général, contractés les emprunts des communes, amortissement compris.

M. Faye dit qu'il ne se préoccupe pas de l'amortissement, qui se calcule en effet d'une manière très variable, suivant la période dans laquelle il doit être opéré, qu'il ne se préoccupe que du taux de l'intérêt, qu'il est incontestable que l'Etat emprunte à un taux moins élevé que 4.75 % et que la différence entre ce taux et celui de 4.75 % est une charge que l'on impose aux Communes.

M. le Ministre réplique qu'il lui paraît impossible de faire abstraction de l'amortissement dans un pareil calcul.

M. Roger-Marvaise dit qu'il ne partage pas la manière de voir de M. Faye, parce que si l'Etat se lançait ainsi dans un système indéfini d'emprunts, au bout d'un certain

temps, il verrait diminuer son crédit. Il faut, au contraire, restreindre autant que possible les emprunts de l'Etat, et c'est pour ce motif qu'il est partisan du projet de loi.

M. Ed. Millaud, rapporteur, dit qu'il résulte d'un calcul très-minutieux de M. le directeur de la comptabilité, calcul qu'il a repris et vérifié avec lui, que si l'on emprunte les 595 millions, jugés nécessaires pour compléter l'oeuvre commencée, suivant le système de l'ancienne loi ou suivant celui de la nouvelle, en confondant l'intérêt des Communes et celui de l'Etat, on arrive à ce résultat que dans le premier cas, la charge annuelle sera de 36.300.000 francs en chiffres ronds, et dans le second de 37.500.000 francs environ. Il y a donc, entre les deux systèmes, et au détriment du second, qu'un écart de 1.200.000 francs sur le chiffre des annuités, écart largement compensé par l'avantage moral à retirer du fonctionnement de la loi nouvelle.

M. Gouin répond que cette comparaison entre l'avantage moral et l'avantage financier d'un projet de loi ne peut guère s'apprécier que si l'on chiffre le premier de ces avantages. Or, dans l'espèce, il s'agit d'emprunter 600 millions, en chiffres ronds, à 4.75%, c'est-à-dire à 1% plus cher que l'Etat pourrait emprunter directement. L'avantage moral dont on parle est-il tel que l'Etat puisse sacrifier par an une somme de 6 millions?

M. le Directeur de la Comptabilité conteste cette somme de 6 millions présentée comme montant de la différence de l'annuité calculée d'après le système de la loi nouvelle. Cela peut être vrai pour la première année; mais il faut tenir compte de l'amortissement qui réduira chaque année de plus en plus le chiffre de l'annuité.

Une discussion, à laquelle prennent part MM. Faye, Cuvinot, Scheurer-Kestner, le Président et le Directeur, s'engage sur la façon dont on doit calculer cette annuité. Il en ressort que cette annuité serait, sous le régime de l'ancienne loi de 35600000 francs environ

tandis qu'avec la loi nouvelle elle sera de 37.500000 francs. La moyenne de l'écart que fera supporter au pays la loi nouvelle sera donc de 1.900.000 francs environ.

M. le Ministre dit qu'il sera nécessaire de fournir des chiffres précis, car il est bien difficile de les arrêter ainsi en commission.

M. le rapporteur fait remarquer que toute la question se borne à mettre en balance ce désavantage qui va peser sur les communes, mais qui les rendra en même temps plus économes, avec les avantages qui résulteront de la loi nouvelle au profit du budget de l'Etat.

M. Clamageran, s'attachant à la première partie du projet de loi, dit qu'il ne voit pas de raison de laisser subsister pour les 34 millions affectés à l'enseignement supérieur et à l'enseignement secondaire le système de la Caisse des Ecoles qui coûte si cher et qui présente tant d'inconvénients, dont le principal est d'échapper au contrôle judiciaire de la Cour des Comptes. Ne pourrait-on pas alimenter ce fonds de 34 millions par la création d'obligations à court terme ou suivant tout autre procédé de même nature?

M. le Ministre répond qu'il n'est pas possible pour doter l'enseignement supérieur ou secondaire d'employer le même moyen qu'en ce qui concerne l'enseignement primaire. On ne peut obliger les établissements d'enseignement supérieur ou secondaire, comme les communes, à emprunter directement. Il a fallu conserver à leur égard, l'ancien système, mais on a cherché à remédier dans une certaine mesure, au manque de contrôle dont se plaint l'honorable M. Clamageran, en exigeant que le Ministre de l'Instruction publique présente chaque année des projets distincts de façon à ne pouvoir puiser un centime dans ce fonds de 34 millions sans l'assentiment formel du Parlement.

M. Clamageran répond que le contrôle législatif est déjà quelque chose, mais que ce qu'il y a de plus important, c'est le contrôle judiciaire.

L'honorable membre insiste pour la suppression complète de l'ancienne caisse des Ecoles; il préférerait voir cette dépense de l'instruction supérieure inscrite au budget extraordinaire plutôt que de conserver cet intermédiaire coûteux,

dont les écritures sont d'une complication tout à fait inutile et qui échappent au contrôle de la Cour des Comptes.

M. Hugot reproduit les observations qu'il a présentées à la Commission, dans la dernière séance, sur les conséquences financières du projet de loi, et croit qu'il serait sage, dans la situation financière actuelle, de terminer, comme le demande M. Govin, les opérations commencées et de ne pas poursuivre un système qui entraîne le pays dans des dépenses qui ne peuvent augmenter que le déficit parce qu'on ne peut mettre en face d'elles une ressource correspondante.

M. le Ministre dit que toute l'argumentation de M. Hugot porte sur l'art. 10 du projet de loi et se résume dans la question de savoir si on doit oui ou non l'adopter.

M. Clamageran dit qu'en poursuivant plus lentement les travaux, en adoptant, par exemple, une période de 50 ans au lieu d'une période de 40 années, on pourrait, chaque année, diminuer le quantum des sacrifices demandés au pays.

M. Govin parle dans le même sens et voudrait qu'on n'engageât de nouvelles opérations que lorsqu'on verra bien clair dans le budget de 1886.

M. Roger-Marvaise fait observer que l'annuité qui est portée au projet de loi n'est que l'exécution d'engagements moraux pris antérieurement par l'Etat et qu'il est dans l'obligation de remplir.

M. le Président constate que les questions à adresser à M. le Ministre sur le projet de loi relatif à la caisse des écoles paraissent épuisées.

M. le Ministre a été prévenu de la question qui doit lui être posée sur l'art. 16 du projet de loi sur les sociétés de secours mutuels. Les excédents de 1879 et 1880, sur lesquels cet article impute la dotation de 10 millions, ont depuis longtemps disparu, et l'on s'est demandé si un nouveau prélèvement de 10 millions sur la dette flottante serait possible dans la situation actuelle du Trésor.

M. le Ministre dit que la réponse à cette question se trouve à la page 20 de l'exposé des motifs du projet de budget de son prédécesseur. Quant à la situation du Trésor, le gouvernement cherche à l'améliorer autant que possible.

M. Clamageran se demande si, au lieu de cette dotation, il ne vaudrait pas mieux donner une subvention. La situation des sociétés de secours mutuels n'est pas mauvaise et par une augmentation très-légère des cotisations de leurs membres, surtout des membres honoraires, elles pourraient facilement se procurer de l'argent.

L'honorable membre déclare qu'il n'est pas, en principe, partisan des dotations que l'on crée lorsque l'état des finances est prospère, et qu'il faut continuer ensuite, même quand les mauvais jours sont venus. Il aimerait mieux voir donner une subvention qui serait déterminée, chaque année, suivant la situation des finances de l'Etat et d'après la situation des Sociétés.

M. Gorsse dit qu'il ne ferait aucune observation si cette dépense devait être la dernière, mais on trouve toujours de bonnes raisons et l'on en trouvera certainement pour engager de nouvelles dépenses qui seront tout aussi intéressantes que celle qu'on demande aujourd'hui pour les Sociétés de Secours Mutuels. Or le moment n'est pas celui de s'ingénier à trouver les moyens de dépenser de l'argent, il faut, au contraire, restreindre le plus qu'on peut les dépenses, et n'accorder que celles qui ont un caractère d'urgence et de nécessité absolue. C'est le seul moyen de remettre de l'ordre dans nos finances.

M. le Ministre craint beaucoup le système des subventions en pareille matière. Elles s'ajoutent les unes aux autres et l'on n'en est pas le maître. C'est ainsi que pour la Caisse de la Vieillesse, on est arrivé à un système tellement inextricable qu'on a dû recourir à celui de la dotation.

M. Clamageran répond que le devoir du Gouvernement, en cette matière, consiste à donner une sorte de coup de fouet pour favoriser l'organisation des premières sociétés de secours mutuels. Il peut le faire au moyen de subventions qu'il pourra continuer ou supprimer dans l'avenir et cela vaudra toujours mieux que la création d'une caisse spéciale.

M. le Président remercie de leurs explications M. le Ministre et M. le Directeur, qui se retirent.

M. Cuvinot donne lecture d'un avis sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'exécution de la dérivation du Loup, affluent du canal d'irrigation de la Siagne.

L'avis est adopté.

M. de Rémusat donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre des Affaires Etrangères d'un crédit de 30.000 francs pour le palais d'été de l'ambassadeur français à Constantinople.

Le rapport est adopté.

La séance est suspendue à 3 h 1/4.

Elle est reprise à 3 h 3/4.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi relatif aux subventions de l'Etat pour la construction des établissements destinés à l'enseignement.

M. Taye se demande si l'on ne pourrait pas substituer au système du projet de loi le système suivant: Tous les ans, le ministre présenterait aux Chambres le tableau des constructions à faire et prendrait l'engagement de procurer aux communes les sommes destinées à faire face à ces dépenses de construction, tant pour la part que doit fournir la commune que pour celle que l'Etat doit lui donner à titre de subvention. Tous les ans, il serait inscrit au budget ordinaire, un crédit suffisant pour assurer le remboursement de la portion de la somme empruntée qui est à la charge de l'Etat; la partie qui est à la charge de la Commune serait également remboursée à l'Etat par des annuités comprenant l'intérêt et l'amortissement. A l'aide de ce procédé, l'Etat emprunterait chaque année une somme qui ne serait pas bien importante et l'on éviterait les inconvénients signalés par la discussion qui vient d'avoir lieu: celui d'une somme indéterminée et celui de la perte résultant d'emprunts faits directement par les Communes.

M. le rapporteur combat ce système parce qu'il trouve que tant au point de vue politique qu'au point de vue financier, celui du projet de loi en discussion présente plus d'avantages pour l'Etat. Il est certain, en effet, qu'on ne peut plus continuer la double combinaison des avances et des subventions qui servait de base à l'ancienne loi, qu'il serait imprudent désormais

de recourir, pour ces dépenses, à la dette flottante et d'augmenter le chiffre des emprunts. Or, c'est précisément ce à quoi aboutit la proposition de l'honorable M. Faye, car si l'Etat continue à emprunter, il lui faudra bien payer la rente de ces emprunts, qui, quelle que soit leur forme, seront toujours à la charge des contribuables et, en fin de compte, on sera bien obligé d'avoir recours à la dette flottante. D'un autre coté, en laissant ainsi ouvert le robinet des emprunts, M. Faye a-t-il songé à ce qu'il y a de mauvais dans cet appel continu de l'Etat à l'épargne publique? Sans doute, le projet de loi n'est pas parfait, et l'orateur avoue n'en avoir pas été très enthousiaste dans le début, mais il présente surtout cet avantage qu'en obligeant les communes à emprunter directement, il les rendra plus économes, et que d'autre part il donne par là même une grande sécurité financière à l'Etat qui peut, à un moment donné, avoir à faire des emprunts autres que ceux qui intéressent le développement de l'instruction publique.

M. Camageran n'est pas partisan de ces emprunts déguisés qui pèsent toujours, en fin de compte, sur le Trésor et qui ressemblent fort, comme on l'a dit, à des emprunts de fils de famille.

L'honorable membre reproduit les arguments qu'il a déjà présentés et demande à faire trois réserves sur le projet de loi en discussion, ou plutôt à présenter trois propositions:

Il voudrait, en premier lieu, que pour la première partie du projet de loi, pour les 34 millions de l'enseignement supérieur et secondaire, on renonçât absolument à l'ancien système de la caisse des écoles;

Il se rallie, en second lieu, au système de M. Faye, demandant que les emprunts soient faits directement par l'Etat.

Enfin, tout en reconnaissant qu'on ne peut arrêter brusquement l'œuvre commencée, il croit qu'on pourrait, en répartissant les travaux sur un plus grand nombre d'années, réduire, par exemple, d'un tiers le chiffre de l'annuité.

M. Roger-Marvaise fait observer que si ces différentes propositions étaient adoptées, il ne resterait plus rien du projet de loi. Or, ce projet de loi présente d'abord cet avantage immense, qu'il donne au Gouvernement le moyen

d'emprunter. Il lui permet, ensuite, de faire sentir aux Communes que ces dépenses de construction sont, en principe, absolument et exclusivement à leur charge, et que l'Etat peut seulement, s'il y a lieu, venir à leur aide en leur accordant des subventions. D'un autre coté, si l'Etat devait emprunter lui-même, il serait obligé de le faire immédiatement et les communes insisteraient plus pour obtenir des subventions.

M. Clamageran soutient de nouveau le mode d'emprunt direct par l'Etat, en faveur duquel parle ensuite M. Faye et que combat M. le rapporteur.

M. A. Grévy constate qu'il ne s'agit, en l'espèce, pour l'Etat que d'une subvention à donner aux communes. Et l'on voudrait que l'Etat fût obligé d'emprunter directement non seulement le montant de cette subvention mais la totalité des sommes nécessaires aux communes pour la construction de leurs maisons d'écoles. Cette nécessité où serait l'Etat de faire appel au crédit public pour des dépenses qui ne sont pas à sa charge lui semble tout au moins bizarre et l'honorable membre demande à la commission d'y regarder à deux fois avant d'adopter un pareil système.

M. le Président demande à donner son avis sur le projet de loi en discussion, et déclare que, suivant lui, la commission doit l'adopter dans les termes où il a été voté par la Chambre des Députés.

La proposition consistant à faire emprunter les 600 millions par l'Etat, bien qu'il ne se soit engagé à subventionner les communes que pour moitié de cette somme, a quelque chose d'anormal et de singulier que vient de faire très-bien ressortir Mr. A. Grévy, mais elle avait surtout pour inconvénient de ressusciter l'ancien système qui consistait à faire donner tout par l'Etat. On a voulu trouver un moyen de ne plus faire supporter ces dépenses par la dette flottante et voilà qu'on propose de les porter au budget extraordinaire et de faire, de la Caisse des Ecoles, pendant les 15 ou 16 ans que doit durer l'opération, un article habituel du budget extraordinaire. On ne serait

ainsi d'accord, ni avec la jurisprudence du Sénat, ni avec celle de la Chambre des Députés, qui tend à la suppression de ce budget.

L'orateur trouve, en outre, qu'au point de vue, non pas précisément électoral, mais politique surtout, il serait dangereux de s'arrêter au milieu de l'œuvre commencée et de ne pas tenir les engagements moraux que le Gouvernement a pris vis-à-vis des communes et sur lesquels ces dernières comptent absolument. Or, s'il fallait, comme le demandent plusieurs membres de la commission, remanier le projet de loi tout entier, il est peu probable qu'on puisse aboutir avant la fin de la législature actuelle, et les déclarations des préfets disant aux communes qu'on ne peut rien faire, cette année, pour la construction de leurs maisons d'écoles, produiraient le plus déplorable effet.

Il avait, de plus, été en quelque sorte entendu entre le ministre des finances et la commission qu'il ne serait plus fait d'emprunt ni pour la caisse des écoles ni pour la caisse des chemins vicinaux, et c'est ce que l'orateur a dû constater dans son rapport sur le budget du dernier exercice. Pour toutes ces raisons, il insiste pour que la commission adopte le projet de loi tel qu'il a été présenté par le gouvernement.

M. Clamageran. On peut faire faire l'emprunt par l'Etat pour l'Etat et pour les Communes, ou par les communes pour elles-mêmes et pour l'Etat, ou enfin par l'Etat pour l'Etat, et par les Communes pour les Communes.

On pourrait mettre aux voix ces 3 systèmes.

M. le Président dit qu'il va mettre aux voix celui qui s'éloigne le plus des conclusions du rapport, c'est-à-dire celui qui consiste à faire emprunter tout par l'Etat.

MM. Clamageran et Gouin déclarent qu'ils abandonnent ce système.

M. le Président met aux voix la seconde proposition tendant à faire emprunter directement sa part par l'Etat et la part des Communes par les Communes.

M. le Rapporteur fait remarquer que cette proposition a les désavantages de l'un et de l'autre système.

La proposition est mise aux voix et repoussée par six voix contre cinq.

Les conclusions du rapport sur ce premier point sont ensuite mises aux voix et adoptées.

M. le Président dit qu'il reste maintenant la question de savoir si on maintiendra les chiffres du rapport ou si on les réduira comme le demande M. Clamageran.

M. Clamageran dit que sa proposition porterait sur le dernier article dans lequel les annuités sont indiquées. Il aurait désiré une réduction plus forte, mais il se contentera de ramener le chiffre de l'annuité de 1.500.000 frs à 1.200.000 frs, c'est à dire de reprendre la proposition première du Gouvernement.

Les chiffres suivants seront réduits, bien entendu, dans la même proportion.

M. le Rapporteur fait remarquer que cette éventualité d'une réduction est précisément le seul point sur lequel la commission n'a pas interrogé M. le Ministre de l'Instruction publique quand elle l'a fait venir dans son sein. Il faudrait cependant savoir s'il consent ou non à ces réductions.

La proposition de M. Clamageran tendant à réduire d'un cinquième le chiffre des annuités, c'est à dire à le ramener de 1.500 000 frs à 1.200.000 frs, est mise aux voix et n'est pas adoptée.

M. le Président consulte ensuite la commission sur la proposition de Mr Clamageran tendant à la suppression de l'ancien système de la Caisse des Ecoles pour les 34 millions de l'art. 1er.

Cette proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

La commission autorise ensuite M. le rapporteur à introduire, conformément à la demande qu'en a faite M. le ministre de l'Instruction publique, cette disposition dans le rapport: « que pour les communes dont le centime est inférieur à cinq francs, l'administration pourra, s'il le juge nécessaire, dépasser le maximum de 80 % établi pour les subventions de l'Etat. »

Enfin l'amendement de M. Chardon est mis aux voix et n'est pas adopté.

M. le Président transmet à Mr Faye la réponse du ministère en ce qui concerne l'imputation de la dépense

nécessité par l'acquisition des terrains destinés à la construction de deux lycées de filles.

Ces terrains ont été payés avec les ressources ordinaires du budget.

M. Faye déclare qu'il a toute satisfaction.

La séance est levée à 5 heures 1/2

Le Secrétaire

Séance du 23 Mai 1885

Présidence de M. Dauphin.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : MM. Cazot, Clamageran, Faye, Gouin, Goutay, Hugot, Dauphin, Lenoel, Ed. Millaud, Léon Renault, Scheurer-Kestner.

M. Ed. Millaud, l'un des secrétaires, donne lecture du procès verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Goblet, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, est introduit et prend place au bureau.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux subventions de l'Etat pour construction et appropriation d'établissements et de maisons destinés au service de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire.

M. le Président rappelle qu'à la dernière séance, un des membres de la Commission, l'honorable M. Roger-Marvaise, a signalé la distinction que paraissait faire le projet de loi entre la Ville de Paris et les autres communes de France en ce qui concerne les dépenses de construction et d'appropriation des établissements d'enseignement secondaire,

distinction qui, suivant l'honorable membre, serait en contradiction avec le principe même de la loi qui a reglementé la matière. Ce principe est, en effet, celui-ci : les travaux de construction et d'appropriation de ces sortes d'établissement sont à la charge des villes; l'Etat vient seulement, s'il y a lieu, concourir à la dépense. Or, le projet de loi en discussion semble mettre exclusivement à la charge de l'Etat les dépenses qui résulteront de la construction ou de l'appropriation de certains Lycées de Paris.

La commission a décidé qu'elle entendrait, sur ce sujet, les explications de M. le Ministre de l'Instruction publique.

M. le Ministre répond que, bien qu'il ait trouvé, en arrivant au ministère, une situation déjà faite, il lui sera néanmoins facile de donner, sous ce rapport, à la commission des explications fort simples.

En ce qui concerne le Lycée Louis-le-Grand, un arrêt du Conseil d'Etat en date du 15 Juillet 1881, a décidé que la Ville de Paris n'en était pas propriétaire. L'Etat ne pouvait donc plus lui demander de concourir à des dépenses qui jusque là avaient été faites à frais communs.

Quant au lycée Janson, dont la création, comme on le sait, est le résultat d'un legs, il est la propriété de l'Etat.

Le lycée Lakanal est construit sur le territoire de Bourg-la-Reine. On ne pouvait songer à demander le concours de la commune pour ce lycée; on ne pouvait non plus, en raison de sa situation financière, demander le concours du département.

En ce qui concerne la construction des deux lycées de filles de la rue Boulainvilliers et de la rue du Roches, l'Etat a cru devoir la prendre à sa charge, les pourparlers engagés avec le Conseil municipal pour obtenir le concours de la Ville à propos du lycée Fénelon ayant complètement échoué, sans espoir d'amener, en les reprenant, une meilleure solution.

M. Faye demande à M. le Ministre sur quels fonds a été imputée la dépense necessitée par l'acquisition des deux

terrains des rues du Rocher et Boulainvillers sur lesquels doivent être construits les deux lycées.

M. le Ministre répond que ces terrains ont été acquis antérieurement avec les fonds qui sont mis, chaque année, à la disposition de l'Etat dans le budget ordinaire de l'Instruction publique.

M. Lenoel fait observer que le Conseil d'Etat n'a pas, comme le disait M. le Ministre, rendu un arrêt décidant que la ville de Paris n'était pas propriétaire du lycée Louis-le-Grand.

M. le Ministre répond que la note qui lui a été remise par M. le Vice-recteur de l'Académie de Paris s'exprime ainsi; mais qu'elle veut dire probablement que le Conseil d'Etat, après avoir constaté le droit de propriété de l'Etat sur le lycée Louis-le-Grand, en a tiré la conséquence qu'on ne pouvait demander le concours de la Ville.

M. Ed. Millaud fait remarquer à M. le Ministre qu'il a oublié de parler du lycée de Vanves.

M. le Ministre répond que le lycée de Vanves, situé d'ailleurs en dehors de l'enceinte parisienne, est également la propriété de l'Etat.

M. Faye dit qu'il désirerait avoir des renseignements précis sur la nature des sommes qui ont servi à payer les terrains acquis pour la construction des deux lycées de filles rues de Boulainvillers et du Rocher. Il ne se souvient pas, en effet, d'avoir vu ces sommes figurer sur le budget ordinaire.

M. le Ministre répond qu'il lui fournira ces renseignements.

M. le rapporteur donne lecture d'un amendement présenté par M. Chardon sur l'art. 8 du projet de loi en discussion et demande à M. le Ministre quelle est son opinion sur ce point.

M. le Ministre répond qu'il y avait 69 écoles normales à construire, et qu'à l'heure qu'il est, la situation de 65 de ces écoles, — parmi lesquelles figure celle de Bonneville, qui intéresse particulièrement M. Chardon et qui lui a dicté son amendement, — est absolument réglée. L'Etat interviendra pour moitié dans la dépense et la subvention leur sera donnée sous forme d'emprunt dans les conditions de la loi

nouvelle. Il en sera de même, d'ailleurs, pour les quatre autres ; mais en ce qui concerne les 65 écoles normales pour lesquelles des arrangements ont été pris, la subvention leur sera donnée dans la mesure promise et dans les termes de la loi nouvelle. Il est impossible, en effet, de la leur donner dans les conditions de la loi antérieure, puisque cette loi disparait. Sans doute ces conditions seront plus onéreuses pour les communes, mais c'est l'application même de la loi proposée.

Il faut remarquer, en outre, que la construction de ces 65 écoles, dont le sort est reglé, comporte une dépense de 9 millions sur lesquels 2 seulement ont été fournis. Reste une prévision de 7 millions. Si l'amen= =dement de M. Chardon était admis, si l'on introduisait dans la loi des conditions nouvelles, la même solution devrait être appliquée aux autres écoles que celle de Bomeville et ce n'est plus 7 millions, mais une somme indéterminée, qu'il faudrait prévoir. Suivant la situation financière des Départements, les subventions pourraient être inférieures ou supérieures à 50 %. Il n'est pas possible de remettre en question ce qui a été fait à cet égard. La différence d'intérêt, qui sera à la charge des départements, ne sera guère que de 1 ou 1 ½ % et ne représentera que des sommes en définitive peu importantes.

M. le Ministre ne croit pas qu'on puisse remettre en question tous les projets déja arrêtés et demande, en conséquence, à la commission de repousser l'amendement.

M. Gouin demande à M. le Ministre sur quelles bases on s'est appuyé pour établir le tableau A. Pourquoi traiter de la même façon les communes dont le centime s'élève à 300 fcs et celles dont le centime est de 700, 800, 900 fcs ? Pourquoi ensuite s'arrêter au centime s'élevant à 6000 fcs, pour dire qu'à partir de cette somme les communes ne recevront plus de subventions ?

M. le Ministre répond que le projet de loi a été

préparé par son prédécesseur, et qu'il ne peut, par conséquent, donner d'une façon précise, le renseignement que demande l'honorable Mr. Gouin. Il croit cependant qu'on aurait pu faire la même question si on s'était arrêté à 2, 3 ou 4000 fcs. On a voulu évidemment exclure les grandes villes du bénéfice de la loi nouvelle et, en allant jusqu'au chiffre de 6.000 francs, on a été sévère pour certaines d'entre elles. La ville d'Orléans, par exemple, a pour 385000 fcs d'écoles à construire; elle a entrepris ces constructions à une époque où elle croyait pouvoir compter sur le secours de l'Etat et comme son centime est de 7000 francs, elle perd, par suite de la loi nouvelle, tous les avantages que lui assurait l'ancienne loi. Si l'on était descendu à une catégorie de villes moins riches que celles dont le centime est de 6000 fcs on aurait suscité des plaintes nombreuses et c'est probablement ce qu'on a voulu éviter.

M. le Ministre voudrait maintenant soumettre une observation d'une autre nature à la commission. Il y a des communes dont le centime est inférieur même à 5 fcs. N'y aurait-il pas moyen de dire, soit dans le rapport, soit dans la discussion, que pour ces dernières, l'administration se réserve le droit de dépasser, s'il y a lieu, la proportion de 80 %? Le nombre de ces communes est, du reste, très restreint, et M. le Ministre, en présentant cette observation, en fera connaître le chiffre à la tribune.

Mr. Lenoel dit qu'il approuve ce principe de la loi; mais qu'on pourrait peut-être critiquer le mode de l'opération. Il est bien certain que les communes qui, d'après le projet de loi, vont être obligées d'emprunter directement paieront un intérêt bien plus considérable que si l'Etat faisait lui-même l'opération. N'y aurait-il pas à chercher un procédé financier qui permit de parer à cet inconvénient?

M. le Ministre répond que toute l'économie du projet de loi serait alors remise en question, car le but de la loi nouvelle est précisément de mettre fin au système des emprunts par l'Etat, emprunts venant peser de plus en plus

sur la dette flottante. La commission pourrait du reste interroger à cet égard M. le ministre des finances, plus compétent que le Ministre de l'Instruction publique pour répondre à une pareille question.

M. Gouin parle dans le même sens que M. Lenoel et dit que ce sera l'Etat qui, en définitive, supportera la perte de la différence d'intérêts.

M. le rapporteur constate que la situation que fait à l'Etat la loi nouvelle est certainement meilleure que celle qu'il avait sous le régime de la loi ancienne. On voudrait qu'elle fut encore meilleure et que l'Etat continuât à emprunter lui-même, mais on arriverait alors à lui faire emprunter le montant total de la dépense, car on ne manquerait pas de lui dire : puisque vous empruntez la moitié que vous nous donnez, empruntez donc le tout. C'est précisement ce que ne veut pas le nouveau projet de loi. D'un autre coté, en obligeant les communes à emprunter elles-mêmes, on les rendra plus économes.

D'autres observations sont encore échangées dans le même sens entre M. M. Gouin, le rapporteur et le ministre, la commission décide qu'elle provoquera sur ce point les explications de M. le Ministre des finances.

M. le Ministre insiste pour que le rapport indique bien que les engagements antérieurement pris par l'Etat en ce qui concerne la construction des écoles normales seront executés dans les conditions de la loi nouvelle.

M. le rapporteur donne lecture du passage de son rapport, qui, sur ce point, donne pleine satisfaction à M. le Ministre.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre de l'Instruction publique, qui se retire.

Mr. Hugot demande à présenter quelques observations non sur le fond de ~~la discussion~~ du projet de loi, qu'il approuve, mais sur ses conséquences financières.

La première partie du projet consacre le principe de l'ancienne loi pour les 34 millions destinés à l'enseignement supérieur et à l'enseignement secondaire. L'orateur n'en parlera que pour constater que cette somme

exige une annuité de 1.612.000 francs. La seconde partie consacre une innovation: L'Etat, ne voulant plus emprunter, dit aux communes: « empruntez pour moi et je tâcherai de vous rembourser quand je pourrai. » Ces emprunts que vont contracter les communes nécessiteront une annuité de 1.500.000 fcs; de telle sorte que la charge de l'Etat sera, pour la première année, de 3.112.000 fcs, mais, la seconde année, cette charge sera doublée, et l'on peut évaluer qu'allant toujours en croissant pendant les 14 ou 15 ans que doit durer le travail, elle sera de 40.456.000 fcs à partir de la treizième année. Ce n'est pas tout; car, à coté des frais de construction des écoles que l'on va faire, il y aura la dépense du personnel considérable qu'on sera obligé d'y placer, dépense que M. le Rapporteur semble considérer comme insignifiante, mais que l'on peut évaluer, en prenant une moyenne de 1000 fcs par école, à 6 millions; ce qui fait qu'au bout de la treizième année on sera obligé d'inscrire au budget une annuité de 46.456.000 fcs. C'est là une dépense énorme et qui n'est pas en rapport avec le chiffre des excédents des exercices antérieurs, ces excédents, à l'heure actuelle, ayant totalement disparu.

L'orateur établit ensuite, en s'appuyant sur les chiffres du cahier des crédits supplémentaires récemment distribué, que le budget de 1885, qui, comme budget de prévision, se soldait en excédent, se soldera en fin d'exercice, par un déficit d'environ 300 millions.

Il ajoute que, dans ces conditions, il lui est impossible de consentir à de nouvelles dépenses. La Chambre des Députés a dit au Sénat qu'il n'avait pas le droit d'augmenter les crédits, mais qu'il avait toujours le pouvoir de diminuer les dépenses. Le moment est arrivé pour le Sénat de suivre ce conseil et de dégager sa responsabilité, car il serait sage de ne pas s'associer à des dépenses que les ministres jugent indispensables quand ils sont au pouvoir et qu'ils condamnent quand ils en sont descendus. La commission, du reste, n'a qu'à s'inspirer des considérations que présentait, l'année dernière, l'honorable M. Dauphin, dans son rapport, à propos précisément de la caisse des Ecoles, pour réagir contre ces tendances de dépenses folles et pour prévenir une liquidation qui peut l'année prochaine même,

être terrible, et se traduire par une demande de 200 millions peut-être d'impôts nouveaux.

M. Faye demande à l'orateur de conclure.

M. Hugot dit que sa conclusion est de repousser absolument toute dépense qui n'a pas comme parallèle une ressource correspondante.

M. Faye déclare que d'une façon générale, il partage sur ce point l'opinion de M. Hugot; mais que, se plaçant au point de vue spécial du projet de loi en discussion, il trouve qu'il y a eu de véritables engagements pris vis à vis des communes. Certaines d'entre elles, les plus riches, ont déjà reçu satisfaction; les plus intéressantes, c'est à dire les plus pauvres, attendent encore. Peut-être pourrait-on ralentir un peu les dépenses qu'il s'agit d'engager, mais il est impossible, dans ces conditions, d'interrompre brusquement l'oeuvre commencée.

L'orateur déclare qu'il est également touché par la question politique et par l'effet déplorable que produirait, à la veille des élections, ce non possumus opposé à ces 24.000 communes qui comptent sur les promesses qu'on leur a faites, qui ont pris des dispositions et voté les centimes préparatoires destinés aux emprunts qu'elles se savent appelées à contracter.

M. Gouin dit qu'il se rapprocherait plutôt de la manière de voir de M. Faye que de celle de M. Hugot, qui lui semble trop absolue. Il voudrait seulement qu'on appliquât aux travaux de construction des bâtiments scolaires la règle qu'on avait établie pour tout ce qui avait trait aux travaux et dépenses extraordinaires, c'est à dire qu'on n'exécutât que les travaux qui seraient jugés non-seulement nécessaires, mais absolument urgents. On pourra attendre deux ou trois ans pour les autres, car on ne peut oublier que si, d'un coté, le Gouvernement ne peut manquer à des engagements pris, d'un autre coté la situation actuelle des finances lui impose la plus stricte économie.

M. Claude déclare qu'il partage aussi, d'une manière générale, la manière de voir de M. Hugot sur la façon dont doivent être dirigées les finances de l'Etat, mais il pense

qu'au point de vue particulier de la question débattue en ce moment, il y a un départ, une distinction à faire entre les dépenses. Il est bien certain, en effet, qu'il est impossible de ne pas payer aux communes, à qui il est encore dû, le reliquat des subventions qui leur ont été accordées antérieurement à 1884, il est impossible également de ne pas donner satisfaction aux communes qui ont fait de nouvelles dépenses demandées avant la même époque, parce que, par suite de devis défectueux ou d'événements imprévus, les subventions accordées n'avaient pas été suffisantes pour terminer les travaux commencés.

En ce qui concerne la grosse dépense, celle des établissements d'enseignement nouveaux à construire dans les villes et les communes, il y aurait encore, suivant l'honorable membre, une distinction à faire, et l'on devrait s'occuper avant tout de compléter les établissements d'enseignement primaire, de manière à pouvoir enfin organiser en France l'enseignement professionnel qui nous fait à peu près défaut et qui nous rendrait de si grands services.

M. Hugot reproduit les observations qu'il a déjà présentées, et se demande, si, même à la veille des élections générales, il n'est pas plus politique de s'arrêter dans la voie où l'on marche, au prix même de quelques mécontentements que de courir au devant de l'impopularité d'une liquidation terrible et qui grèvera le pays de plus de 200 millions d'impôts nouveaux.

L'orateur trace un nouveau tableau de la situation de la dette flottante et dit que toutes les déclarations qu'on a faites à ce sujet jusqu'ici et que viennent encore de reproduire les membres de la Commission qui lui ont répondu sont absolument platoniques et n'empêchent pas le retours à des expédients continuels. Il voudrait que cette situation cessât et que le Sénat, comme on l'a dit, se fit le « dogue » du budget.

M. Scheurer-Kestner est de l'avis de l'honorable préopinant: le Sénat doit se faire le dogue du budget, mais, dans la circonstance actuelle, il s'agit avant tout de se prononcer sur un projet de loi qui propose de substituer, au point de vue des subventions à accorder par l'Etat pour la construction des établissements d'enseignement, un système nouveau à l'ancien état de choses. Si le système proposé améliore la situation de l'Etat, il n'y a pas à hésiter, il faut

l'adopter, et c'est l'avis de l'orateur; si au contraire on le repousse, comme semble le demander l'honorable M. Mayot, on retombe dans le statu quo, auquel peuvent tout aussi bien s'appliquer les critiques de ce dernier.

L'honorable membre croit donc que la commission doit adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

Il sait d'un autre coté, tout ce qu'il y a encore à faire pour l'instruction primaire, mais il ne voudrait pas qu'on eût l'air d'attacher moins d'importance à l'enseignement supérieur et à l'enseignement secondaire. Il est absolument urgent de donner chez nous à l'enseignement supérieur tout le développement qu'il comporte, car nous sommes, sous ce rapport, dans un état de véritable infériorité vis à vis des nations étrangères. Si l'on trouve encore en France des ingénieurs, on n'y trouve plus de chimistes. Il y a de ce coté de grands progrès à réaliser. Il faut donc que les trois enseignements marchent de front, et que l'un ne soit pas sacrifié à l'autre, comme semblait le demander tout à l'heure M. Claude.

Mr. Gouin reproduit les observations qu'il a déjà présentées et voudrait que l'on fit un temps d'arrêt, en ce qui concerne les constructions nouvelles.

Mr. Léon Renault fait observer que les communes dans lesquelles doivent s'élever ces constructions nouvelles sont précisément les plus dénuées au point de vue de l'instruction, car ce sont celles que leur situation financière a mises dans l'impossibilité de participer jusqu'à présent aux subventions de l'Etat, dont ont bénéficié les plus riches.

M. le rapporteur dit que vu l'heure avancée, il réserve ses observations pour le cas où la commission, après avoir entendu M. le Ministre des Finances, croirait devoir reprendre le débat.

Il se borne à faire remarquer: 1° que si Mr Mayot, au lieu de citer quelques phrases isolées du rapport de M. Dauphin pour 1885, avait lu ce rapport tout entier, il aurait vu que ce document ne venait pas à l'appui de son argumentation; 2° que jusqu'à présent la

commission des Finances n'a cessé de protester contre l'augmentation croissante de la dette flottante ; 3°. enfin que ceux qui ont critiqué le système du projet de loi n'ont pas montré ce qu'il y aurait à mettre à la place. On se trouve, en somme, en présence d'engagements pris, et c'est un acte de probité de les remplir.

La séance est levée à 2 heures ½.

Le Secrétaire

Cuvinot

Séance du 4 Juin 1885.

Présidence de M. Dauphin.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : MM. Cazot, Clamageran, Claude, Cuvinot, Dauphin, Faye, Gouin, Hugot, Merlin, Ed. Millaud, Lenoël, Léon Renault, Roger-Marvaise.

M. Cuvinot, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'avis à donner par la commission des Finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, sur les sociétés de secours-mutuels.

M. Merlin donne lecture d'un projet d'avis qu'il a rédigé sur cette question.

M. Clamageran reproduit les observations qu'il a déjà présentées à la précédente séance.

Le moment n'est pas venu de créer en faveur des sociétés de secours-mutuels une dotation à laquelle le Gouvernement ne paraît pas tenir beaucoup et qui présente, au point de vue financier de graves inconvénients.

D'un autre côté, le rapport de la commission spéciale

ne donne aucun renseignement sur la situation actuelle des sociétés de secours mutuels. Cette situation, suivant l'orateur, n'est pas mauvaise, et au moyen d'une légère augmentation de 20 centimes, par exemple, sur le chiffre de la cotisation de chaque membre, on obtiendrait déjà plus de 200.000 fcs. Une augmentation de un ou deux francs que s'imposeraient facilement sur leur cotisation les membres honoraires, fournirait le reste de la somme nécessaire pour parer à l'insuffisance de la dotation actuelle des sociétés de secours mutuels.

M. le rapporteur dit qu'il n'attache pas une importance plus grande que de raison au système de la dotation, mais il faut que la commission soit bien persuadée que si l'on n'a pas recours à une dotation de la nature de celle que propose la commission spéciale, il sera de toute nécessité de voter un supplément de subventions annuelles. La dotation de 510.000 fcs qui existe actuellement en faveur des sociétés de secours mutuels, est tout à fait insuffisante, et l'on est obligé d'y ajouter, chaque année, une somme de 160.000 fcs, qui, elle-même, est devenue insuffisante, et qui le deviendra d'autant plus que le projet de loi en discussion, s'il est adopté, augmentera davantage le nombre des sociétés. D'autre part, si la disposition de l'art. 14 est votée, les fonds de placement des sociétés de secours mutuels seront traités de la même façon que les fonds des caisses d'épargne; il en résultera pour ces sociétés une perte d'intérêt de ½ %, par comparaison avec le revenu actuel; d'où la nécessité d'augmenter les subventions. La commission spéciale estime qu'il serait nécessaire de porter de 160.000 à 400.000 fcs la subvention annuelle de l'Etat destinée à combler l'insuffisance du revenu de la dotation.

M. Clamageran réplique qu'il préfère de beaucoup le système des subventions, dont on peut, chaque année, modifier le chiffre suivant la situation du Trésor et celle des Sociétés, au système des dotations qui engage l'Etat in aeternum. Le Gouvernement, s'il le

juge à propos, pourra parfaitement, à propos du budget, proposer l'allocation d'une subvention aux sociétés de secours mutuels ; il donnera les motifs à l'appui, et le Parlement se prononcera en connaissance de cause.

M. Ed. Millaud fait observer que plus les sociétés de secours mutuels se multiplieront, plus elles feront diminuer les subventions de l'Assistance publique. C'est là un point de vue dont la commission ne doit pas se désintéresser.

L'honorable membre ajoute qu'au point de vue budgétaire, il serait assez partisan du système des subventions, mais qu'il faut bien se dire aussi que lorsque l'on établira le compte de la dette flottante, ce n'est pas cette dotation de 10 millions qui pourra troubler l'équilibre, s'il existe, et jeter le désarroi dans les finances de l'Etat. Cependant si le Gouvernement, comme l'a dit M. Clamageran, ne tient pas à la dotation, il n'y a pas à hésiter : le système des subventions annuelles doit être préféré.

M. Claude rappelle qu'on reproche toujours au Sénat de ne pas faire de réductions de dépenses. Une belle occasion de répondre à ce reproche se présente en ce moment. On vient de dire que les sociétés de secours mutuels vont, avec la nouvelle loi, prendre un essor considérable, mais cet essor même est inquiétant pour les finances publiques si c'est précisément l'art. 16, qui vise la dotation, qui doit le provoquer. Cette considération seule suffirait, suivant l'orateur, pour motiver le rejet, non pas du projet de loi, mais de l'art. 16 et la modification de l'article 17, mais il y a encore un gros argument d'ordre général qu'on peut invoquer contre ce mode de procéder, c'est qu'on fait ainsi du socialisme d'Etat, et qu'il faudrait démontrer que ce n'est pas là une très dangereuse innovation.

M. Roger Marvaise dit que ce qui le détermine à voter contre le système de la dotation, c'est que, suivant le projet de loi, les sociétés auxquelles elle s'applique ont un caractère essentiellement privé. Or, l'Etat doit, à l'égard de ces sociétés, conserver toute sa liberté d'action et ne pas s'engager envers elles comme s'il s'agissait d'établissements d'utilité publique.

Une discussion, à laquelle prennent part M.M. Faye, Ed. Millaud, Gouin, Lenoël, le président et le rapporteur, s'engage sur la question

de savoir si le rédacteur de l'avis de la commission se placera pour repousser la dotation proposée par l'art. 16, au point de vue théorique de l'avantage du système des subventions sur celui des dotations, ou si, comme on l'a fait dans la précédente séance, il mettra surtout en avant cette considération pratique qu'il n'est pas possible d'adopter l'art. 16, parce que l'imputation qu'il contient porte sur des excédents qui existaient bien au moment où le projet de loi a été conçu, mais qui depuis ont été absorbés tant par les diverses affectations qu'ils ont reçues législativement que par les déficits des exercices postérieurs.

La commission décide que le rapporteur devra faire valoir ces deux ordres de considérations, en commençant par celles qui ont trait à l'imputation du montant de la dotation sur des excédents disparus.

M. Merlin modifie en ce sens la rédaction de l'avis, qui est adopté par la commission.

La séance est levée à 2 heures 1/4.

Le secrétaire

Cuvinot

Séance du 16 Juin 1885

Présidence de M. Dauphin.

—

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents: M.M. Cazot, Dauphin, Clamageran, Faye, Hugot, Cuvinot, Ed. Millaud, Lenoel, Léon Renault, de Rémusat, Roger-Marvaise.

M. Ed. Millaud, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. de Rémusat donne lecture de deux rapports sur deux projets de loi, adoptés par la chambre des Députés,

ayant pour objet :

Le 1er, le personnel des facultés de théologie, et portant ouverture au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, sur l'exercice 1885, de crédits supplémentaires et extraordinaires, s'élevant à la somme de 75.335 fcs 23 cent. ;

Le 2me, l'ouverture au ministre de l'~~a~~ Instruction publique, des beaux-arts et des cultes, d'un crédit extraordinaire de 50.000 fcs, sur l'exercice 1885, pour l'acquisition d'œuvres d'art figurant au catalogue de la vente de la collection Gréau et destinées aux musées nationaux.

Ces deux rapports sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. Lenoël, chargé du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de la Marine et des Colonies d'un crédit de 1.100.000 fcs pour le service des vivres au Sénégal, dit qu'en présence, d'une part, de l'~~exposé~~ des motifs assez obscur qui accompagne le projet de loi, et, d'autre part, des attaques très-vives dont certaines parties de ce projet ont été l'objet dans le rapport de M. de Lanessan, il a cru devoir demander au ministère le dossier de cette affaire. On le lui a promis, mais il ne l'a pas encore reçu. Dans ces conditions, l'honorable membre demande à la Commission d'ajourner l'examen du projet de loi jusqu'à ce que ces renseignements lui aient été transmis.

M. le Président se demande s'il ne serait pas bon en même temps de provoquer, sur ce point, les explications de M. le Ministre de la Marine et des Colonies.

Après un échange d'observations entre M. M. le Président, Roger-Marvaise et Lenoël, la commission décide que M. le Ministre de la Marine et des colonies sera convoqué quand M. le rapporteur sera prêt et lorsqu'il aura examiné le dossier.

La séance est levée à 2 h 1/2.

Le secrétaire

Cuvinot

Séance du 28 Juin 1885

Présidence de M. Faye, vice-président.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : MM. Cazot, Clamageran, Claudel, Faye, Merlin, Lenoel, Ed. Millaud, Hugot, Léon Renault, Cuvinot, de Rémusat.

M. de Rémusat donne lecture du procès verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Lenoel donne lecture du rapport qu'il a preparé sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit de 1.100.000 fr. ouvert au ministre de la Marine & des Colonies pour le service des vivres au Sénégal.

M. le Président dit que la commission a d'abord à résoudre une question préjudicielle, celle de savoir si, après avoir entendu le rapport, elle demandera à Mr. le ministre de la Marine de lui fournir certaines explications.

M. Clamageran trouve qu'il n'est pas nécessaire d'entendre M. le Ministre de la Marine, car cela prendrait beaucoup de temps, mais il voudrait que M. le rapporteur se montrât moins indulgent. Entre les critiques de M. de Lanessan et l'absence de toute critique, il y a un juste milieu. Ainsi on ne peut évidemment reprocher au ministre, en ce qui concerne les emprunts faits aux diverses colonies, d'avoir commis une illégalité, car il avait le droit de se mouvoir dans l'intérieur d'un même chapitre, mais ce n'est pas moins un acte de mauvaise administration. On ne peut pas affirmer évidemment que dans la conduite de toutes ces opérations il y eu imprévoyance et incapacité, car il n'y aurait pas moyen de le prouver, mais de là à donner un quitus complet et à dire que ces augmentations de dépenses ne peuvent être imputées à personne, il y a loin. L'honorable membre demande à M. le rapporteur de vouloir bien modifier dans ce sens la phrase qui termine le 4e § de son rapport.

Sous le bénéfice de ces observations, qui sont appuyées par M. le Président, le rapport est mis aux voix et adopté.

M. Faye donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la chambre des Députés, concernant 1° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire et sur le budget extraordinaire de l'exercice 1884; 2° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1885; 3° l'ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,

Séance du 26 Juin 1885.

Présidence de M. Faye, vice-Président.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : MM. Clamageran, Claude, Cuvinot, Faye, Albert Grévy, Hugot, Ed. Millaud, Merlin.

M. Ed. Millaud, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Clamageran donne lecture d'un ~~procès-verbal~~ rapport sur le projet de loi, adopté par la chambre des Députés, tendant à reporter de l'exercice 1884, chap. 2o quater, du budget du Ministère des postes et télégraphes, à l'exercice 1885, chap. 2o bis, un crédit extraordinaire de 283,211 fr 98 affecté à la pose d'un câble télégraphique sous-marin entre l'île de Ténériffe et la côte du Sénégal

Le rapport est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de faire célébrer aux Invalides, par les soins de l'Etat et aux frais du Trésor Public, les funérailles du Vice-amiral Courbet.

M. le Président déclare que si, hier, il n'a pas réuni immédiatement la commission, comme certains membres de la droite le demandaient, c'est qu'il a pensé que, dans cette circonstance, la commission devait être régulièrement convoquée, afin que chacun des membres qui la composent pût être touché par la lettre de convocation et venir présenter ses observations.

M. le Président déclare la discussion ouverte sur le projet de loi.

M. Claude fait remarquer qu'il est difficile, après le vote unanime de la Chambre des Députés, de ne pas adopter un projet de loi, auquel il ne donnerait certainement pas son adhésion s'il pouvait se mouvoir dans une indépendance idéale.

M. Hugot déclare qu'après la publication des lettres que l'on sait, il ne votera certainement pas le projet de loi.

M. Ed. Millaud dit qu'il éprouve le sentiment qui vient de dicter les paroles de M. Hugot; mais qu'il est de l'avis de M. Claude: après le vote de la Chambre des Députés, le Sénat ne peut que adopter le projet de loi, en ne se souvenant que des services rendus par l'amiral Courbet à la patrie.

M. Clamageran fait remarquer que ces lettres étaient absolument confidentielles et que ceux qui les ont publiées sont plus coupables que celui qui, dans un moment de mécontentement, les a écrites.

M. Cuvinot ajoute qu'on peut même se demander si elles ne sont pas apocryphes; c'est le sentiment de plusieurs officiers de marine qui ont vécu dans l'intimité de l'amiral et qui ne reconnaissent dans ces lettres ni son style habituel ni sa façon de critiquer et de juger.

M. le Président constate que l'opinion de la majorité de la commission semble être en faveur de l'adoption

du projet de loi. Il croit cependant devoir le mettre aux voix.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents, moins une voix.

M. le Président donne lecture du projet de rapport qu'il a préparé sur le projet de loi.

Le rapport est adopté.

M. Ed. Millaud demande à présenter quelques observations sur le projet de loi, voté, dans la séance d'hier, par la Chambre des Députés, concernant: 1° L'apurement des opérations faites au 31 Décembre 1884 par la caisse des chemins vicinaux et la caisse des lycées, collèges et écoles primaires; 2° les voies et moyens nécessaires, à partir de 1885, à l'achèvement des chemins vicinaux et à la construction des établissements scolaires.

L'honorable membre expose l'économie et le mécanisme du projet de loi, énumère les objections qu'il a rencontrées dans le sein de la Commission du budget ainsi qu'à la Chambre des Députés et résume la discussion qui a eu lieu dans cette dernière enceinte.

M. le Président fait observer que la question, n'étant pas à l'ordre du jour, puisque le Sénat n'a pas encore été saisi du projet de loi, ne peut donner lieu qu'à une simple causerie.

Ce projet de loi soulève, suivant M. le Président, deux questions distinctes: 1° les 319 millions que demande le gouvernement sont-ils réellement nécessaires pour les deux services? 2° Cette nécessité étant admise, quel est le meilleur procédé pour se procurer cette somme? On peut avoir une idée très-nette sur la seconde de ces questions, mais il est très difficile, faute de renseignements précis, d'être fixé sur la première. Qu'est-ce, par exemple, que ces 155 millions qui restent à payer pour la caisse des Ecoles?

M. Ed. Millaud explique que ces 155 millions pour la caisse des écoles, comme les 164 millions pour la caisse des chemins vicinaux, qui forment le total des 319 millions demandés, représentent des dépenses engagées et non payées. Quand le Parlement les a votées, il n'a pas créé en même temps la ressource correspondante, et il était entendu

qu'on continuerait à les prélever sur la dette flottante. Aujourd'hui que ce système est abandonné, il faut créer une ressource effective pour les 319 millions qui restent impayés: tel est l'objet du projet de loi.

M. le Président répond que ce qui semble surtout préoccuper l'honorable M. Millaud, c'est la recherche du meilleur procédé à employer pour se procurer les 319 millions qui représentent, suivant lui, le montant des engagements pris par l'Etat vis à vis des deux caisses; cette question est tout à fait secondaire aux yeux de l'orateur. Ce qu'il voudrait d'abord savoir, c'est la nature des engagements pris. Sont-ce des engagements absolument fermes? Ne pourrait on pas, sans inconvénient, en ajourner une partie? Telle est la question qui doit, avant tout, être débattue dans le sein de la commission. M. le rapporteur pourrait demander au ministère de l'intérieur et au ministère de l'instruction publique les tableaux et les renseignements de toute sorte qui lui permettraient de rédiger un projet de rapport ou des notes sur lesquelles pourrait, à une prochaine séance, s'établir la discussion.

M. Claude dit qu'il y a là une situation qu'il faut liquider; les engagements pris sont des engagements formels, il n'est pas possible de s'y soustraire. L'honorable membre exprime même la crainte que le chiffre des subventions accordées ne soit supérieur à celui qui est visé dans le projet de loi.

M. Clamageran fait observer qu'il n'est guère possible en ce moment de continuer une pareille discussion, car ici se place naturellement la grosse question des engagements moraux. Il faut au moins qu'on certifie que les engagements pour lesquels on demande des sommes aussi considérables ont été pris dans les conditions voulues par la loi.

Quelques observations sont encore échangées sur le même sujet entre MM. Claude, Clamageran, le président et Ed. Millaud. La commission décide que ce dernier, après s'être procuré les tableaux des engagements pris par l'Etat vis à vis de la Caisse des Ecoles et de la caisse des chemins vicinaux, préparera un rapport

qui servira de base à la discussion. Il voudra bien prévenir M. le Président quand son rapport sera prêt

M. Cuvinot demande que l'on mette à l'ordre du jour de la prochaine séance la nomination des rapporteurs des divers budgets spéciaux, afin que chacun d'eux puisse suivre la discussion de la Chambre des Députés et préparer dès à présent son rapport.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire

Cuvinot

Séance du 30 Juin 1885

Présidence de M. Faye,
Vice-président.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents: MM. Clamageran, Claude, Faye, Gouin, Gontay, Hugot, Ed. Milland, Lenoël, de Rémusat, Roger-Marvaise.

M. Ed. Milland, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la nomination des rapporteurs des différents budgets spéciaux.

Sont successivement désignés:

Pour le budget du ministère des Finances — M. Clamageran
" Justice — M. Cazot
" Imprimerie Nat.e et Légion d'honneur — M. Roger-Marvaise
" Affaires étrangères — M. de Rémusat
" Instruction publique et Cultes — M. Merlin

Beaux-Arts — M. de Rémusat
Commerce — M. Claude
Agriculture — M. Hugot
Travaux Publics — M. Cavinot
Intérieur } — M. Léon Renault
Algérie }
Guerre — M. Gouin
Marine — M. Lenoël
Postes & télégraphes — M. Parent.

M. Ed. Millaud dit que, conformément à ce qui a été décidé dans la dernière séance, il s'est rendu au ministère de l'Intérieur et au ministère de l'Instruction publique pour se procurer des renseignements précis sur la valeur et l'étendue des engagements pris par l'Etat vis à vis des communes pour la caisse des chemins vicinaux et la caisse des Ecoles.

Au ministère de l'Intérieur, il lui a été remis une note sommaire où il est parfaitement justifié que les sommes à verser pour les chemins vicinaux s'élèvent bien à 164 millions. Des renseignements complémentaires et des tableaux détaillés lui seront, en outre, très prochainement fournis par le service compétent.

Au ministère de l'Instruction publique, où la comptabilité est plus difficile et n'est pas aussi bien établie, on lui a dit que le relevé qu'il y aurait à faire demanderait un travail et un temps considérables, quelques semaines au moins; mais M. le rapporteur a pu s'assurer, par les tableaux spéciaux que lui ont remis MM. Zévort et Buisson, que les engagements pris, c'est-à-dire les crédits autorisés sans qu'on ait créé la ressource correspondante, s'élèvent bien à 155 millions, et que la comptabilité du ministère de l'Instruction publique est parfaitement d'accord, à ce sujet, avec celle du ministère des Finances. Des détails complets seront, du reste, donnés à ce sujet dans le rapport.

M. le Président dit qu'il distingue d'abord entre la caisse des chemins vicinaux et la caisse

des écoles. M. le rapporteur dit que pour la première de ces caisses, il y a des engagements pris pour 164 millions. A quelle époque et comment a-t-on pris ces engagements?

M. le rapporteur répond que ces engagements ont été pris à la suite des lois qui ont été votées. Si M. le Président veut avoir à cet égard des tableaux détaillés, on les lui donnera, mais ce travail demandera plusieurs semaines.

M. le Président dit qu'il voudrait avoir la certitude que c'est bien une liquidation que le Parlement est appelé à faire et non la continuation d'entreprises qu'il a condamnées en principe.

M. le rapporteur répond qu'il a déjà dit que pour les chemins vicinaux il n'avait pas reçu tous les documents qui doivent lui être communiqués, mais il peut affirmer que pour la caisse des écoles, non-seulement il s'agit bien d'une liquidation, mais qu'il n'y a même pas, comme il l'avait cru lui-même, de ces engagements moraux dont on a parlé à la dernière séance.

M. Clamageran voudrait savoir en quoi consistent les actes constitutifs de ces engagements. Le ministre des finances y a-t-il apposé sa signature?

M. le Président explique que le ministre des finances n'a pas, dans cette circonstance, à faire d'ordonnancement particulier, mais que par une ordonnance de délégation, il met en bloc à la disposition de son collègue de l'Instruction publique des sommes que ce dernier reçoit de la caisse des dépôts et consignations.

Ce qui, dans l'examen du projet de loi qui lui est soumis, doit surtout préoccuper la commission, c'est la question de savoir quelle est l'étendue des engagements pris et la date à laquelle ils ont été pris. N'en a-t-il pas été pris tout récemment pour engager des entreprises nouvelles?

M. le rapporteur répète que rien de tout cela n'arrive, que les 155 millions demandés pour les écoles constituent des engagements formels et inéluctables et qu'il n'y a même pas, comme on l'avait cru, d'engagements moraux pris par l'état vis à vis des communes.

M. Roger-Marvaise rappelle qu'en ce qui concerne les

chemins vicinaux, les pouvoirs publics ont déterminé les conditions dans lesquelles les communes auraient le droit de demander des subventions. Il y a là un engagement pris non seulement par le ministre, mais, en quelque sorte, par le législateur. Beaucoup de communes, beaucoup de particuliers se sont imposé des sacrifices considérables pour obtenir ces subventions. L'effet de la nouvelle loi va-t-il rendre ces sacrifices inutiles?

M. le Président dit que c'est là un des points que le rapport éclaircira. Il y a précisément cette différence entre la caisse des écoles et la caisse des chemins vicinaux, qu'il y a pour la première une loi nouvelle, qui permet de liquider le passé, tandis qu'on n'entrevoit pas la même solution pour la caisse des chemins vicinaux.

M. Gouin demande à combien s'élevaient, au 1er janvier 1885, les engagements réels pris par l'Etat vis à vis des communes.

M. le rapporteur dit que la réponse se trouve précisément dans les tableaux qu'on doit lui fournir et qu'il aura l'honneur de communiquer à la commission dans une prochaine séance.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire

Gouin

Séance du 2 Juillet 1885

Présidence de M. Faye, vice-président.

La séance est ouverte à 2 heures 3/4.

Sont présents: MM. Cazot, Clamageran, Claude, Cuvinot, Faye, Albert Grévy, Hugot, Gouin, Lenoël, Ed. Milland, Léon Renault, Roger-Marvaise, de Rémusat,

Scheurer-Kestner.

M. Léon Renault, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Gouin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la chambre des Députés, ayant pour objet d'autoriser un échange d'immeubles entre l'Etat et la ville de Paris, et d'ouvrir au ministre de la guerre un crédit extraordinaire de 437.195 fcs pour la reconstruction du dépôt des poudres et salpêtres sur un terrain de l'île Louviers.

Le rapport est adopté.

M. Lenoël donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 340.000 fcs, sur l'exercice 1883, au titre du budget du ministère de la Marine et des Colonies (Ch. II — service pénitentiaire).

Le rapport est adopté.

M. Cuvinot donne lecture de l'avis de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la chambre des députés, ayant pour objet : 1° d'accepter l'offre de la Chambre de commerce de Bordeaux de concourir pour une avance de 3.500.000 fcs aux travaux d'amélioration du port de Bordeaux ; 2° d'autoriser ladite Chambre de commerce à contracter un emprunt de pareille somme ; 3° d'instituer une taxe de tonnage sur les navires fréquentant le port.

L'avis est adopté.

M. Cuvinot donne lecture de deux rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés :

Le 1er, ayant pour objet : 1° d'accepter l'offre de la chambre de commerce de Nantes d'avancer 5 millions à l'Etat pour la construction du canal de la Basse-Loire ; 2° d'autoriser ladite Chambre de commerce à faire un emprunt de pareille somme ;

Le 2e, tendant à autoriser le département de la Loire-Inférieure et la ville de Nantes à s'imposer extraordinairement pour aider la chambre de commerce de cette ville à avancer à l'Etat les 5 millions destinés à l'achèvement des travaux du canal maritime de la Basse-Loire.

Ces deux rapports sont adoptés.

M. Roger-Marvaise donne lecture de deux rapports, le 1er sur

le budget de la Légion d'Honneur; le 2e, sur le budget de l'Imprimerie Nationale (Exercice 1886).

Ces deux rapports sont adoptés.

La séance est levée à 3 heures ½.

Le secrétaire

Séance du 4 Juillet 1885

Présidence de M. Faye, vice-président.

La séance est ouverte à 2h ½.

Sont présents: MM. Cazot, Clamageran, Claude, Cuvinot, Faye, Albert Grévy, Hugot, Merlin, Ed. Milland, de Rémusat, Roger-Marvaise, Scheurer-Kestner.

M. Ed. Milland, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Ed. Milland donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant: 1° l'apurement des opérations faites au 31 Décembre 1884 par la caisse des chemins vicinaux et la caisse des écoles primaires, collèges et lycées; 2° les voies et moyens nécessaires, à partir de 1885, à l'achèvement des chemins vicinaux et à la construction des établissements scolaires.

M. le Président dit que la préoccupation dont il a entretenu la commission à la précédente séance est restée la même: avant de chercher le meilleur procédé financier pour se procurer 319 millions, ce qui semble être, d'après le rapport, le unique objet du projet de loi, n'y a-t-il pas lieu de se demander s'il est absolument nécessaire de mettre dès aujourd'hui (319 millions) à la disposition du gouvernement l'intégralité de ces 319 millions?

L'orateur démontre, en se basant sur les dépenses

analogues des exercices précédents, qu'il ne sera pas dépensé plus de 80 à 100 millions pour l'achèvement des chemins vicinaux et la construction des écoles pendant les exercices 1885 et 1886 et que la totalité des 319 millions ne sera certainement épuisée qu'après un grand nombre d'exercices. C'est pour cela qu'il aurait voulu savoir quels sont les engagements formels pris par l'Etat vis à vis des communes pour 1885 et 1886, afin de limiter, dans la mesure du possible, les sacrifices que l'on demande au pays. Il est nécessaire, en effet, de faire à bref délai un emprunt. Est-ce que si l'on ne demandait en ce moment que les sommes qui devront être dépensées pour les chemins vicinaux et les écoles en 1885 et 1886, 80 à 100 millions, par exemple, le surplus ne trouverait pas naturellement sa place dans cet emprunt? Il craint qu'il y a, suivant lui, un véritable danger à créer pour 319 millions de titres qui très certainement ne seront pas compris dans l'emprunt de liquidation.

M. le rapporteur répond que l'opération visée par le projet de loi est à la fois financière et politique, et politique non pas dans le sens étroit, dans le sens électoral, — ce qu'il n'approuverait pas pour sa part, — mais dans la plus large acception du mot. Il s'agit, en effet, de donner, pendant la séparation du Parlement, une tranquillité absolue aux ministres qui ne seront plus obligés de demander, pour l'apurement des opérations de la caisse des chemins vicinaux et de la caisse des écoles, à la dette flottante, des sommes qui peuvent être nécessaires pour faire face à des dépenses urgentes et tout à fait imprévues. Le but du projet de loi, en un mot, est de dégager la dette flottante.

Maintenant, en ce qui touche le laps de temps pendant lequel les 319 millions seront dépensés, si M. le Président a raison pour les 164 millions de la caisse des chemins vicinaux, il peut se faire que les 155 millions demandés par la caisse des écoles soient dépensés beaucoup plus vite qu'on ne le croit. C'est là une dépense pressante et il ne faudrait pas entraver, sous ce rapport, l'action du Gouvernement et retarder la liquidation de l'ancienne caisse.

M. le Président dit qu'il ne voit pas en quoi la situation

de la dette flottante sera modifiée parce qu'on ne créera de ressources spéciales que pour les sommes qui seront réellement dépensées dans les exercices 1885 et 1886. Elle conservera l'élasticité qu'elle avait auparavant.

M. Roger-Marvaise ne partage pas la manière de voir de M. le Président. On se rappelle qu'à la suite des lois votées par le Parlement, de celle notamment sur les chemins vicinaux, chaque département avait fait un programme et s'était imposé les sacrifices nécessaires pour son exécution. Or en présence de la situation actuelle de la Caisse des chemins vicinaux, on se demandait avec anxiété comment on pourrait exécuter ce programme et si les travaux n'allaient pas être partout interrompus, à moins que les départements ne consentissent à de nouveaux et très lourds sacrifices. La loi nouvelle, en mettant de l'argent dans la caisse des chemins vicinaux, vient calmer ces inquiétudes. Il ne s'agit pas pour le gouvernement d'avoir devant lui un an ou deux, mais plusieurs années pour l'exécution des différents programmes arrêtés par les Conseils généraux; c'est là ce qui justifie le projet de loi proposé et c'est en se plaçant à ce point de vue que l'honorable membre s'en déclare partisan.

M. le Président réplique que cette argumentation repose sur une erreur: il ne suffit pas, en effet, qu'un département dresse un programme de travaux pour que l'Etat soit obligé de lui donner, sous forme de subvention, la part afférente aux sacrifices qu'il s'est imposés. C'est dans le budget ordinaire que sont inscrites, tous les ans, les subventions afférentes aux chemins vicinaux, — elles s'élèveront à 15 millions, cette année, — et c'est en égard à cette somme et à l'importance des travaux que se fera la répartition. Il n'est donc pas vrai de dire qu'en mettant dès à présent les 319 millions à la disposition du Gouvernement, les travaux des chemins vicinaux pourront être poussés avec plus d'activité.

M. Roger-Marvaise dit qu'il persiste à croire que c'est là le but et l'intérêt du projet de loi.

M. Clamageran rappelle que, dans l'état actuel de la législation, le gouvernement a le droit d'émettre des titres négociables semblables à ceux qui sont visés par la loi nouvelle; l'art. 8 de la loi du 11 Juillet 1868 dit seulement que ces titres seront amortissables en trente années et non pas en vingt-deux; et c'est par un scrupule, que l'on comprend du reste, que le ministère croit nécessaire, pour pouvoir modifier la durée de ces titres, d'avoir recours à une loi. Seulement, d'après l'ancienne loi, il avait le droit d'émettre ces obligations au fur et à mesure des besoins. Est-ce que la loi nouvelle lui enlève cette faculté et l'oblige à émettre en bloc la totalité des 319 millions? S'il en était autrement, la situation serait la même qu'auparavant et on pourrait répondre ainsi aux observations de M. Faye. C'est là un point sur lequel il faudrait être fixé.

M. le Rapporteur répond que l'on est tout à fait fixé à cet égard par la réponse que M. le Ministre des finances a faite, à la chambre des députés, à M. de Soubeyran. Le Gouvernement n'entend pas faire cette émission en bloc, mais il conserve le droit, — et il compte bien en user, — de ne faire ces émissions qu'au fur et à mesure des besoins, comme par le passé.

M. le Rapporteur donne lecture des déclarations de M. le Ministre des finances à la séance de la Chambre des Députés du 24 Juin dernier.

M. Clamageran dit que cette déclaration lui donne toute satisfaction. C'est, du reste, le sens naturel de la loi.

M. Albert Grévy fait observer qu'il n'y a plus qu'une petite différence, et à laquelle sans doute M. Faye ne tient pas beaucoup, qui divise maintenant ce dernier et M. le rapporteur. Il est entendu qu'il ne sera fait que des émissions partielles au fur et à mesure des besoins. Seulement M. Faye voudrait que le quantum en fût indiqué pour 1885 et 1886, tandis que d'après la déclaration du ministre, le chiffre n'en est pas fixé d'avance.

M. le Président répète qu'en ce qui concerne les chemins vicinaux, cela lui est indifférent; il est couvert par le chiffre des subventions qui est voté, chaque année, par le Parlement et qui est inscrit au budget; mais il n'en est pas

pas de même en ce qui touche les écoles; il voudrait savoir quelle est la situation des communes qui vont profiter de ces 155 millions qui forment la liquidation de l'ancienne caisse. Y a-t-il réellement pour 155 millions d'entreprises engagées et n'y a-t-il pas à craindre que de nouvelles entreprises ne mettent certaines communes en mesure de profiter de l'ancienne loi au détriment des autres?

M. le rapporteur répond que c'est absolument impossible, parce que tout est clos depuis plus de six mois au ministère de l'Instruction publique, et que depuis longtemps on n'accepte plus de nouvelles demandes.

L'orateur donne lecture d'une lettre-type qui lui a été adressée récemment par le Ministère de l'Instruction publique à propos d'une demande de ce genre faite par une commune du département du Rhône, et dans laquelle il est dit qu'on ne peut donner suite à cette demande parce que les crédits mis à la disposition du Gouvernement sont entièrement épuisés.

M. le Ministre de l'Instruction publique, si la commission le désire, lui donnera à cet égard tous les renseignements qu'elle demandera et fera toutes les déclarations nécessaires.

M. Clamageran demande à M. le rapporteur s'il ne pourrait pas rappeler la promesse faite, l'année dernière, par M. le Ministre des finances, d'organiser la comptabilité de la caisse des écoles, dont la Cour des Comptes a toujours eu à se plaindre.

M. le rapporteur dit qu'il l'a déjà fait dans son précédent rapport sur la caisse des Ecoles.

M. Clamageran réplique que cette observation serait peut-être mieux à sa place dans le rapport sur le projet de loi en discussion, qui laisse subsister l'ancienne caisse des écoles, au moins comme caisse de liquidation.

M. le rapporteur dit qu'il ne demande pas mieux que de faire droit à cette demande.

M. le Président trouve qu'il serait bon que le ministère de l'Instruction publique fournît à

la commission un état contenant simplement les noms des 86 départements avec les sommes qui reviennent à chacun d'eux.

M. le rapporteur répond que ces renseignements seront communiqués dans le plus bref délai à la commission, si elle le désire. Tous les dossiers du Ministère de l'Instruction publique sont d'ailleurs à la disposition de la commission. Le temps manque seulement pour dresser les tableaux que demandent M. le Président et plusieurs membres de la commission. Il les a, quant à lui, scrupuleusement examinés et il peut affirmer que les craintes exprimées par M. le Président sont absolument vaines et que si des objections sont faites à cet égard, lors de la discussion du projet de loi, le ministre est en mesure d'y répondre victorieusement.

M. Clamageran fait observer que M. le rapporteur a mentionné, dans son rapport, toutes les objections qui ont été faites au projet de loi, mais sans y répondre, comme l'a fait également l'honorable M. Jules Roche, ou du moins sans y répondre suffisamment. Or, il est très-facile de réfuter ces objections et l'honorable membre préférerait qu'on le fît; mais si l'on est décidé à n'y pas faire une réponse complète dans le rapport, il vaudrait mieux, selon lui, n'en pas parler du tout.

M. Roger-Marvaise dit que très certainement le projet de loi sera très vivement combattu au Sénat, et qu'il lui paraît préférable, dans ce cas, de ne faire ressortir, dans le rapport, que les avantages du projet de loi, sans parler des objections qui y ont été faites.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. le rapporteur, Albert Grévy, Clamageran et Roger-Marvaise, la commission décide qu'il ne sera pas fait mention dans le rapport des objections, et que cette idée y sera surtout mise en avant, à savoir qu'il y avait deux procédés différents pour se procurer les sommes nécessaires à l'apurement des opérations des 2 caisses: le recours à la dette flottante ou la création d'obligations amortissables en vingt-deux ans, et que le Gouvernement, par le projet de loi en discussion, s'interdit le premier de

ces procédés et l'enlève en même temps à tous ses successeurs.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de M. Ed. Milland est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 4h. 3/4.

Le secrétaire

Séance du 8 Juillet 1885

Présidence de M. Claude, vice-président

La séance est ouverte à 2 h.res 1/2.

Sont présents: M.M. Cazot, Clamageran, Claude, Cuvinot, Faye, Gouin, Goutay, Hugot, Merlin, Ed. Milland, Parent, Léon Renault, Roger-Marvaise, Scheurer-Kestner.

M. de Rémusat s'excuse, par lettre, de ne pouvoir assister à la séance.

M. Léon Renault, l'un des secretaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Gouin donne lecture de son rapport sur le budget ordinaire du ministère de la guerre.

Après quelques observations échangées entre M. le rapporteur général et M. le Rapporteur, le rapport est adopté.

M. Léon Renault donne lecture de deux rapports, l'un sur le budget du ministère de l'Intérieur, l'autre sur le budget de l'Algérie.

Les deux rapports sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. Hugot donne lecture de son rapport sur

le budget du ministère de l'Agricalture.

A propos du chap. 26 bis — Canal du Toulon —, M. Cuvinot demande que le rapport critique la façon dont on a procédé, en demandant que, l'année prochaine, on revienne au chapitre primitif, comprenant toutes les entreprises d'hydraulique agricole, intitulé: "Etudes et travaux relatifs à l'aménagement des eaux". Le canal du Toulon, en effet, ne doit constituer qu'un article de ce chapitre et non pas former un chapitre spécial.

M. Faye appuie cette observation.

La commission décide qu'elle fera l'objet d'une phrase à insérer au rapport.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

La séance est suspendue à 3 h.res 1/4.

Elle est reprise à 4 h.res.

M. Cazot donne lecture de son rapport sur le budget du Ministère de la Justice.

Le rapport mis aux voix est adopté.

M. Claude donne lecture du rapport sur le budget du ministère du Commerce.

M. Clamageran fait observer que dans les voeux qu'il formule, dans le préambule de son rapport, en faveur d'encouragements à donner au Commerce et à l'industrie, M. le rapporteur semble avoir eu vue un budget idéal, alimenté par d'abondantes ressources. Certes, les dépenses qu'il demande sont très-utiles, mais elles ne sont pas absolument urgentes et nécessaires, et la doctrine de la commission des finances paraît être, pour ce point, de n'approuver, pour le moment, que les dépenses d'un caractère absolu de nécessité et d'urgence. M. le rapporteur pourrait donc apporter une certaine atténuation aux desiderata qu'il exprime, en ajoutant, par exemple, "quand nos ressources le permettront."

L'honorable membre croit, en même temps, que le passage du rapport relatif aux subventions à donner aux Chambres de Commerce devrait être modifié dans le même sens. Les chambres de commerce, dont l'orateur est un chaud partisan, se tirent parfaitement d'affaire avec leurs propres ressources; il ne faudrait pas

donner à certaines d'entre elles, qui n'y songent pas, l'idée de demander une subvention ; il ne faut pas non plus que des chambres de commerce se créent dans le but unique d'avoir une subvention. (approbation)

M. le rapporteur dit qu'il tiendra compte de ces observations et modifiera son rapport dans ce sens.

Le rapport est mis aux voix et adopté.

M. Faye informe la commission que M. Adrien Hébrard, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur l'aliénation des diamants de la Couronne, l'a prié de vouloir bien inviter la commission des finances à donner, conformément au réglement du Sénat, son avis sur l'affectation proposée par la commission spéciale de moitié du produit de la vente de ces diamants à la caisse des Musées et de l'autre moitié à la caisse des retraites de la vieillesse.

M. Roger-Marvaise fait observer que la commission des finances n'a été saisie d'aucun rapport.

M. Faye dit que M. Hébrard lui a simplement remis une note manuscrite et qu'aucun rapport ne sera vraisemblablement soumis, sur ce point, à la commission.

M. Roger-Marvaise persiste à croire qu'il est indispensable que M. Hébrard dépose son rapport, le fasse imprimer et distribuer, afin qu'il puisse servir de base à la discussion qui s'engagera dans le sein de la commission.

M. Clamageran ajoute qu'il peut se produire des amendements et qu'il serait toujours bon pour la commission d'avoir un rapport supplémentaire.

A la suite d'observations échangées entre les mêmes membres et M. le Président, la solution de la question est renvoyée à une autre séance.

La séance est levée à 5 heures.

Le secrétaire

Turrou

Séance du 11 Juillet 1885

Présidence de M. Faye, vice-président.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : MM. Cazot, Clamageran, Claude, Cuvinot, Faye, Goutay, Hugot, Albert Grévy, Merlin, Parent, Ed. Milland, de Rémusat, Scheurer-Kestner.

M. Merlin donne lecture de son rapport sur le budget du ministère de l'Instruction publique.

La première partie du rapport, jusqu'au chapitre 29 bis, ne donne lieu à aucune observation.

M. Clamageran combat le crédit de 400.000 fr. voté par la chambre des Députés et inscrit au chapitre 29 bis en vertu de l'art. 30 de la loi de finances.

L'orateur déclare qu'il est absolument hostile à la proposition de M. Bernard (du Doubs) tendant à faire revivre la loi de nivôse an XIII, même avec les modifications qu'y a fait subir la chambre des Députés. Il n'y a pas de règles précises d'abord pour constater la situation d'une famille nécessiteuse; on ne connait pas, d'autre part, le nombre de ces familles, et le système des bourses, très-bon en principe, devient, lorsqu'on en abuse, une chose aussi mauvaise pour l'Etat, dont on augmente les charges, que pour les boursiers, qu'on voue d'avance à la misère.

L'orateur propose à la commission de repousser l'art. 30 de la loi de finances ainsi que le crédit du chap. 49 bis qui en est la conséquence.

M. le rapporteur déclare que, de son coté, il ne soutiendra pas l'adoption de cet chapitre, car il estime qu'en maintenant purement et simplement la législation actuelle sur les bourses, on donne satisfaction à la pensée qui a dicté son amendement à M. Bernard.

M. le Président constate que les membres présents sont unanimes pour repousser le crédit de 400 000 fr. inscrit au chap. 49 bis; il s'agit maintenant de motiver ce refus. Evidemment à l'époque où la loi fut promulguée, en nivôse an XIII, l'instruction primaire était très-peu répandue; il n'en est plus de même aujourd'hui,

et lorsqu'un enfant distingué se révèle, il lui est assez facile d'obtenir une bourse, s'il appartient à la famille nécessiteuse d'un ancien serviteur de l'Etat. Tout en repoussant le crédit, ne pourrait-on pas donner une sorte de satisfaction à la proposition de M. Bernard en demandant au ministre de tenir compte, pour la répartition des bourses, non-seulement de la situation de fortune des parents et de leur qualité d'anciens serviteurs de l'Etat, mais aussi du nombre des enfants?

M. Clamageran fait observer qu'il n'est pas dit dans la loi que les bourses seront uniquement attribuées aux fils de fonctionnaires; il est simplement dans les habitudes administratives de ne les réserver qu'à ces enfants.

L'honorable membre ajoute que le but que visaient surtout les premiers auteurs de la loi était l'accroissement de la population. Or, ce but ne sera nullement atteint par l'adoption de la proposition de M. Bernard. Ce qui intéresserait, d'ailleurs, le pays, à ce point de vue, ce serait plutôt l'augmentation du nombre des familles de trois ou quatre enfants que celle des familles possédant 7 enfants.

M. Parent fait remarquer, en outre, que lorsqu'on a fait la loi de nivôse an XIII, il n'existait pas de bourses départementales, communales, etc., comme il en existe aujourd'hui. C'est un argument de plus à ajouter à ceux qu'on a déjà donnés contre l'adoption du crédit.

M. le Président met aux voix le crédit du chap. 49 bis, qui est repoussé, et déclare que la commission s'en rapporte à M. le rapporteur pour la formule à donner aux motifs qui ont provoqué cette décision.

La fin du rapport ne donne lieu à aucune nouvelle observation.

Le rapport est mis aux voix et adopté.

M. Claude donne lecture de l'avis de la Commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant la cession à la ville de Nancy du quartier de Cavalerie Saint-Jean, ainsi que la reconstitution sur un autre point des ressources de cet immeuble militaire.

L'avis est mis aux voix et adopté.

M. Merlin donne lecture de son rapport sur le budget des Cultes.

A la suite de quelques observations portant seulement sur des détails de rédaction, le rapport est adopté.

M. de Rémusat donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'autoriser la location, au profit du département de la Seine, pour une durée de trente années, du domaine d'Izeure (allier).

Le rapport est adopté.

M. de Rémusat donne lecture du rapport sur le budget du ministère des Affaires Etrangères.

Le rapport est adopté.

M. Parent donne lecture du rapport sur le budget du ministère des Postes et Télégraphes.

Le rapport est adopté.

La séance est suspendue à 2h 1/4.

Elle est reprise à 4 heures.

M. de Rémusat donne lecture de son rapport sur le budget des Beaux-Arts.

Le rapport est adopté sans observation.

M. Scheurer-Kestner donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant la concession d'une pension, à titre de récompense nationale, à la veuve de M. Eugène Pelletan.

Le rapport est adopté.

M. Clamageran commence la lecture de son rapport sur le budget du Ministère des Finances.

A propos du chap. 5 (Intérêt et amortissement des obligations à court terme), M. le rapporteur dit que, bien qu'il soit extrêmement hostile à la création de la

caisse spéciale des avances aux Compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêt, il n'a pas cru devoir traiter cette question pour éviter d'entrer, en ce moment, en conflit avec la chambre des Députés.

M. le Président dit que sans provoquer le conflit que redoute avec raison M. le Rapporteur, il pourrait peut être indiquer, dans son rapport, les divers systèmes entre lesquels pouvait choisir le Gouvernement, et indiquer, par une simple phrase, que celui qu'il a adopté ne répond pas aux desiderata de la commission des Finances. Si l'on ne fait, à ce sujet, aucune observation, on engage, en quelque sorte, l'avenir.

M. le rapporteur général trouve qu'il n'est peut-être pas très-politique, à la veille des élections, de faire une critique continuelle des finances et de fournir ainsi des arguments aux adversaires des institutions actuelles.

M. le Président dit que ces observations devront être évidemment présentées avec la plus grande réserve.

M. le rapporteur fait observer que si ce n'est cette année, du moins l'année prochaine, le système des comptes spéciaux sera attaqué avec la plus grande vigueur. Il est bon que la commission des finances dise, dès aujourd'hui, un mot sur la question, et pose, pour ainsi dire, une pierre d'attente.

L'honorable membre, n'a pas, du reste, l'intention de dissimuler les avantages du système de MM. Tirard et Sadi-Carnot. Il dira seulement qu'un certain nombre de membres de la commission eut peut-être préféré qu'on recourût à une autre façon de procéder. C'est une rédaction à trouver, et M. le rapporteur la soumettra à la commission, à la prochaine séance. (Approbation)

La suite du rapport, jusqu'au chap. 27 (Sessions militaires de la Marine), ne donne lieu à aucune observation.

M. le rapporteur rappelle ce qui s'est passé, jeudi dernier, à la Chambre des Députés, à propos de l'art. 31 de la loi de finances relatif aux demi-soldiers. La commission entend-elle ratifier ce vote ?

L'orateur fait l'historique de la question et fait remarquer la bizarrerie des conséquences pratiques de ce vote, par suite duquel les demi-soldiers entre 50 et 60 ans toucheront la pension forte, tandis qu'entre 60 et 70 ans, ils toucheront la pension faible, pour revenir après 70 ans à la pension forte. On sort, par la sentimalité, de ce principe que les lois sur les pensions ne doivent pas avoir d'effet rétroactif. L'effet retroactif, dans ce cas, a lieu contre l'Etat, mais alors on fait de la charité. D'un autre coté, c'est un premier pas fait vers l'unification des retraites et l'orateur est effrayé des charges que l'on va ainsi faire peser sur le trésor. Après avoir augmenté les pensions aux demi-soldiers, on sera obligé de le faire également pour les marins de l'Etat, puis viendra le tour des pensionnés de la Guerre. C'est par dizaines de millions qu'il faudra alors compter et l'on rendra encore plus difficile le recrutement des sous-officiers, parce qu'il sera impossible désormais d'augmenter les pensions de ces derniers et qu'on se privera ainsi du meilleur moyen d'encourager les engagements.

M. le Président demande à M. le rapporteur s'il ne trouve pas la question assez grave pour entendre sur ce point les explications de MM. les Ministres des finances et de la marine.

M. le rapporteur répond que ce serait très utile.

M. le rapporteur général trouve que ce serait non seulement utile, mais indispensable.

La commission décide que la question est reservée jusqu'à ce qu'on ait entendu sur ce point les explications de MM. les Ministres des Finances et de la Marine.

M. le rapporteur général signale, à propos du chap. 30 (Pensions civiles), le passage du rapport de M. Jules Roche, où il est rappelé qu'aux termes de la loi de 1853, les nouvelles pensions ne peuvent être attribuées que dans les limites des extinctions réalisées.

M. le rapporteur démontre que M. Jules Roche est tombé, à cet égard, dans une erreur absolue et qu'il n'y a aucune économie à réaliser de ce chef. L'Etat ne peut faire banqueroute en refusant la liquidation des pensions des fonctionnaires qui y ont droit. Si les crédits nécessaires pour faire face au paiement de ces pensions dépassent la limite des extinctions, il y est pourvu par une loi spéciale, et cette loi spéciale, c'est le budget.

M. le rapporteur demande que, vu l'heure avancée, la continuation de la lecture de son rapport soit ajournée à la prochaine séance.

Cette proposition est adoptée.

M. le Rapporteur général donne lecture du rapport qu'il a préparé sur le projet de loi concernant les contributions directes et taxes assimilées de l'exercice 1886.

M. le Président fait observer que les art. 4 et 5 du projet de loi soulèvent de grosses questions et qu'il serait intéressant d'entendre sur ce point les explications de M. le Ministre des Finances et de M. le Directeur général des Contributions directes.

La discussion du projet de rapport est ajournée jusqu'au moment où l'on aura entendu ces deux hauts fonctionnaires sur cette question.

La commission décide que sa prochaine séance aura lieu Mercredi à 3 heures.

La séance est levée à 6 h. 1/4.

Le Secrétaire

Carnot

Séance du 17 juillet 1885.

Présidence de M. Faye, Vice-Président.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : MM. Cazot, Clamageran, Claude, Faye, A. Grévy, Gyot-Dey, Hugot, Lenoël, Ed. Millaud, Léon Renault.

M. Lyonnais s'excuse, par lettre, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Ed. Millaud donne lecture des procès-verbaux des deux dernières séances.

Les procès-verbaux sont adoptés.

M. Ed. Millaud, rapporteur général du budget, demande la parole pour une motion d'ordre.

La classification nouvelle introduite par M. Jules Roche dans le budget et sur l'adaptation ou le rejet de laquelle la Chambre des Députés ne s'est pas encore prononcée, entraîne des retards inévitables dans la préparation et la rédaction du budget général. Ces retards ne sont donc imputables ni au rapporteur général ni aux fonctionnaires du Ministère des Finances qui l'aident dans son travail. Il demande, en conséquence, à la Commission, pour perdre le moins de temps possible, de lui permettre de faire imprimer au fur et à mesure qu'elles sont terminées les diverses parties du rapport qu'il lui remettra en épreuves et auxquelles il n'aura plus qu'à faire, s'il y a lieu, les corrections qui lui seront dictées par la Commission. (Assentiment.)

M. le Président exprime l'espoir que la Chambre des Députés repoussera

cette nomenclature qui empêche la Commission des Finances de rien préparer.

M. le rapporteur général dit que le Ministre des Finances est très désireux de la faire repousser. Dans tous les cas, la Commission des Finances du Sénat ne l'accepterait pas sans observations. M. le rapporteur a cru devoir en prévenir M. le Ministre.

M. Clamageran trouve tout naturel qu'un rapporteur, pour donner à son rapport plus de clarté, adopte une nomenclature différente, mais avant de modifier des documents officiels de cette importance, il faut y regarder non à deux mais à dix fois. C'est là un travail qui doit être préparé par une commission extra-parlementaire composée d'hommes spéciaux et qu'on ne peut faire adopter par le Parlement au dernier jour d'une législature.

M. l'amiral Galibert, Ministre de la Marine, M. le Directeur de la Caisse des Invalides de la Marine et M. le chef du bureau des pensions au ministère des finances sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président informe M. le Ministre que la Commission n'a pas voulu prendre de résolution, avant d'avoir entendu ses explications, sur l'art. 31 de la loi de finances, adopté récemment par la Chambre des Députés, et relatif à l'augmentation de pensions des demi-soldiers.

M. le Ministre répond que ce qui l'a fait insister pour obtenir qu'on augmentât la demi-solde des hommes qui ont plus de 70 ans,

c'est la différence énorme qui existe en faveur de ces derniers au point de vue des services rendus, puisqu'ils ont servi à une époque où l'on était inscrit jusqu'à 50 ans, tandis que les demi-soldiers actuels sont libérés à 40 ans.

M. le Président fait observer que les demi-soldiers de 60 ans ont bien aussi servi sous l'empire de l'ancienne loi.

M. le Directeur explique que lorsque la loi du 11 Avril 1881, relevant les pensions, a été votée, on a laissé en arrière deux catégories d'inscrits: ceux d'abord qui étaient retraités d'après la loi de 1791 et ensuite ceux qui ont été retraités d'après la loi de 1862. Ces derniers, en vertu de cette loi, touchent une pension de 4/10èmes plus élevée que les premiers, mais moins forte que ceux qui ont bénéficié de la loi de 1881 et il est certain qu'on demandera pour eux un supplément de demi-solde, moins élevé que pour ceux qui sont retraités en vertu de la loi de 1791.

M. le Président constate qu'alors dans la pensée de M. le Directeur, l'adoption de l'augmentation des demi-soldes pour les hommes âgés de 70 ans entraîne l'obligation morale de relever les pensions des demi-soldiers retraités en vertu de la loi de 1862.

M. le Directeur répond que cela n'est pas douteux. Trois classes, du reste, de retraités, d'après la loi de 1862, bénéficieraient déjà du crédit de 500.000 f. voté par la Chambre et seront payées d'après les fixations de la loi du 11 Avril 1881. Si on avait pu les faire

bénéficier tous, on l'aurait fait.

M. le Président demande quelle somme il eût fallu pour faire bénéficier tous de la faveur accordée aux demi-soldiers de 70 ans.

M. le Directeur répond qu'il eût fallu de 1.500 à 1.600.000 f.

Il y a 3.400 demi-soldiers âgés de 70 ans et au dessus (l'un d'eux a 102 ans) — et 15.000 demi-soldiers de la 2e catégorie, c'est-à-dire de demi-soldiers ayant moins de 70 ans, mais n'étant pas retraités d'après la loi de 1881.

L'augmentation de la pension pour chacun des demi-soldiers de la 1re catégorie serait de 160 f et de 70 f pour à peu près pour chacun de ceux de la seconde.

M. le Directeur communiquera, du reste à la Commission les chiffres exacts.

M. le rapporteur général demande quel sera le chiffre de l'augmentation de pension pour les retraités de 1862 qui vont bénéficier de l'art. 31.

M. le Directeur répond que ce chiffre sera de 168 f.

M. le rapporteur général se demande si l'on pourra résister aux demandes qui sont, pour le moment, laissés de côté.

M. le Directeur répond qu'on a fait ce qu'on a pu; il eût été mieux sans doute de les faire bénéficier tous des dispositions de l'art. 31; mais, comme c'était impossible, on a commencé par les plus âgés.

M. le Directeur explique ensuite qu'il n'y a pas d'assimilation possible à faire entre les demi-soldiers de la marine et les soldats de l'armée de terre qui ont tous vu leurs pensions relevées par la loi de 1879, et que, d'autre part, la nouvelle mesure

paraîtra toute naturelle aux habitants du littoral.
On donnait déjà aux marins âgés de 60 ans un supplément d'invalidité ; ce sera, pour eux, un nouveau supplément d'invalidité donné à l'âge de 70 ans.

M. Lenoël demande à Mr. le Directeur quel est le taux de la pension d'un soldat retraité après vingt-cinq ans.

M. le Directeur répond que cette pension est de 600 f.

M. Lenoël fait remarquer que ce rôle n'a jamais subi de retenue, tandis que les marins ont constamment subi une retenue de 3 o/o.

M. Clamageran répond que ce sont des marins du commerce qui exercent un véritable métier et qu'on ne peut comparer aux soldats.

M. le Directeur fait remarquer qu'en 1791, la pension du matelot et du soldat était la même. Aujourd'hui celle du soldat est triple de celle du matelot. Elle part de 600 f. et l'autre n'a encore que 200 f.

M. le Président regrette que M. le Ministre des Finances n'ait pas répondu à la convocation qui lui a été faite. La Commission eût été très désireuse de connaître son sentiment sur les augmentations possibles de la pension des autres demi-soldiers.

M. le Chef du bureau des pensions déclare que les demandes d'augmentation de pensions de toutes sortes parvenues au Ministère des Finances s'élèvent au chiffre de 30 milliers.

M. le Président remercie de leurs explications M. le Ministre de la marine et M. le Directeur qui se retirent.

La discussion est reprise sur l'art.

31 de la loi de finances, adopté par la Chambre des Députés.

M. Clamageran dit que, malgré les bonnes raisons données en faveur de l'augmentation des pensions des demi-soldiers âgés de 70 ans, il persiste à demander le rejet du crédit. C'est, comme l'a dit M. Cameresse, un premier pas fait dans la voie de l'unification des pensions et l'on ne sait pas où l'on s'arrêtera. L'orateur déclare qu'il est effrayé de la sérénité avec laquelle le Gouvernement s'engage dans cette voie. On a déjà fait une première infraction, en 1881, au principe de la non-rétroactivité en matière de pensions, on en fait aujourd'hui une seconde; pourtant il se laisser prendre ainsi par l'engrenage et quelle résistance pourra-t-on opposer aux autres pensionnaires de l'Etat qui viendront réclamer la même faveur;

M. Lenoël ne croit pas que ces réclamations soient autant à craindre que l'honorable M. Clamageran paraît le penser. La situation du demi-soldier n'est pas du tout, comme on l'a expliqué tout à l'heure, la même que celle du soldat, et l'on ne peut véritablement repousser au premier ce qu'on a appelé ce nouveau supplément d'invalidité. Si la Commission proposait de repousser le crédit de 500.000 votés par la Chambre des Députés, elle aurait certainement contre elle d'abord le sentiment de commisération qui est dans l'esprit de tous et ensuite le Gouvernement qui, par les raisons que donnait, au début de cette séance, M. le Ministre de la marine, viendrait demander le maintien du crédit.

L'honorable membre ne croit pas que la résistance du Sénat sur ce point pût aboutir à un résultat quelconque.

M. Léon Renault dit qu'il comprendrait cette résistance s'il s'agissait de toucher pour la première fois au principe de la non-rétroactivité, mais on ne peut plus aujourd'hui se placer sur ce terrain des principes et il est de toute équité d'accorder à ces vieux serviteurs de l'Etat l'augmentation de pensions votée par la Chambre des Députés.

M. Clamageran répond que, parce qu'on a fait une infraction au principe de la non-rétroactivité, ce n'est pas une raison pour en commettre une seconde. Où s'arrêtera-t-on dans cette voie, et n'est-il pas à craindre qu'on aille même jusqu'aux pensions civiles? S'il y avait encore une compagnie bien marquée dans la mesure qu'on propose! Mais on ne la voit pas et M. le Directeur a montré au contraire à la Commission les retraités d'après la loi de 1862 s'acheminant vers la même faveur que ceux qui tiennent leur pension de la loi de 1791.

M. Albert Grévy dit qu'il faut tenir compte des extinctions qui vont se produire parmi les retraités de 1791, qui remplaceront ensuite ceux de 1862. La dépense ne sera pas aussi forte qu'on le croit. D'un autre côté, il ne faut pas toujours voir que la question d'économie, il y a aussi l'intérêt politique du Sénat.

M. Wiriot partage les craintes de M. Clamageran et trouve qu'une Commission des Finances ne doit pas faire de sentiment, mais se placer au point de vue brutal des chiffres. Si l'on accepte ce crédit de

500.000 f., on sera forcé d'accepter également la proposition de M. Casimir Périer pour les soldats de l'armée de terre. Ce n'est plus alors de 500.000 f., mais de 10 ou de 15 millions qu'il s'agira.

L'honorable membre ne comprend pas que M. le Ministre des Finances n'ait pas dit à la Chambre des Députés : vous me demandez un supplément de dépenses, donnez-moi un supplément de recettes. Comment voulez-vous que je paie ces 500.000 f. Le véritable intérêt politique est de ne pas engager le pays dans des dépenses pareilles.

M. le rapporteur général fait observer que, d'après ce qu'a dit M. le Directeur, au commencement de la séance, on ne vote pas 500.000 f. pour les demi-soldiers de plus de 70 ans (tous les membres de la Commission, y compris M. Clamageran, seraient d'accord pour adopter le crédit), mais on vote en réalité 150.000 f. pour les retraités d'après la loi de 1862, qui n'ont pas encore 70 ans, mais qui, comme l'a dit M. Clamageran, s'acheminent vers la faveur accordée aux retraités de 1741. Que l'on vote cette somme, si on veut, mais que M. le Ministre des Finances vienne dire qu'on est en mesure de le faire.

M. Albert Grévy répète qu'il faudra tenir compte des extinctions et qu'en somme il ne s'agit en ce moment que de 500.000 f. M. le Ministre de la marine les a demandés, M. le Ministre des Finances n'y a pas fait d'opposition, il n'y a aucune chance de faire revenir la Chambre des Députés sur son vote.

M. Clamageran fait remarquer

qu'il s'agit, dans l'espèce, d'une réduction de crédit et que jamais la Chambre n'a contesté au Sénat ce droit de réduction. Elle a même souvent trouvé qu'il ne l'exerçait pas assez.

M. Claude dit qu'il verrait la coupure, la limitation que demande M. Clamageran dans la façon de considérer ces 500.000 f. comme une prime d'invalidité. Le rapport pourrait s'expliquer d'une manière bien précise et faire les réserves les plus énergiques pour l'avenir.

M. le Président fait observer qu'on pourrait alors augmenter le fonds de secours dans la proportion de 500.000 f. On atteindrait le même but et on ne toucherait pas à cette question si délicate de la non rétroactivité en matière de pensions.

M. Léon Renault dit qu'alors cette somme de 500.000 f. serait une somme fixe et non plus un chiffre de conséquence, un chiffre calculé et que, chaque année, le parlement serait libre de la maintenir ou de la rejeter.

M. le Président répond que c'est bien là son sentiment.

Il ajoute qu'il résulte de la discussion qui vient d'avoir lieu que trois opinions se trouvent en présence: la première qui s'éloigne le plus du vote de la Chambre, consiste à repousser purement et simplement le crédit; la seconde admet l'inscription d'une somme de 500.000 f., à titre de secours, à l'art. 2 du budget des invalides de la marine. Cette inscription de crédit

serait, bien entendu, renouvelable et soumise, chaque année, au vote du Parlement. La 3e. enfin consiste dans l'adoption de l'art. 31 de la loi de finances, tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

M. le Président met aux voix le rejet pur et simple de l'art. 31 proposé par certains membres de la Commission.

Quatre membres se prononcent pour le rejet de l'article, cinq contre, un membre s'est abstenu.

La proposition consistant dans le rejet de l'art. 31 n'est pas adoptée.

La seconde proposition demandant l'inscription d'une somme de 100.000 f. à titre de secours au budget des invalides de la marine est mise aux voix et repoussée par cinq voix contre quatre et une abstention.

La troisième proposition consistant dans l'adoption de l'art. 31, tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés, est adoptée par 6 voix contre 3 et une abstention, après une première épreuve qui avait donné cinq voix contre cinq.

M. Clamageran termine la lecture de son rapport sur le Ministère des Finances.

Quelques observations de détail et portant sur la rédaction de certains passages sont faites par M. Albert Grévy et M. le rapporteur général.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

M. le Président dit qu'il croit devoir, au nom de la Commission, féliciter M. le rapporteur. (Approbation

générale,

La Commission décide qu'elle se réunira demain à 1h.

La séance est levée à 5h 3/4.

Le Secrétaire,

Cauvet

Séance du 16 juillet 1881.

Présidence de M. Faye, Vice Président.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents: MM. Cazot, Clamageran, Claude, Cuvinot, Faye, Gouteny, Hugot, Allégret, Lenoël, Merlin, Ed. Millaud, de Rémusat, Léon Renault.

M. de Rémusat donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président communique à la Commission une lettre de M. le Directeur de la Caisse des Invalides de la Marine renfermant en chiffres exacts les renseignements qu'il n'a pu donner, hier, que d'une façon approximative sur la situation des demi-soldiers retraités en vertu des lois de 1791 et de 1862 et âgés de 70 ans.

Il en ressort que ces derniers sont au nombre non de 3400 mais de 3.885, dont 1401 pensionnés d'après la loi du 13 mai 1791 et 2484 d'après la loi du 28 juin 1862;

que le nombre des anciens demi-soldiers appelés à bénéficier des dispositions de l'art. 11 est de 18.000 et non de 1.500;

que la somme nécessaire pour amélio-

les anciennes demi-soldes est de 162 f. par tête pour les retraités en vertu de la loi de 1791 et de 110 f. par tête (et non de 70 f., comme il l'a dit hier) pour les retraités d'après la loi de 1862.

Enfin que la somme totale nécessaire serait de 50 millions se traduisant par une annuité de 1.800.000 f. si l'on admettait que tous les demi-soldés seront frappés d'après les fixations de la loi de 1887.

A la suite d'une courte discussion portant sur la nature et la durée de l'annuité dont il vient d'être parlé, la Commission, sur la proposition de M. Clamageran, décide que M. le rapporteur général demandera des renseignements complémentaires à M. le Directeur de la Caisse des Invalides de la marine et le priera de lui expliquer notamment comment il est arrivé à cette somme totale de 50 millions se traduisant par une annuité de 1.800.000 f.

M. Lenoël donne lecture de son rapport sur le budget du Ministère de la marine (1ère Sér.).

Le préambule et l'examen des chapitres 1 à 14 ne donnent lieu à aucune observation.

A propos des Ch. 15, 16, 17 et 18 (Constructions navales - Salaire des ouvriers), M. le rapporteur général fait observer que ces virements d'un chapitre à un autre chapitre, qui ont été autrefois l'objet de si vives critiques semblent devenir une règle lorsqu'ils sont faits d'accord avec la Commission du budget.

M. le rapporteur dit que cette spécialisation des salaires introduite,

il y a deux ans, dans le budget de la Marine, sur la proposition de M. Langlois, lui semble une très heureuse innovation. Elle empêche l'administration, si qui l'on donne trop, par exemple, pour les constructions neuves et pas assez pour les réparations du matériel naval, de remuer librement dans ces crédits et de les employer au mieux des intérêts et des besoins de la marine.

M. le Président dit que M. le rapporteur pourrait appeler sur ce point l'attention du Gouvernement en l'engageant à modifier cette nomenclature dans la préparation du budget prochain.

M. Clamageran demande, en outre, que le rapport constate qu'il y a insuffisance de crédit pour certains chapitres, il y a excédent pour d'autres, et qu'il est permis de penser que si l'on demande des crédits supplémentaires pour les premiers, on opérera sur les excédents des seconds une annulation corrélative.

M. le rapporteur dit qu'il modifiera la rédaction de ce passage de son rapport en tenant compte des observations qui viennent d'être présentées.

A propos du ch. 19, M. Clamageran fait observer que M. le rapporteur pourrait simplement chiffrer la réduction proposée et ne pas la traduire par la suppression annuelle d'une construction de six torpilleurs, puisque la Chambre, tout en acceptant la réduction, désire en même temps voir construire des torpilleurs.

M. le rapporteur général appuie cette observation.

M. le rapporteur répond qu'il aurait cru devoir faire porter cette réduction

sur quelque chose et que dans la note de M. le Ministre de la marine, il avait vu que cette réduction correspondrait à la construction de six torpilleurs, mais il modifiera son rapport dans le sens qui vient d'être indiqué.

L'honorable membre demande ensuite à la Commission si elle approuve la création des ch. 19 bis. (Constructions par l'industrie privée, ou si, au contraire, elle adhère aux réserves faites à ce sujet par M. le Ministre de la marine.

M. Clamageran comprend que l'administration préférerait un chapitre englobant toutes les constructions, afin de s'y mouvoir plus facilement, mais il lui semble impossible de ne pas distinguer par des ch. différents les constructions faites par l'industrie privée de celles qui sont faites directement par l'État, et il pense que la Commission ne peut qu'approuver la création des ch. 19 bis (Assentiment).

M. Lenoël termine la lecture de son rapport qui est adopté sans autre observation.

La séance est levée à 2 h 1/4.

Le Secrétaire,

Séance du 17 juillet 1885.

Présidence de M. Faye, Vice-Président.

La séance est ouverte à 1 h. ½.

Sont présents : MM. Cazot, Clamageran, Claude, Cuvinot, Faye, Lyautey, Hugot, Lenoël, Merlin, Ed. Millaud, de Rémusat, Scheurer-Kestner.

M. Dautin, Directeur général des Contributions directes, assiste à la séance.

M. le Président dit à M. le Directeur général que la Commission désirerait entendre ses explications sur l'innovation introduite dans la loi sur les contributions directes de l'ex. 1886 par les art. 3, 4 et 5 de ladite loi.

M. le Directeur général fait l'historique de la législation en matière de contributions directes et démontre que le législateur de 1832 a voulu apporter un tempérament à ce qu'avait d'excessif la loi de frimaire, an VII, qui assujettissait à la même taxe, pour l'impôt des portes et fenêtres les habitations urbaines et les populations rurales d'une même ville. Il a dit, en conséquence, (Art. 24 de la loi du 20 avril 1832) que dans les communes au dessous de 5000 âmes, la taxe correspondante au chiffre de leur population ne s'appliquerait qu'aux habitations comprises dans les limites intérieures de l'octroi et que les habitations dépendantes de la banlieue seraient portées dans la classe des communes rurales.

Ses intentions, dans la pratique, se sont-elles réalisées ? non, parce que beaucoup

de communes, dans le but d'augmenter les recettes communales, ont indéfiniment étendu les limites de l'octroi en y englobant des maisons isolées, des habitations ayant vraiment le caractère rural, et auxquelles, par un sentiment d'équité, le législateur de 1882 ne voulait pas faire payer la même taxe que celle des plus riches habitations de l'intérieur des villes. Déjà, en matière de patentes, on a reconnu l'injustice de cette délimitation arbitraire et mobile et la loi de 1844 avait abandonné le système des limites de l'octroi pour y substituer celui de l'agglomération et de la banlieue déterminées par le dernier décret de dénombrement. C'est plus simple, tout le rapport, la législation et dans le but unique de réaliser une répartition plus équitable de l'impôt, que le Gouvernement a proposé les dispositions des art. 3, 4 et 5 de la loi en discussion, dispositions qui avaient figuré déjà aux projets de budgets de 1884 et de 1885, mais que le manque de temps avait empêché de discuter.

Dans 148 communes au dessus de 5,000 âmes, il y aurait lieu d'opérer de réductions de taxe pour 13,936 maisons de banlieue, soumises actuellement à tort au tarif urbain, et, par contre, dans 62 villes où le périmètre de l'octroi se trouve moins étendu que celui de l'agglomération, il existe 25,000 maisons qui ne supportent que le tarif rural et qui devraient être assujetties à la taxe correspondant à la population totale. C'est ce qui aura lieu si les nouvelles dispositions sont adoptées par le Parlement, les chan-

gements n'auront d'autre effet que d'alléger les cotisations des autres contribuables de la même commune, tout comme les diminutions de taxes de maisons urbaines seront réparties sur l'ensemble des autres imposables. L'intérêt fiscal est donc lointain et infinitésimal, ce qui a voulu le Gouvernement, en proposant au vote du Parlement ces nouvelles dispositions, c'est apporter une nouvelle amélioration dans l'assiette de l'impôt sur les portes et fenêtres, et, en même temps, unifier la législation sur l'impôt des portes et des fenêtres et des patentes.

L'orateur ajoute comme dernier argument, en faveur de la substitution de l'agglomération aux limites de l'octroi, que sur les 474 communes de France ayant plus de 5.000 âmes, il y en a 48 dans lesquelles il n'existe pas d'octroi et où, par conséquent, les prescriptions de la loi de 1832 ne peuvent recevoir leur application.

M. le rapporteur général demande à M. le Directeur s'il n'y a pas aussi une assimilation à faire, sous ce rapport, avec les contributions directes.

M. le Directeur répond qu'en effet les droits sur les vins, cidres, etc. sont établis suivant la population agglomérée des communes.

M. le Président dit qu'il est fâcheux qu'on ne puisse annexer à chaque décret de démembrement un plan qui indiquerait d'une façon précise la ligne de démarcation entre la population agglomérée d'une commune et la population rurale. On empêcherait ainsi l'arbitraire de se glisser dans l'application de la loi.

M. le Directeur général répond que ce serait là une mesure excellente

et à laquelle, au prochain recensement, le Gouvernement donnera certainement satisfaction.

Quelques observations sur le même sujet sont encore échangées entre divers membres de la Commission et M. le Directeur général.

M. le Président remercie de ses explications ce dernier qui se retire.

M. Faye donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, sur la répartition du fonds de 4 millions.

M. Clamageran demande à M. le rapporteur de vouloir bien dire, au sujet du vœu qu'il exprime pour que le nombre des centimes extraordinaires soit, à l'avenir, un des éléments essentiels de la répartition : « la majorité de la Commission » au lieu de « votre commission, » car il ne se sent pas, quant à lui, suffisamment éclairé sur cette question.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Lenoël donne lecture de son rapport sur le budget du Ministère de la Marine (2e Section. Service colonial).

Sous le bénéfice de certaines observations sur la rédaction, observations auxquelles M. le rapporteur déclare qu'il est prêt à se conformer, le rapport est adopté.

M. Lenoël donne ensuite lecture d'un rapport, qui est également adopté, sur le budget de la Caisse des Invalides de la Marine.

M. Cuvinot donne lecture de son rapport sur le budget du Ministère des

Travaux Publics.

Une discussion s'engage, à propos du ch. 4 (Personnel des Commissaires généraux des chemins de fer) sur la question de savoir si l'on doit repousser les vœux émis dans le rapport de la Chambre des Députés, et demandant que les Commissaires généraux assistent aux délibérations des Assemblées générales des Cies ou si l'on ne doit pas en parler.

Sur la proposition de M. le rapporteur général, la question est réservée ~~sur le point~~ jusqu'à ce qu'on ait entendu sur ce point M. le Ministre des Travaux publics.

M. le rapporteur fait observer, à propos du ch. 7 du budget exhibé des Travaux publics (Amélioration et achèvement des ports maritimes) que dans les tableaux des avances à faire pour ces travaux figurent Marseille et Toulon pour des entreprises non encore déclarées d'utilité publique. Sans changer le chiffre total du crédit de ce chapitre, M. le rapporteur propose de rayer de la liste ces deux nouvelles entreprises.

M. Hugot dit que les propositions de la Commission du budget sont absolument contraires à ce que décida cette dernière, l'an passé, sur la proposition de M. Raoul, relativement aux canaux d'irrigation. L'honorable membre voudrait que non seulement les deux entreprises fussent retranchées de la liste, mais encore que les deux crédits qui y sont affectés fussent retranchés du total du ch. 7.

M. le rapporteur fait remarquer qu'aucune somme fixe n'est indiquée pour l'amélioration du port de Marseille et qu'une somme de 200.000 f. est seulement

mentionnée pour l'assainissement du vieux port de Toulon. Ces travaux présentent certainement un grand caractère d'urgence, et, en laissant intact le crédit du ch. 7, le ministre, s'il obtenait dans le cours de l'exercice la déclaration d'utilité publique, pourrait faire immédiatement procéder à ces travaux d'assainissement du port de Toulon qui intéressent à un si haut point la santé générale et l'hygiène. Voilà pourquoi M. le rapporteur propose de maintenir le chiffre du chapitre.

M. Roger-Marvaise dit qu'il s'associerait volontiers à cette proposition s'il était possible de la faire, mais on ne peut statuer sur des travaux pour lesquels il n'y a aucune proposition ferme de la part de l'Administration. Si le Gouvernement juge que les travaux d'assainissement du port de Toulon sont véritablement urgents, qu'il apporte au Parlement un projet de loi spécial.

L'honorable membre est d'avis de retrancher du total du chapitre les 200.000 f. affectés au port de Toulon.

M. le Président fait observer que si l'on peut retrancher les 200.000 f. du port de Toulon, on ne pourrait retrancher de la somme affectée au Port de Marseille, puisqu'il n'y a aucune indication à cet égard. Ne pourrait-on pas maintenir le crédit total du ch. 7, en indiquant que le Ministre ne pourra appliquer aucune somme aux travaux des ports de Toulon et de Marseille sans y être autorisé par une loi spéciale?

M. Roger-Marvaise maintient sa proposition tendant à diminuer de 200.000 f.

le total du crédit du Ch. 7.

Cette proposition est mise aux voix et n'est pas adoptée.

M. le Président met ensuite aux voix la proposition de M. le rapporteur avec l'addition qu'il a lui-même proposée, c'est-à-dire que le Ministre ne pourra disposer d'aucune somme pour les entreprises de Toulon et de Marseille sans une loi spéciale l'y autorisant.

Cette proposition est adoptée.

M. le rapporteur continue sa lecture.

A propos du budget des chemins de fer de l'Etat, M. Clamageran demande que si la citation d'un passage du rapport de la Chambre des Députés, critiquant l'exagération des dépenses de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat, resultant notamment de la multiplicité des trains, est maintenue dans le rapport du Sénat, on la fasse suivre au moins du résumé des discours de MM. Demôle et Rousseau répondant à ces critiques.

Après un court échange d'observations entre MM. le rapporteur, le Président, le rapporteur général et M. Clamageran, la Commission décide que le rapport sera modifié dans le sens des observations présentées par ce dernier. M. le rapporteur s'entendra, à ce sujet, avec M. le rapporteur général.

Le rapport de M. Cuvinot est ensuite mis aux voix et adopté.

M. le Président rappelle à la Commission qu'elle est appelée à donner son avis sur le projet de loi, rapporté déjà par une Commission spéciale et ayant pour objet la création d'un port à Nostaganem. Le seul point qui l'intéresse est l'art. 2 du projet de loi, qui impute la dépense évaluée

à 3 millions sur les ressources extr.es inscrites au budget de chaque exercice. Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur cette imputation?

M. Clamageran fait remarquer qu'il est impossible de la faire autrement.

M.r le Président dit qu'alors la Commission émet un avis favorable. (Assentiment).

M.r Cunisot est chargé de la rédaction de cet avis.

La Commission décide qu'elle se réunira lundi pour examiner le budget des recettes.

La séance est levée à 5h. 1/4.

Le Secrétaire,

Cunisot

Séance du 20 juillet 1885.

Présidence de M.r Faye, Vice Président.

La séance est ouverte à 2h. 1/2.

Sont présents: MM. Cazot, Clamageran, Claude, Faye, Gouin, Gontaut, Hugot, Lenoël, Merlin, Ed. Millaud, Scheurer-Kestner.

M. Ed. Millaud, l'un des Secrétaires, donne lecture des procès-verbaux des deux dernières séances.

Les procès-verbaux sont adoptés.

L'ordre du jour appelle l'examen du budget des recettes.

M. le rapporteur général fait observer que trois points seulement de ce budget donnent matière à discussion.

Le premier concerne la suppression de l'impôt sur le papier et les deux autres les amendements de MM. Verninac et Brialon, adoptés par la Chambre des Députés et tendant: le premier au recensement de toutes les propriétés bâties avec évaluation de la valeur locative et le second à reporter, à partir du 1er janvier prochain, toute remise ou modération d'impôt pour vacance d'appartements.

M. le Président ouvre la discussion sur le premier point et donne lecture des art. 2 et 3 de la loi de finances.

M. Lyonnais dit qu'il est d'avis de se rallier à ces articles.

M. Chanda fait la même déclaration.

M. Thezot dit qu'il est d'un avis diamétralement opposé.

Que peut-on dire en faveur de la suppression de l'impôt sur le papier? Que cet impôt est injuste? mais tous les impôts sont injustes. Qu'il est antilibéral, qu'il pèse, comme l'a répété tant de fois M. Laroche Joubert, sur la farine intellectuelle et que sa suppression profitera surtout aux consommateurs? C'est là une erreur absolue, et les éditeurs après cette suppression, ne paieront pas leurs livres moins cher qu'aujourd'hui.

Il y a, en outre la question de l'équilibre du budget. Désespérant de trouver dans la surtaxe des tabacs de luxe les 14 millions que va enlever au budget la suppression de l'impôt sur le papier, la Chambre des députés décide, par l'art. 3, que cette suppression ne produira ses effets qu'à partir du 1er Xbre 1886. Mais cela représente déjà

une diminution de recettes de 5 à 6 millions et, dans tous les cas, en agissant ainsi, la Chambre des Députés, suivant l'orateur, empiète sur les droits de la Chambre qui lui succédera. Il faut laisser à celle dernière le soin de décider si un impôt de ce genre doit être maintenu ou supprimé à partir du mois de X^bre 1886.

Sans toucher aux raisons d'économie pour la raison budgétaire dont il vient de parler, l'honorable membre croit qu'il est impossible d'accepter la décision de la Chambre des Députés. Si on lui objecte que le Sénat n'a pas constitutionnellement le droit de rétablir un impôt, — ce qui est, du reste, indiscutable, — il répondra que le Sénat doit toujours, dans ce cas, exercer son droit de remontrance et obliger la Chambre à délibérer une seconde fois. Sera-t-elle, mieux renseignée, ramènera-t-elle sur sa décision première? Le Sénat, dans tous les cas, aura fait son devoir.

M. Genin croit, pour les raisons suivantes, que la Chambre, au contraire, a bien fait de supprimer l'impôt sur le papier.

D'abord la loi qui l'a établi, il y a douze ou treize ans, est, de l'aveu même de l'administration, inapplicable. Il est impossible de distinguer les diverses catégories de papiers et de déterminer ceux qui doivent payer 50 ℓ 40 ; ceux qui doivent payer 1 ℓ 90 ; etc. Les fabricants payent, en somme, ce qu'ils veulent et l'administration perd tous les procès qu'elle leur intente.

D'un autre côté, le papier imprimé ne payant pas à l'étranger les droits dont il est frappé en France, il en résulte que beaucoup de personnes achètent leurs papiers et font imprimer à l'étranger. De là une perte sensible non seulement pour les fabricants de papiers mais pour les imprimeurs français.

Telles sont les deux raisons principales qui militent en faveur de la suppression de l'impôt sur le papier.

Reste maintenant la question de remplacement des 13.600.000^{f} que cette suppression va enlever au budget. Il faut d'abord déduire de cette somme les frais de perception de l'impôt, puis le montant des droits que l'Etat se paye à lui-même pour tout le papier que consomme l'administration et qui figure en recettes au budget. On arrive ainsi à constater que la somme ainsi enlevée aux recettes est relativement peu considérable et ne dépasse pas 8 ou 9 millions.

M. le rapporteur général fait observer que l'honorable M. Goirin n'indique pas le moyen de rétablir l'équilibre budgétaire dans le cas où la suppression de l'impôt sur le papier serait adoptée.

M. Goirin répond que la Chambre des Députés, par sa dernière décision, affecte très peu l'exercice 1886.

M. Scheurer-Kestner dit qu'en somme la Chambre des Députés lègue la difficulté à ses successeurs. Quant à lui, il ne pourra jamais se décider à voter la suppression d'un impôt et à créer un déficit qu'on ne remplace pas en même temps par une ressource correspondante.

M. Goirin répond que constitutionnellement le Sénat ne peut prendre l'initiative d'un impôt nouveau ; il ne peut que repousser ou adopter ce que la Chambre a décidé à cet égard.

M. le Président ne conteste pas que l'impôt sur le papier soit mauvais, mais il aurait compris que la Chambre l'eût supprimé à partir du 1er janvier 1886, parce qu'alors elle aurait l'obligation corrélative impérieuse de le remplacer. Au lieu de cela, elle prend un biais et décide que cette suppression ne produira son effet que à partir du 1er août 1886. N'excède-t-elle pas ses droits en agissant ainsi ? Dans tous les cas, elle crée un déficit qui sera de bien plus d'un douzième de l'impôt actuellement perçu, car il est certain qu'en présence de cette suppression, et pendant les quatre ou cinq mois qui la précéderont, les marchands renouvelleront pas leurs approvisionnements. De telle sorte qu'on peut dire à la Chambre : ou supprimez à partir du 1er janvier 1886 et créez la ressource pour couvrir le déficit ou laissez la question en suspens et laissez à la Chambre future le soin de la faire à partir du 1er janvier 1886 ; mais le procédé que vous employez est inacceptable.

M. le rapporteur général dit qu'on pourrait, en effet, s'associer au désir de voir supprimer l'impôt sur le papier, qui est un mauvais impôt, en ne considérant que comme un vœu ce qu'a fait la Chambre des Députés et en indiquant que la nouvelle Chambre pourra opérer cette suppression non seulement à partir du 1er août 1886, mais dans le courant même de l'exercice.

au moyen d'un projet de loi spécial. Les fabricants de papiers seraient ainsi avertis et prendraient leurs mesures en conséquence.

M. Clamageran ne croit pas qu'on puisse accepter la décision de la Chambre qui se réserve tout l'honneur de la suppression sans en subir les inconvénients. Il serait pour sa part, partisan de la suppression immédiate, en demandant à la Chambre de créer des ressources à partir du 1er janvier 1886, en imposant, par exemple, une nouvelle surtaxe sur l'alcool.

M. le Président examine la question constitutionnelle et dit qu'évidemment le Sénat n'a pas le droit d'introduire une disposition nouvelle dans une loi d'impôts ; mais il s'agit ici d'un article de la loi de finances pour le vote duquel l'accord des deux Chambres du Parlement est absolument nécessaire. Si la Chambre proposait seulement, comme elle le fait par l'art. 2, la suppression de l'impôt sur le papier, il est clair que le Sénat ne pourrait le rétablir. Il serait désarmé, Mais il y a un art. 3 qui ne peut entrer dans la loi de finances qu'autant qu'il aura été sanctionné par le vote du Sénat. Or, pourquoi la Commission ne proposerait-elle pas au Sénat de repousser l'art. 3 ? On ne resterait plus alors qu'en présence de l'art. 2, c'est-à-dire de la suppression immédiate de l'impôt et la Chambre serait bien obligée de trouver la ressource correspondante, ou bien, si elle ne la croyait pas, tout en persistant dans sa décision première, elle encourrait seule la responsabilité de voter le budget en

de fixer. C'est là une éventualité qui probablement ne se réalisera pas.

M. Albert Grévy trouve fort dangereux ce moyen détourné de remettre sur le tapis le fond de la question, c'est-à-dire la suppression même de l'impôt sur le papier. Il y a là un point de procédure particulier qui doit appeler toute l'attention de la Commission, qui pourrait ainsi se trouver prise à son propre piège. En renvoyant à la Chambre l'art. 2, auquel il ne touche pas, le Sénat la saisirait à nouveau de cet article. Sans doute elle pourra délibérer sur l'article supprimé, mais le pourra-t-elle sur l'art. 2, qui, ayant réuni l'accord des deux volontés, se trouvera ainsi définitivement et irrévocablement voté?

M. Merlin dit que ce qui on l'on viendrait à la Chambre des Députés, en lui retournant le budget, c'est un ensemble, un tout sur lequel elle a le droit de délibérer à nouveau.

M. Albert Grévy réplique que c'est justement là le point délicat. C'est résoudre la question par la question.

M. Claude demande à la Commission de réfléchir avant de prendre une résolution ferme à cet égard.

M. le rapporteur général trouve qu'il serait bon d'entendre sur ce point M. le Ministre des Finances.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. le Président, Schœlcher, Kestner, Albert Grévy, Lenoël, Thurst et le rapporteur général, la Commission décide qu'elle ajourne sa discussion jusqu'à ce qu'elle ait entendu M. le

Ministre des Finances.

La discussion est ouverte sur l'amendement de M. Versigny adopté par la Chambre des Députés et qui est devenu l'art. 35 de la loi de finances: « A partir du 1er janvier 1886, l'administration des contributions directes procédera au recensement de toutes les propriétés bâties, avec évaluation de la valeur locative actuelle de chacune d'elles. »

M. Clamageran trouve que cette disposition, bien qu'elle entraîne une assez grosse dépense, est extrêmement utile et même nécessaire.

M. Goüin partage cette manière de voir.

L'art. 35, mis aux voix, est adopté sans autre observation.

M. le Président donne ensuite lecture de l'amendement de M. Briolon devenu, par le vote de la Chambre, l'art. 36 de la loi de finances et qui est conçu en ces termes: « A partir du 1er janvier 1886, aucune remise ou modération d'impôt foncier ne sera accordée pour vacance d'appartements. »

M. Versigny avait proposé sur la même question un amendement ainsi conçu: « A partir du 1er janvier 1886, les vacances de maisons ne donneront lieu à remise ou modération d'impôt foncier que lorsque l'inhabitation aura duré une année au moins. » Cet amendement qui était accepté par le Gouvernement, n'a pas été soumis au vote de la Chambre par suite de l'adoption de celui de M. Briolon, contre lequel le Gouvernement s'était prononcé.

La discussion est ouverte sur l'art. 36.

M. Hugot déclare qu'il est absolument opposé à l'adoption de cet article, comme il serait opposé, du reste, à l'amendement de M. Verrigny. La pensée des auteurs de ces amendements a été évidemment de forcer les propriétaires à baisser leurs prix de locations. C'est là, suivant l'honorable membre, une mesure anti-libérale, une véritable atteinte au droit de propriété. On crée ainsi un moyen artificiel de changer la loi de l'offre et de la demande et de modifier les rapports naturels qui existent entre le locataire et le bailleur. Il n'a pas besoin d'en dire davantage et demande à la Commission de vouloir bien rejeter l'art. 86 de la loi de finances.

M. Clamageran dit qu'il ne voit pas là une véritable atteinte au droit de propriété, mais plutôt une transformation d'un impôt sur le revenu en impôt sur le capital. La Chambre, pour être logique, aurait dû s'occuper aussi de propriétés non bâties, qui ont à Paris, une valeur énorme et qui ne payent pas plus que les meilleures terres de labour des environs de Paris, mais elle n'a pas du tout songé à cela. L'orateur se rallierait plutôt, comme l'a fait le Gouvernement, à l'amendement de M. Verrigny.

M. le rapporteur général résume la discussion qui a eu lieu sur cette question à la Chambre des Députés, dans la séance du 16 juillet dernier.

Il donne, en même temps, lecture d'une lettre qu'il a reçue d'un propriétaire se prononçant en faveur de l'amendement Verrigny.

M. le Président constate qu'on se trouve en présence de trois opinions : celle des partisans de l'amendement Brisson (Art. 36 de la loi de finances) ; celle des partisans de l'amendement Versigny et enfin celle des membres, comme M. Hugot, qui repoussent les deux amendements et demandent le maintien du <u>statu quo</u>.

L'art. 36 est d'abord mis aux voix et repoussé.

M. le Président met aux voix l'amendement Versigny.

Plusieurs membres font observer que, puisque l'on doit entendre M. le Ministre des Finances, il conviendrait peut-être de l'interroger sur cette question et de ne prendre une décision qu'après l'avoir entendu.

Cette proposition est adoptée.

La Commission décide qu'elle se réunira demain, à 1h 1/2 pour entendre M. le Ministre des Finances et vendredi à 1h, pour la lecture du rapport de M. le rapporteur général.

La séance est levée à 4h 1/2.

Le Secrétaire,

Tavernay

Séance du 21 Juillet 1885.

Présidence de M. Faye, Vice-Président.

La séance est ouverte à 1h 1/2

Sont présents : MM. Cazot, Clamageran, Claude, Cuvinot, Faye, Gervin, Gouzay, Lenoël, Merlin, Ed. Millaud, de Rémusat, Roger-Marvaise, Scheurer-Kestner.

M. le Président demande à soumettre à la Commission une proposition qui lui paraît de nature à trancher la difficulté qui s'est élevée à la dernière séance sur la procédure à suivre pour répondre au vote de la Chambre sur la suppression, pendant le dernier mois de l'ex. 1886, de l'impôt sur le papier.

M. le Président propose à la Commission de supprimer purement et simplement les art. 2 et 3 de la loi de finances, en laissant subsister dans la nomenclature des produits et revenus dont la perception est autorisée, nomenclature qui est votée en bloc, chaque année, par le Parlement, les droits sur les papiers avec la mention des lois qui y ont donné naissance. De cette façon, la question reviendra entière devant la Chambre des Députés et M. le rapporteur général expliquera, dans son rapport, que la Commission des finances a entendu, de cette manière, maintenir, pendant toute l'année, l'impôt sur le papier.

M. le rapporteur général dit que le rapport pourra ajouter que la Commission

tient surtout à ce que la Chambre, quand elle supprime un impôt, indique, en même temps, par quelle taxe nouvelle il sera remplacé.

M. Scheurer-Kestner fait remarquer que le Sénat rétablit ainsi virtuellement un impôt supprimé par la Chambre.

M. le Président répond que ce n'est pas douteux. Si la Chambre, après une 2e délibération, maintient son premier vote, le Sénat sera bien obligé de s'incliner, mais il aura exercé à son égard son droit de remontrance, et, en suivant la procédure que propose l'orateur, on ne pourra lui reprocher de paraître aller plus loin que la Chambre des Députés, ce qui ne manquerait pas de se produire si, comme on l'avait demandé à la dernière séance, il se contentait de supprimer l'art. 3.

M. Roger-Marvaise dit que le but de la Commission, - et elle peut parfaitement le dire, - en supprimant les art. 2 et 3 de la loi de finances et en conservant au tableau des perceptions autorisées la mention des droits sur les papiers, est le maintien de la législation existante.

M. le Rapporteur général dit qu'il est bien entendu que le rapport mentionnera en même temps l'opinion défavorable de la Commission sur le maintien, en principe, de l'impôt sur le papier.

M. Clamageran répond qu'on ne pourra mettre dans le rapport que la Commission, à la presque unanimité, est d'avis que, si l'on maintient cet impôt, il doit être profondément modifié et que la minorité de la Commission ou plutôt certains membres de la Commission pensent qu'il doit disparaître complètement et le plus

tôt possible.

M. le Président met aux voix la question de savoir si la Commission est pour la suppression en principe de l'impôt sur le papier.

Par huit voix contre cinq, la Commission repousse en principe l'impôt sur le papier.

M. Paul Doumer, Ministre des Finances, est introduit dans le sein de la Commission et prend place au bureau.

M. le Président informe que la Commission a désiré entendre ses explications sur les art. 2 et 3 de la loi de finances, relatifs à la suppression de l'impôt sur le papier.

M. le Ministre rappelle ce qui s'est passé à cet égard, à la Chambre des Députés. On avait proposé d'abord de remplacer les 14 millions que produit annuellement l'impôt sur le papier par une surtaxe sur les tabacs de luxe, mais, à la suite d'une étude approfondie de l'administration des contributions directes, il a bien fallu reconnaître que, loin de trouver ainsi les 14 millions qui manquaient, on perdait plutôt toutes le rendement de l'impôt sur les cigares, les cigarettes et les tabacs de luxe et qu'il était impossible, d'autre part, d'augmenter l'impôt sur les tabacs ordinaires, qu'il faudrait majorer de 20 % pour atteindre le but poursuivi. Le Gouvernement a proposé alors de remédier aux inconvénients de la loi actuelle sur les papiers en faisant disparaître les catégories et en unifiant

la taxe. Il en serait alors pour les papiers comme pour les vins qui, quelle que soit leur valeur, payent un prix unique. Les partisans de la suppression de l'impôt sur le papier ont repoussé cette proposition disant qu'ils préféraient encore le statu quo qui crée une situation intolérable et qui doit les conduire plus rapidement à la réalisation de leurs vœux. Plusieurs membres de la Commission du budget se demandèrent alors si on ne pourrait pas mettre une surtaxe sur l'alcool. Le Gouvernement répondit qu'il réservait cette mesure pour des dépenses plus sérieuses. Enfin devant l'alternative ou de laisser le budget en déficit ou de mettre le dégrèvement que dans la mesure permise de l'équilibre budgétaire, le Gouvernement a fini par se rallier à la disposition qui a été adoptée en dernier lieu par la Chambre et qui consiste à faire partir du 1er Nov. 1886 seulement les effets de la suppression de l'impôt sur le papier, en conservant encore une marge de 600.000 f. environ.

M. le Ministre ne se dissimule pas ce que ce procédé a d'incorrect, mais il s'est dit que pendant toute l'année 1886 on aura le temps de chercher et de trouver quelque chose pour remplacer l'impôt sur le papier. Il résultera peut-être de l'adoption de la mesure votée par la Chambre des Députés une perte pour le Trésor, mais par suite du mode d'évaluation des recettes adopté pour le budget de 1886, il se produira des excédents et ces excédents seront plus que suffisants pour la couvrir.

M. le rapporteur général dit

qu'il lui est bien difficile d'accepter un pareil procédé qui peut devenir un précédent. Où s'arrêtera-t-on alors dans cette voie?

M. le Ministre répète qu'il ne peut défendre le procédé financier employé par la Chambre des Députés, mais devant l'immense majorité qui a voté la suppression de l'impôt sur le papier dans les termes que l'on sait, le Gouvernement n'a pas cru devoir prolonger la résistance.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il accepte l'art. 36 de la loi de finances (Amendement Briatou) portant qu'à partir du 1er janvier prochain, aucune remise d'impôt foncier ne sera accordé pour vacances d'appartements.

M. le Ministre répond que le gouvernement s'est opposé à l'adoption de l'amendement Briatou, se ralliant, au contraire, à l'amendement moins radical de M. Versigny.

M. Clamageran fait observer que l'art. 84 de la loi de frimaire, an VII, qui est la loi fondamentale en cette matière, édicte que les maisons ou appartements qui seront restés inhabités pendant un an ne seront pas cotisés. L'amendement Versigny a donc pour but de transformer en une sorte de faveur pour les propriétaires ce qui est un droit.

M. le Ministre croit que M. Versigny a voulu priver de la détaxe les propriétaires qui, aux termes de la loi de 1807, obtenaient des remises ou modérations pour vacance d'appartements pendant moins d'une année.

A la suite d'un échange d'observations

entre MM. Roger-Marvaise, le Ministre et le Président, ce dernier se propose, si la Commission y consent, de avoir M. le Directeur des Contributions directes, de lui poser les questions et de le prier de venir à une prochaine séance donner à la Commission sur cette question des détails techniques que ne peut évidemment donner, en ce moment, M. le Ministre des Finances.
(Approbation.)

La Commission décide qu'elle se réunira vendredi pour entendre M. le Directeur des contributions directes.

La séance est levée à 2h 1/4.

Le Secrétaire,

Séance du 23 Juillet 1885.

Présidence de M. Faye, Vice-Président.

La séance est ouverte à 3h 1/2.

Sont présents : MM. Clamageran, Claude, Cunimot, Faye, Alt. Grévy, Lyon, Gouday, Hugot, Lenoël, Merlin, Ed. Millaud, Roger-Marvaise.

M. Goblet, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts assiste à la séance.

M. le Président lui donne la parole

M. le Ministre dit qu'ayant appris que la Commission avait repoussé, au moins provisoirement, le ch. 28 de la loi de finances, et le crédit de 400.000f du ch. 49 bis qui en était la conséquence, il a tenu à venir

donner sur ce point quelques explications à la Commission, pour la prier de revenir sur sa détermination.

L'orateur rappelle dans quelles circonstances s'est produit l'amendement de M. Bernard, tendant à faire revivre la loi du 29 Vendémiaire an XIII et comment il a obtenu de la Chambre des Députés qu'il fût inscrit au budget un crédit de 400.000 f. destiné à donner des bourses aux enfants des familles qui comptent 7 enfants, mais avec ces deux conditions, 1°. que la famille aura été reconnue nécessiteuse, 2°. et que l'enfant aura subi un examen constatant qu'il est apte à recevoir l'enseignement secondaire ou professionnel.

M. le Ministre ne croit pas qu'en toute de ces restrictions, la mesure votée par la Chambre des Députés puisse avoir d'inconvénients. Elle est même bonne en ce sens que, par suite de cette inscription de 400.000 f. au budget, le budget des bourses ordinaires est dégagé d'autant et l'Instruction publique ne pourra qu'y gagner. Un règlement ultérieur déterminera dans quelles conditions devra se faire l'examen préalable et l'art. 29 de la loi de finances remettra les nouveaux boursiers au régime ordinaire, c'est-à-dire que le Ministre aura le droit, le cas échéant, de supprimer les bourses par mesure disciplinaire.

Dans ces conditions, les deux articles nouveaux ne présentant aucun danger, M. le Ministre demande à la Commission de vouloir bien les adopter et de ne pas renvoyer pour cette seule raison le budget à la Chambre des Députés, car il

est convaincu que cette dernière maintiendra sa première résolution.

M. Merlin constate qu'en votant les deux art. 28 et 29 et le crédit de 400.000 f. qui en est la conséquence, la Chambre, en somme, n'a fait qu'augmenter purement et simplement de 400,000 f. le crédit de 2.700.000 f. affecté aux bourses nationales.

M. le Ministre répond qu'il y a deux choses nouvelles dans la mesure votée par la Chambre des Députés: D'abord, le crédit de 400,000 f. doit être spécialement affecté aux bourses des familles comptant 7 enfants vivants et, en second lieu, le Ministre se propose d'envoyer moitié de ces bourses dans des établissements d'enseignement professionnel.

M. Merlin appelle l'attention de M. le Ministre et de la Commission sur la façon dont est libellé l'art. 28. Le 1er § est ainsi conçu: « la loi du 29 Ventôse an XIII est modifiée ainsi qu'il suit ». On a l'air de laisser croire que cette loi existe encore, tandis que depuis longtemps, elle est tombée en désuétude et qu'au ministère de l'Instruction publique, on l'a toujours considérée comme abrogée. Nous n'en pas ainsi ouvrir la porte à certaines réclamations.

MM. Clamageran et Lenoël parlent dans le même sens.

M. le Ministre répond qu'en effet, la rédaction de cet article pourrait être modifiée et que si le budget devait retourner à la Chambre pour d'autres modifications, la Commission pourrait proposer une formule nouvelle, mais il la supplie, en ce cas, de se borner à cette proposition sans demander la suppression des articles et du crédit.

M. Alb. Grévy dit qu'on pourrait,

suivant lui, se contenter de donner, à cet égard, des explications dans le rapport.

L'honorable membre demande à M. le Ministre ce qu'il pense dans le cas où le crédit de 400.000 f ne lui permettrait pas de donner des bourses aux enfants des familles désignées par l'art. 28, qui auraient passé un examen satisfaisant et rempliraient toutes les conditions exigées par ledit article.

M. le Ministre répond qu'il serait obligé de demander un crédit supplémentaire.

M. Roger. Navaire propose pour éviter ces inconvénients, d'ajouter ces mots dans l'art 28 : « dans la limite des crédits ouverts.

M. le Ministre dit que cet amendement, étant votée, ne présente pas un bien grand danger. C'est un essai à faire et si cet essai révèle de trop grands inconvénients, il sera facile, l'année prochaine, de faire disparaître le crédit du budget.

M. Lemoël croit que pour éviter les réclamations dont on a parlé tout à l'heure, il faudrait supprimer d'abord le 1er § de l'art. 28 : « la loi de finances etc. » et ajouter au dernier : « Toutefois cette bourse ne sera pas accordée .... les mots : « sans recours. »

Quelques observations sont encore échangées entre divers membres de la Commission et M. le Président donne lecture de ses explications M. le Ministre qui se retire.

M. Clamageran déclare que, malgré les explications données par

M. le Ministre, il persiste dans sa manière de voir et demande la suppression du crédit.

M. Grevy pense, comme M. le ministre, qu'on n'aurait aucune chance de faire revenir la Chambre sur sa décision et qu'il serait impolitique d'entrer en conflit avec elle en commençant pour un crédit aussi peu important. L'honorable membre demande à la Commission de vouloir bien, comme vient de le lui demander M. le Ministre, adopter le crédit.

M. Merlin dit que bien qu'approuvant pas la mesure proposée, il verrait un grand inconvénient à renvoyer pour cette seule question, le budget à la Chambre des Députés.

M. le Président fait observer que si l'on s'arrête à cette considération, toutes les fois qu'une réduction de crédit sera proposée, on arrivera à toujours accepter ce qu'aura fait la Chambre des Députés.

M. Claude dit qu'on a toujours, en effet, reproché au Sénat de ne pas faire assez d'économies, mais il faut remarquer cependant que pour la première fois qu'il est décidé à en faire une, il y a une résistance formelle, en ce sens que la résistance porte sur le développement de l'instruction publique en général et de l'enseignement professionnel en particulier.

M. Clamageran soutient la première manière de voir.

M. le Président dit qu'il va mettre la question aux voix.

Un membre fait remarquer que, puisque la Commission doit entendre aujourd'hui même M. le Directeur des

Contributions directes à statuer sur l'amendement Briolon, il conviendrait peut-être d'attendre, pour se prononcer sur la question du crédit de 400.000 fr. que la question de l'art. 36 fût tranchée, afin de savoir si le budget doit déjà, pour ce motif, être renvoyé à la Chambre des Députés. (Approbation).

La séance est suspendue à 4 h. 1/2 et reprise à 5 h. 1/2.

M. Bouthin, Directeur général des Contributions, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui demande s'il peut donner à la Commission le chiffre approximatif des dépenses qu'entraînerait la réalisation de la mesure proposée par l'art. 35 de la loi de finances, c'est-à-dire le recensement de toutes les propriétés avec évaluation de la valeur locative.

M. le Directeur général répond que les évaluations varient à ce sujet. Les uns prétendent que cette opération nécessitera une dépense de 4 millions et durera deux ou trois années, d'autres pensent que 2 millions suffiront et que la durée de l'opération sera moindre. Cette question sera étudiée et une loi ultérieure sera présentée au Parlement.

M. le Président donne ensuite la parole à M. le Directeur général pour s'expliquer sur l'art. 36.

M. le Directeur général fait l'exposé historique de la législation qui règlemente la matière.

D'après l'art. 84 de la loi du 1er primaire an VII, il n'y avait pas lieu de cotiser les maisons ou appartements qui pendant un

ou, étaient frustés inhabités. La loi du 17 7bre 1807, a posé les principes généraux en ce qui concerne les pertes de revenu pour les propriétés foncières et l'art. 38 établit le droit à remise ou modération pour le propriétaire qui a perdu, par suite de non location, le revenu d'une année. Une décision ministérielle de 1845, suivie d'une circulaire en date du 16 février 1846, qui forme, depuis cette époque, le statut de l'administration, a indiqué que les dispositions de la loi du 17 7bre 1807 devaient être appliquées désormais dans le sens le plus large et le plus favorable aux imposés. C'est ainsi que, lorsqu'une maison ou un appartement est resté inhabité pendant trois mois, le propriétaire peut demander la remise de la part d'impôt foncier et mobilier des portes et fenêtres afférente à la maison ou au local inoccupé, sous deux conditions toutefois: il faut d'abord que maintenant la maison n'ait pas été reconnue au propriétaire, qu'elle soit bien destinée à la location, et, d'autre part, que le propriétaire ait fait toutes les démarches nécessaires en vue de la location, telles qu'affiches, insertions dans les journaux, etc..

L'amendement de M. Briolon a pour but de supprimer toute cette législation, y compris la loi de frimaire an VII; il est trop radical et le Gouvernement a déclaré qu'il ne pouvait l'accepter. Il se rallierait volontiers, au contraire, à l'amendement Versigny qui est une sorte de retour vers la loi de frimaire an VII.

M. le Directeur explique ensuite,

sur l'invitation de M. le Rapporteur général, que les effets financiers de cette mesure, si elle est adoptée, n'intéresseront pas le Trésor mais constitueront un allégement pour le fonds de non-valeurs. L'économie qui résultera de ce chef pour le fonds de non-valeurs sera peut-être de 3 ou 400,000 f., mais on ne peut, en ce moment, l'arbitrer d'une façon tout à fait précise.

M. Roger. Navrais demande à M. le Directeur général quelle influence l'adoption de l'amendement Vertigny pourra avoir sur l'art. 5 de la loi de 1833, qui, dans les villes de plus de 20.000 âmes, accorde aux particuliers, dans certains cas, non pas une remise, mais une sorte de décharge ou de réduction pour vacances d'appartements pendant un trimestre au moins.

M. le Directeur général donne lecture de cet article et démontre qu'il n'a eu de raison d'être que tant que le fonds de non-valeurs est resté pauvre, mais, qu'à partir de 1892, la situation n'étant plus la même, la loi de 1833 avait cessé, en fait, d'exister.

M. le Directeur échange encore quelques mots avec divers membres de la Commission et se retire.

L'amendement Briolon (Art. 36 de la loi de finances) est d'abord mis aux voix et rejeté à l'unanimité.

M. le rapporteur général déclare qu'il reprend l'amendement Vertigny.

M. le Président expose le mécanisme de l'amendement.

M. Clamageran déclare s'y rallier, bien qu'il transforme ce qui, d'après la

la loi de finance, était un droit en une sorte de faveur.

M. Roger Marnaise parle également en faveur de l'amendement, qui est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

M. le Président met aux voix les art. 28 et 29 de la loi de finance (Amendement Bernard en faveur des familles comptant sept enfants vivants.)

Ces articles sont repoussés.

La Commission décide qu'elle se réunira demain, à 1h. 1/2, pour entendre M. le Ministre des Finances et la lecture du rapport général.

La séance est levée à 6h. 1/4.

Le Secrétaire,

Séance du 24 juillet 1885.

Présidence de M. Faye,
Vice-Président.

La séance est ouverte à 1h. 1/2.

Sont présents: MM. Clamageran, Chas, Cunisot, Faye, Gorin, Gortay, Hugot, Mth. Grévy, Lenoël, Merlin Ed. Millaud, Léon Renault, Roger Marnaise, Scheurer-Kestner.

M. Sadi-Carnot, Ministre des Finances, et M. Mesnault, Sous-Secrétaire d'Etat des Finances, sont introduits dans le sein de la Commission et prennent place au bureau.

M. le Président informe la Commission que M. le Ministre des Finances a demandé à pouvoir donner de nouvelles explications sur les art. 2 et 3 de la loi de finances, votés par la Chambre des Députés et relatifs à la suppression de la loi sur le papier.

La parole est à M. le Ministre.

M. le Ministre des Finances fait l'historique de l'amendement Bovier. Lapierre tendant à la suppression de l'impôt sur le papier et rappelle les phases successives par lesquelles il a passé soit à la Chambre des Députés soit dans le sein de la Commission du budget, pour arriver à la disposition finale votée par la Chambre, dans sa séance du 17 juillet dernier et formant aujourd'hui les art. 2 et 3 de la loi de finances.

L'orateur renouvelle la déclaration qu'il a faite une première fois à la Comm. et reconnait que le système adopté par la Chambre des Députés est absolument incorrect et mauvais au point de vue financier; il n'est pas d'une bonne politique de supprimer un impôt pour une fraction d'année et d'exercer une action sur le budget de 1887, qui n'est pas soumis, en ce moment, au vote de la Chambre actuelle.

Quelle est maintenant la situation au point de vue pratique? L'impôt que la Chambre des Députés pour un mois seulement de l'exercice 1886 est un impôt universellement condamné, qui est mort et qu'il serait bien difficile de ressusciter. Mais c'est justement pour cela que l'effet de cette mort se fera sentir sur l'industrie bien avant le terme que la loi lui a assigné et que la perte qui sera subie

de ce chef par le Trésor sera bien supérieur au douzième du produit de l'impôt. Il y aura certainement par suite de la non perception des droits non seulement dans le mois de Nbre 1886 mais dans tout le cours de l'exercice, un trou dans le budget, mais la manière dont les recettes ont été évaluées produira certainement à cette année des excédents avec lesquels il sera facile de le combler.

Se plaçant ensuite au point de vue politique et parlementaire, M. le Ministre se demande quel parti va prendre la Commission des Finances. Va-t-elle proposer la suppression complète de l'impôt sur le papier, comme la Chambre l'avait décidé dans son premier vote. Mais alors elle va se trouver en présence d'un déficit certain et tel n'est point son désir. Va-t-elle au contraire, maintenir le statu quo pour cette année et repousser la suppression même pour le mois de décembre? Elle rétablira alors un impôt supprimé par la Chambre et forcera tout au moins cette dernière à délibérer à nouveau sur la question. Il est certain, dans ce cas, que la Chambre des Députés maintiendra sa première décision et que si le Sénat, de son côté, voulait maintenir la sienne, on obligerait le budget à faire la navette entre les deux Chambres pendant plusieurs jours, plusieurs semaines peut-être.

Dans ces conditions, il serait beaucoup plus prudent, beaucoup plus sage beaucoup plus patriotique pour la Commission des Finances, tout en faisant dans son rapport toutes les

réserves qu'elle jugera nécessaires, l'ar-
ceptes purement et simplement
ce qu'a fait la Chambre, de manière
à rendre à chacun sa liberté le plus
tôt possible, sans engager de questions
qui ne peuvent que faire perdre un
temps précieux et ne sont profitables
pour personne.

M. Wiendt, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances donne ensuite sur les effets financiers de la suppression de l'impôt des renseignements qu'il a déjà donnés à la Chambre des Députés (voir le Journal officiel du 17 juillet dernier) et démontre que, toutes déductions faites, ce sera bien gros si on en arrive à une perte de 14 millions 500.000 f. pour le Trésor.

M. de Rémusat demande à M. le Sous-Secrétaire d'Etat s'il est possible de calculer quelle sera la perte définitive résultant de la suppression de l'impôt pour un mois.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond qu'il est difficile de donner un chiffre précis, mais que cette perte sera évidemment de beaucoup plus d'un douzième, mais, comme l'a dit M. le Ministre des Finances, elle sera vraisemblablement couverte par les excédents qui se produiront cette année par suite de l'évaluation des recettes.

M. le rapporteur général demande à M. le Sous-Secrétaire d'Etat s'il pourrait donner quelques renseignements sur l'exécution de l'art. 14 de l'art. 14 de la loi de finances de 1884.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond qu'il a fait des recherches à cet effet

et que nulle part les prescriptions de la loi du 21 Dec. 1884 n'ont été appliquées.

M. Margot demande à M. le Ministre si le Gouvernement est disposé à soutenir devant le Sénat la suppression de l'impôt sur le papier telle qu'elle a été votée par la Chambre des Députés.

M. le Ministre répond affirmativement.

M. le Président remercie de leurs explications M. le Ministre et M. le Sous-Secrétaire d'Etat qui se retirent.

La discussion est reprise sur les art. 2 et 3 de la loi de finances.

M. Gouin dit qu'il ne peut que répéter ce qu'il a dit sur les motifs qui le décident à accepter la suppression de l'impôt sur le papier.

M. Claude fait la même déclaration.

M. Clamageran dit qu'il n'y a pas, en effet, à revenir sur une discussion épuisée. Tous les arguments pour ou contre ont été donnés. Il persiste, quant à lui, bien qu'il trouve que l'impôt soit mauvais et surtout mal assis, à réprouver le procédé dont la Chambre s'est servie pour arriver à cette suppression, il ne votera pas les art. 2 et 3.

M. Margot rappelle l'attitude que viennent de prendre devant la Commission M. le Ministre et M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Finances. Ils reconnaissent que le procédé dont on s'est servi est mauvais et que cette suppression si incorrecte va encore mettre le budget en déficit, et cependant ils disent: nous nous adressons au patriotisme du Sénat pour lui demander d'accepter ce qui a fait la Chambre. L'honorable membre pense que le patriotisme, dans ce cas, consiste à continuer à résister et à

ne pas approuver un procédé aussi irrégulier.

M. le rapporteur général dit qu'au point de vue des principes financiers, il partage la manière de voir de l'honorable M. Hangot. Il fait seulement remarquer que la Commission pasait unanime sur ces deux points : 1° l'impôt sur le papier est un mauvais impôt; 2° si la Chambre, après que le budget lui aura été renvoyé, persiste dans sa résolution première, le Sénat n'aura d'autre résolution à prendre si non bon qu'il s'incline. Mais quel rôle aura-t-il joué, dans ce cas et quel avantage aura-t-il retiré d'une procédure pareille? Ne vaudrait-il pas mieux blâmer, dès à présent, avec la dernière énergie, le procédé employé, et dire, en même temps, que les instances réitérées du Gouvernement sont cependant déterminé la Commission à accepter le vote de la Chambre? Songeons à tenir pendant plusieurs jours le pays en suspens, alors qu'on est décidé en fin de compte, à céder, et ne serait-il pas plus politique et plus sage pour le Sénat, qui n'a pas qualité pour rechercher un impôt nouveau, d'accepter la proposition du Gouvernement, tout en blâmant avec lui le procédé financier dont on s'est servi?

M. Hangot dit que c'est précisément parce que le Sénat ne peut pas constitutionnellement établir un impôt supprimé par la Chambre qu'il en recherche un nouveau qu'il doit user de son droit de conseil et de remontrance. Si la Chambre, appelée par lui à délibérer à nouveau, persiste dans sa résolution première,

il s'inclinera, mais il aura fait son devoir et dégagé sa responsabilité.

M. le Président se demande quels arguments pourra bien faire valoir M. le rapporteur général en faveur de l'adoption par le Sénat du vote de la Chambre, si ce vote est attaqué comme vraisemblablement il le sera.

M. le rapporteur général dit qu'il reconnait lui même qu'il n'y en a pas.

M. le Président dit que, dans ces conditions, il ne peut approuver, quant à lui, ce qui a été si incorrectement décidé par la Chambre des Députés, qu'il pense, en outre, que le Sénat ne peut se contenter d'un blâme platonique, mais qu'il doit émettre un vote ferme qui se traduira par le renvoi du budget à la Chambre.

L'honorable membre n'hésite pas à dire qu'en pareille conjoncture, il y va de la dignité même du Sénat.

M. Claude se demande si la suppression de l'impôt sur le papier, même dans les conditions où il se produit, sera aussi attaquée qu'on veut bien le dire devant le Sénat.

M. Scheurer-Kestner dit qu'il se préoccupe beaucoup moins de la question de savoir si le procédé employé par la Chambre sera attaqué que de l'irrégularité même de ce procédé. La Commission des Finances est la gardienne du budget et son premier devoir est de réfréner la Chambre, lorsque cette dernière se laisse entraîner à des actes contraires aux règles d'une bonne administration financière. Il est évident, que dans l'espèce, cette suppression de l'impôt sur le papier a lieu

d'une manière en quelque sorte subreptice et qu'on ne peut supprimer un impôt nécessaire à l'équilibre des budgets sans le remplacer par un autre. Le devoir de la Commission, dans ce cas, est d'appeler la Chambre à délibérer de nouveau sur la question; elle ne pourra que s'incliner si cette dernière maintient sa décision, mais, comme on l'a dit tout à l'heure, elle aura fait ce qu'elle devait faire et elle aura dégagé sa responsabilité.

M. Rogier. Ne partage pas la manière de voir de M. Claeys et croit, au contraire, que la suppression de l'impôt sur le papier telle qu'elle a été votée par la Chambre, sera critiquée avec la dernière vigueur devant le Sénat.

L'honorable membre apprécie les observations que vient de présenter à cet égard M. Scheyven. Kestens.

M. Claeys-Bouuaert parle dans le même sens et dit qu'au fond ce que la Commission demande à la Chambre, c'est une seconde délibération. Il ajoute qu'à son avis, cette seconde délibération ne doit pas être dans le rapport en termes trop énergiques, mais au contraire, avec une certaine modération.

M. le rapporteur général dit qu'il a fait valoir tout à l'heure, des sentiments politiques, - les seuls qu'on pût invoquer dans l'espèce, - mais qu'au point de vue financier, il ne s'est jamais séparé de la majorité de la Commission.

M. le Président déclare la discussion close et met aux voix l'art. 2 de la loi de finances.

Cet article est rejeté par 10 voix contre 3.

L'art. 3, mis aux voix, est également repoussé par 10 voix contre une.

M. le Président dit que les conséquences de ce vote sont le maintien au tableau des perceptions autorisées des droits sur les papiers, ainsi que la majoration du montant des recettes d'une somme de 1.300.000 f. représentant la diminution devant résulter de la suppression de l'impôt pendant un mois.

M. le rapporteur général donne ensuite lecture de son rapport sur le budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1886.

Quelques observations sur la rédaction de certains passages sont faites par divers membres de la Commission.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

M. le Président dit qu'il croit être l'interprète de la Commission en remerciant M. Ed. Millaud de la façon brillante dont il a défendu à la tribune le projet de loi relatif aux 819 millions de la Caisse des Ecoles et de la Caisse des chemins vicinaux et en le félicitant également des remarquables rapport qu'il vient de lire à la Commission. (Approbation marque).

M. Lenoël donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant ouverture au Ministre de la Marine d'un crédit extraordinaire de 5000 f., comme subvention à la Caisse coloniale de l'Inde française pour réparation des désastres causés par les inondations.

Le rapport est adopté.

M. de Rémusat donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet

l'ouverture d'un crédit de 50.000 f pour les frais de réception de l'ambassade marocaine.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 h. 1/4.

Le Secrétaire,

Cuvinot

Séance du 27 juillet 1885.

Présidence de M. Faye, vice-président.

La séance est ouverte à 3 h.

Sont présents : MM. Clamageran, Cuvinot, Faye, Al. Grévy, Hugot, Merlin, Léon Renault.

M. Cuvinot donne lecture des procès-verbaux des séances des 20, 21, 23 et 24 juillet dernier.

Les procès-verbaux sont adoptés.

M. le Président propose à la Commission de confier à M. Roger (Marnaise) le soin de rédiger le rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la convention du 10 juillet 1885, concernant la pose et l'exploitation d'un cable télégraphique sous-marin reliant à St Louis du Sénégal les possessions françaises de Rio-Nunez, Grand-Bassam, Porto Novo et du Gabon.

Cette proposition est adoptée.

MM. Faye et Léon Renault sont également chargés de la rédaction du rapport sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés (Nos 4003 et

4004, concernant des crédits supplémentaires et extraordinaires.

M. Martin expose sommairement l'économie du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de prélever au profit des départements et des communes de la métropole une somme de 20.000.000. de francs sur la dotation d'emprunts à la Caisse des chemins vicinaux réservée à l'Algérie par l'art. 3 § 3 de la loi du 10 Avril 1879.

M. le Président dit qu'il y aurait lieu de demander au Gouvernement comment il concilie ce projet de loi avec celui que vient de voter le Parlement et qui met à sa disposition 219 millions pour l'apurement des comptes de la Caisse des Ecoles et de la Caisse des chemins vicinaux.

M. Albert Grévy explique comment l'Algérie n'a emprunté jusqu'ici que 6 millions sur les 40 qui lui avaient été réservés par suite de l'impossibilité où se trouvaient les départements et les communes de gager les emprunts qu'ils avaient besoin de contracter, mais aujourd'hui qu'ils peuvent voter, en vertu d'une disposition législative récemment adoptée, des centimes additionnels non pas sur la propriété foncière elle-même, mais sur le capital foncier qu'elle représente, la situation va changer et les travaux de vicinalité vont certainement prendre la même extension en Algérie que dans les départements et les communes de la métropole.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. le Président, le rapporteur, Clamageran et Léon Renault

la Commission décide qu'elle entendra sur les deux questions soulevées par M. le Président et par M. Allenbach, les explications de M. le Ministre des Finances.

La question de savoir si la Com^n est d'avis, comme l'a demandé M. Buyssens, séance publique, la dépense nécessaire à la création d'un portail Montagnon au budget ordinaire au lieu de l'inscrire au budget des recettes extraordinaires est ajournée jusqu'à ce que M. le Ministre des Finances ait été également entendu sur ce point.

M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. Métraux, Président de la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'aliénation des diamants de la couronne, par laquelle l'honorable sénateur demande à la Commission des Finances de vouloir bien donner un avis favorable à l'appropriation que la Commission spéciale propose de faire des produits de l'aliénation. La moitié de cette somme, d'après les propositions de la Commission, serait versée dans la caisse des retraites pour la vieillesse; l'autre moitié serait consacrée à la création d'une caisse dite caisse des mutés.

M. Thommen déclare que, pour les motifs qu'il a déjà tant de fois exposés, il est tout à fait hostile à la création de cette nouvelle caisse.

M. Allenbach trouve bizarre cette appropriation à la caisse des retraites pour la vieillesse d'une partie du

produit de la vente de bijoux et de diamants. Il comprendrait plutôt que le tout fût consacré aux beaux-arts.

M. le Président ne comprend pas non plus ces libéralités irréfléchies. Il aimerait mieux, quant à lui, qu'on portât tout simplement cette somme à son vrai place, aux produits divers du budget.

M. Hugot voudrait qu'on fît de ces fonds l'emploi qu'on ferait dans le même cas, en particulier, qui s'en servirait pour éteindre des dettes, qu'on les consacrât à annuler des rentes et à faire ainsi un petit amortissement.

M. Léon Renault serait d'avis de consacrer cette somme aux beaux-arts, mais dans chez de caisse, en affectant simplement le capital à l'acquisition de tableaux et d'objets d'art.

M. Clamageran aimerait mieux voir porter purement et simplement cette somme au budget ordre, mais il se rallie à la proposition de M. Hugot.

M. le Président met d'abord aux voix la proposition de la Commission spéciale demandant que la moitié des produits de la vente des diamants de la couronne soit versée dans la caisse des retraites pour la vieillesse.

Cette proposition est repoussée à l'unanimité.

La seconde partie des conclusions de la Commission, tendant à la création de la caisse des musées de l'Etat, est également mise aux voix et repoussée.

La proposition de M. Léon Renaut tendant à la création d'un compte spécial destiné à l'acquisition d'œuvres d'art est ensuite mise aux voix et n'est pas adoptée.

La Commission repousse également les propositions consistant à porter cette somme aux produits divers du budget et au budget extraordinaire.

Reste la proposition de M. Hugot que ce dernier formule ainsi : Le produit de la vente sera consacré à la diminution des découverts des budgets antérieurs.

Cette proposition est adoptée.

M. Hugot est chargé de la rédaction de l'avis.

M. Cunisset donne lecture de deux rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés, ayant pour objet :

Le 1er, de modifier la répartition du chiffre maximum de 88.373.000 f pour pour les travaux à exécuter, en 1885, sur les fonds à verser par les Cies de chemins de fer, conformément aux conventions de 1883 ;

Le 2e d'autoriser la substitution de la Chambre de Commerce du Hâvre pour le payement de la subvention que cette dernière doit à l'Etat en vertu de la loi du 19 juillet 1880 relative à l'exécution du canal du Hâvre à Tancarville.

Les rapports sont adoptés.

M. Hugot donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ouvrir au Ministre du Commerce un crédit de 100.000 f. pour les études préparatoires

des projets relatifs à l'exposition de 1889.

M. Clamageran ne voudrait pas que l'adoption de ce projet par le Sénat pût être considéré comme une approbation indirecte de l'exposition universelle de 1889.

M. le rapporteur démontre que la question de fond reste entière, il s'agit seulement d'études préparatoires de projets que le Sénat sera libre d'adopter ou de repousser, lorsqu'ils lui seront présentés.

M. Clamageran insiste pour qu'une réserve expresse soit faite, à ce sujet, dans le rapport.

De nouvelles explications sur la portée du projet de loi sont données par M. le rapporteur.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 5 h. 1/4.

Le Secrétaire,

Cuvinot

Séance du 29 Juillet 1885.

Présidence de M. Dauphin.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Sont présents: MM. Clamageran, Cuvinot, Dauphin, Faye, Gouin, Gontaut, Alb. Grévy, Hugot, de Rémusat, Roger, Rouvaire, Schœlcher-Kestner.

M. de Rémusat donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Rozet-Navaise donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la convention du 10 juillet 1885, concernant le câble télégraphique sous-marin reliant à St. Louis du Sénégal les possessions françaises de Rio-Nunez, Grand Bassam, Porto Novo et du Gabon.

Le rapport est adopté.

M. Hugot donne lecture d'un avis sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative à l'aliénation des diamants de la couronne.

L'avis est adopté.

M. Faye donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés concernant: 1° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget de 1887; 2° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget de l'ex. 1885; 3° l'ouverture de crédits afférents aux budgets annexes, rattachés pour ordre au budget général; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos.

A la suite d'observations échangées entre M. le rapporteur et MM. Rozet-Navaise, Clamageran et Gouin, le rapport est adopté.

M. Cuvinot donne lecture d'un avis supplémentaire sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet la création d'un port à Nostaganem.

L'avis est adopté.

La séance est levée à 2 h. 1/2

Le Secrétaire,

Faye

Séance du 30 juillet 1885.

Présidence de M. Dauphin.

La séance est ouverte à 1h 1/2.

Sont présents: MM. Cazot, Clamageran, Cuvinot, Dauphin, Faye, Gouin, Gontaut, Hugot, Alb. Grévy, Merlin, Schœn. Kestner.

M. Hugot donne lecture de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Gouin donne lecture de trois rapports sur trois projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés:

Le 1er portant 1° ouverture au Ministre de la Guerre de crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 1.057.000f au titre du budget ordinaire 1883, 2° annulation de crédits s'élevant à pareille somme sur le même exercice;

Le 2e portant: 1° ouverture au Ministre de la Guerre de crédits supplémentaires s'élevant à 3.854.500f au titre du budget ord. de l'exercice 1883, 2° annulation sur l'ex. 1884 du même budget de crédits s'élevant à la somme de 1.857.774f ouverts par la loi du 12 Xbre 1884;

Le 3e, ayant pour objet d'ouvrir au Minis. tre de la Guerre un crédit extr. de 600.000f, sur l'ex. 1884, pour l'administration provisoire de la ligne stratégique de Méchéria.

Ces trois rapports sont adoptés.

La Commission décide qu'elle se réunira demain, à 1h.

La séance est levée à 2h 1/4.

Le Secrétaire,

Gouin

Séance du 31 Juillet 1885.

Présidence de M. Dauphin.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents : MM. Tezot, Clamageran, Carnot, Faye, Gervin, Gentray, Margot, Alb. Grévy, Lenoël, Merlin, Ed. Millaud, Léon Renault, Scheurer-Kestner.

MM. Allain-Targé, Ministre de l'Intérieur, Bihourd, Directeur général des affaires départementales et communales, sont introduits et prennent place au bureau.

MM. Mangin et Forcioli, sénateurs de l'Algérie, assistent également à la séance.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de prélever au profit des départements et des communes de la métropole 20 millions sur la dotation d'emprunts à la Caisse des chemins vicinaux réservée à l'Algérie.

Sur l'invitation de M. le Président, M. le Ministre de l'Intérieur expose l'économie du projet de loi et rappelle dans quelles conditions il a été voté par la Chambre des Députés.

M. Faye dit qu'il avait cru, lorsque M. le Ministre de l'Intérieur avait présenté au Parlement, de concert avec le Ministre des Finances, le projet de loi des 219 millions pour l'apurement des comptes de la Caisse des chemins vicinaux et de la Caisse des écoles, les 124 millions qui, dans cette somme totale, étaient particulièrement applicables

aux chemins vicinaux répondaient à tous les besoins de la vicinalité. Le Gouvernement vient dire aujourd'hui qu'il lui faut encore une somme de 20 millions pour répondre aux besoins actuels; mais ces besoins, s'ils existent aujourd'hui, existaient aussi il y a quelques jours. Pourquoi ne pas avoir augmenté de 20 millions la somme de 319 millions que le Gouvernement vient de demander pour le même objet et qu'il doit se procurer par l'émission d'obligations de vingt-deux ans? Ce procédé eût été plus correct, plus naturel, et l'on ne pourrait soupçonner d'inexactitude, comme on va le faire certainement, les comptes de la Caisse des chemins vicinaux et de la Caisse des Ecoles, tels qu'ils ont été présentés par l'Administration.

M. le Ministre répond que c'est là une question purement financière et qui regarde le Ministre des Finances. Ce dernier, quand il a été question d'une combinaison de ce genre, n'en a pas voulu et a préféré adopter le système du projet de loi en discussion, projet de loi qui avait été préparé, du reste, par M. Waldeck-Rousseau, son prédécesseur.

M. le Directeur général complète les explications déjà données par M. le Ministre de l'Intérieur sur l'économie du projet de loi et sur la situation de la vicinalité dans les départements de la métropole, constate qu'à l'heure qu'il est, il y a, de la part des départements, des demandes d'emprunt s'élevant à 17 millions et qu'il est indispensable de donner satisfaction au plus grand

nombre d'entre elles pour que les Conseils généraux puissent, dans la session, qui va s'ouvrir, dresser leur programme de travaux pour 1886.

Diverses observations sont encore échangées sur le même sujet entre MM. le Ministre, le Directeur général, Edouard Millaud et Léon Renault.

M. Sadi-Carnot, Ministre des Finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le Ministre des Finances fait à son tour un exposé de la situation vicinale de la France et de l'Algérie, explique le mécanisme du projet de loi, et conclut en disant qu'il lui a paru plus sage, au lieu d'ouvrir des crédits nouveaux, de se rallier au projet de loi qui avait été préparé par son prédécesseur.

M. Faye dit qu'il résulte de toutes les explications que le chiffre de 164 millions mis à la disposition de M. le Ministre de l'Intérieur restera le même, qu'on emprunte entièrement sur les 40 millions, formant la dotation d'emprunt de l'Algérie, une somme de 20 millions qui lui sera restituée plus tard au moyen d'un projet de loi spécial.

M. Léon Renault ajoute que toute la question est de savoir si les besoins actuels de la vicinalité en Algérie permettent cet emprunt ou plutôt ce virement, cette désaffectation.

M. Forcioli, après avoir rappelé la situation faite à l'Algérie, par la loi du 10 Avril 1879, explique pourquoi les départements et les communes de l'Algérie ont paru ne pas s'empresser jusqu'à présent d'user de la faculté d'emprunter à la caisse des chemins vicinaux. Des

différences profondes, au point de vue de la civilisation d'abord et ensuite et surtout au point de vue financier, existent entre l'Algérie et la métropole, mais les besoins réels de la Colonie, au point de vue des chemins vicinaux, sont peut-être plus considérables que ceux de la France et maintenant qu'une disposition législative permet aux départements et aux communes de s'imposer des centimes additionnels non pas sur la propriété foncière, mais sur le capital fictif qu'elle représente, il n'est pas douteux que les demandes d'emprunts à la caisse des chemins vicinaux seront tout aussi nombreuses et aussi bien justifiées que celles des communes et des départements de la métropole. La somme de 40 millions, attribuée par la loi de 1879 à l'Algérie, est à peine suffisante pour les besoins actuels ; c'est une ressource qui appartient à l'Algérie et à laquelle, en bonne justice, il est impossible de toucher.

M. le Ministre de l'Intérieur rappelle qu'il a pris devant la Commission du budget et devant la Chambre des Députés l'engagement de restituer les 20 millions qu'il emprunte momentanément à l'Algérie, et, de plus, de traiter sur le pied d'égalité la colonie et la métropole, au point de vue des emprunts et des subventions, dans le projet de loi qui est actuellement en préparation.

M. Forcioli répond qu'il ignore ce que fera le Parlement et qu'il a mission de demander que la ressource de 40 millions attribuée à l'Algérie par la loi de 1879, lui soit laissée intacte.

A l'appui de ses observations,

l'honorable membre donne lecture de trois délibérations des conseils généraux d'Alger, d'Oran et de Constantine.

M. Naquet complète les explications données par son collègue et s'attache surtout à démontrer, d'une part, que les chiffres donnés par le Gouvernement dans l'exposé des motifs du projet de loi ne sont pas exacts, que, bien que la loi ne fonctionne en Algérie que depuis trois ans, il y a, à l'heure qu'il est, pour plus de 20 millions de demandes d'emprunts et, d'autre part, que, loin d'avoir été fixé, comme on l'a dit, sans donnée précise, le chiffre de 40 millions attribué à l'Algérie par la loi de 1879 est le résultat des propositions et des études d'un homme qui connaissait admirablement l'Algérie, M. le Général Chanzy, alors Gouverneur général de la Colonie.

L'honorable sénateur conclut, comme son collègue, à ce qu'il ne soit pas touché à la dotation de l'Algérie.

Quelques observations sont encore échangées entre MM. le Président, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances.

Ces derniers se retirent accompagnés de M. le Directeur général des affaires départementales et communales.

M. Bernôle, Ministre des Travaux publics, est introduit et prend place au bureau.

Interrogé par M. le Président sur le projet de loi relatif à l'emprunt de la ville de Blois, il répond que le Gouvernement a reconnu la nécessité de présenter un projet nouveau. Le projet actuel sera donc retiré et incessamment un

parlement.

M. le Ministre se retire.

La discussion est ouverte de nouveau sur le projet des 20 millions de l'Algérie.

M. Merlin, rapporteur, dit qu'il avait cru le projet de loi acceptable parce qu'il y avait accord complet entre la métropole et l'Algérie, mais du moment que cette dernière proteste par l'organe de ses représentants et démontre que ses droits peuvent être sacrifiés, il ne croit pas que la Commission puisse y donner son adhésion.

MM. Chamagerau et Lenoël se prononcent dans le même sens.

M. Faye est d'avis de repousser le projet de loi en demandant au Ministre de présenter un projet de loi nouveau l'autorisant à emprunter 20 millions de plus pour les chemins vicinaux. S'il est nécessaire de donner encore aux Ponts. Ire ces 20 millions, qu'on les lui donne au moins correctement.

Le projet de loi est mis aux voix et repoussé à l'unanimité des membres présents.

M. Merlin est autorisé à rédiger son rapport dans le sens indiqué par l'honorable M. Faye.

La Commission repousse ensuite deux amendements présentés l'un par M. Comtes sur le ch. 5 du Ministère des Postes et des Télégraphes et l'autre par M. le Baron de Lareinty et plusieurs de ses collègues sur le ch. 4 du Ministère de la marine et des colonies (Service colonial).

M. Lyonnais donne lecture de deux

rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés, le 1er : portant ouverture au Ministre de la Guerre de crédits supplémentaires montant à la somme de 940.000 f., au titre du budget ordinaire de l'ex. 1884, 2e annulation de crédits s'élevant à la même somme sur le même exercice ;

le 2e portant ouverture de crédits supplémentaires au Ministère de la Guerre sur l'ex. 1884, montant à 4,450.000 f.

Ces deux rapports sont adoptés.

M. Léon Renault donne lecture de deux rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés, concernant :

le 1er, l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'ex. 1884 ; 2° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'ex. 1885 ; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits appartenant aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général ; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos ;

le 2e, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires sur le budget ordinaire de l'ex. 1883 ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ord. et sur le budget ext. de l'ex. 1884 ; 3° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ord. et sur le budget ext. de l'ex. 1885 ; 4° l'ouverture de crédits appartenant aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

Les rapports sont adoptés.

M. Saint de Rémusat donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté

pour la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre des Affaires Étrangères sur l'ex. 1885, d'un crédit extr. de 50.000 f. pour les frais de réception de l'ambassade marocaine.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 h. 1/2.

Le Secrétaire,

Séance du 1er Août 1885.

Présidence de M. Dauphin.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Sont présents: MM. Cazot, Chamagnon, Cuvinot, Dauphin, Faye, Gouin, Gontaut, Alb. Grévy, Hugot, Lenoël, Merlin, Ed. Millaud, Roger-Marvaise, Léon Renault, Scheurer-Kestner.

M. Hugot donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Merlin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de prélever au profit des départements et des communes de la métropole, une somme de 20 millions de francs sur la dotation d'emprunts à la caisse des chemins vicinaux réservée à l'Algérie par l'art. 3 § 3 de la loi du 10 Avril 1879.

Sur les observations de M. Gouin, M. le rapporteur apporte quelques mo-

dispositions de détail à la rédaction de son rapport.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Lenoël donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de la marine et des Colonies, au titre de l'exercice 1885, d'un crédit extraord.re 12.190.000f. pour les dépenses occasionnées par les événements de Madagascar.

Après un court échange d'observations entre MM. les rapporteurs, Cuvinot, W. Millard et Chamagneau, le rapport est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 2h 1/4

Le Secrétaire,

Séance du 24 9bre 1885.

Présidence de M.r Claude, Vice-Président.

La séance est ouverte à 2h 1/2.

Sont présents: MM. Cazot, Claude, Cuvinot, Goirin, Merlin, Ed. Millard, Sarient, du Rémusat.

M. Cuvinot expose qu'il a été chargé, avant la séparation des Chambres, de la rédaction du rapport sur le projet de loi relatif à l'acquisition du matériel roulant nécessaire à l'exploitation du chemin de fer de St Georges de Commiers à la Mure,

mais qu'il résulte d'un entretien qu'il a eu avec M. le Directeur des chemins de fer qu'un projet de loi supplémentaire devant être présenté incessamment par le Ministre des Travaux publics sur cette même question, il n'y avait pas lieu de s'occuper pour le moment du rapport sur le premier projet de loi.

L'honorable membre donne ensuite lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant : 1° ratification des deux décrets des 29 9bre et 21 8bre 1883 qui ont ouvert au Ministre des Travaux publics, au titre du budget annexe des chemins de fer de l'Etat sur l'ex. 1883, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à 2.205.336f.48c ; 2° annulation au titre des mêmes budget et exercice d'une somme de 1.915.636f.48c.

Le rapport est adopté.

M. Gontay donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'ouvrir au Ministre de l'Intérieur, sur l'ex. 1885, un crédit supplt de 70.000f pour secours aux réfugiés étrangers.

Après un échange d'observations entre MM. Savart, le Président et le rapporteur, la Commission décide que ce dernier indiquera, dans la dernière phrase de son rapport, que le crédit visé par le projet de loi n'a pas, aux yeux de la Commission, un caractère permanent.

Le rapport ainsi modifié mis aux voix est adopté.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,

Séance du 10 mai 1884.

Présidence de M. Dauphin.

La séance est ouverte à 1h 1/2.

Sont présents : MM. Clamageran, Claudé, Cuvinot, Dauphin, Faye, Alb. Grévy, Gustave, Lenoël, Merlin, Edouard Millaud, Savent, Royer, Navarre, Scheurer-Kestner.

M. Ed. Millaud, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'augmenter de 4,000,000 f., pour l'année 1884, le montant des travaux complémentaires du réseau de l'Ouest.

M. Cuvinot, rapporteur, après avoir donné lecture de l'exposé des motifs du projet de loi, fait observer qu'il s'agit là sans doute de travaux engagés et peut-être achevés, mais qu'aucune explication n'est donnée à cet égard, pas plus qu'on ne rencontre dans le dossier une justification quelconque de l'urgence qui a pu décider le Gouvernement à faire établir une 2e voie sur la ligne de Dreux à Surdon.

M. Faye croit qu'il est impossible de se refuser à l'adoption du projet de loi; il fait seulement remarquer que dans la loi du 14 avril dernier, visée dans l'exposé des motifs, comme dans la loi de finances de 1885, il existe une clause qui dit que, chaque année, le Parlement fixera le montant des sommes qui seront mises à la disposition du Ministre pour les travaux complémentaires des voies ferrées et qu'il semble étrange qu'on vienne ainsi demander, en cours d'exercice, à la fin même de l'exercice une augmentation de la somme précédemment fixée par la loi de finances, sans même justifier l'urgence et la nécessité absolue de cette demande. Il serait peut-être bon que le rapport fît des réserves sur ce point.

M. Clamageran ajoute qu'on peut dans certains cas exceptionnels, déroger à la loi, — bien que ces dérogations soient plus dangereuses encore que les demandes de crédits supplémentaires, — mais que ces cas d'une urgence extrême et tout exceptionnelle doivent tout au moins être justifiés. Or le projet de loi contient, à cet égard, une lacune regrettable. On a dit que le Ministre de la guerre avait, pour des raisons stratégiques, demandé l'établissement de cette 2e voie, mais le rapport spécial de la Chambre des Députés lui-même est absolument muet sur ce point.

M. Ed. Millaud se demande si l'on ne pourrait pas reporter au budget de l'exercice 1886 cette augmentation de 11 millions pour des travaux qui légalement n'ont pas dû être commencés;

on ne porterait ainsi préjudice à personne et la Commission affirmerait une fois de plus son désir de voir restreindre autant que possible les demandes de crédits supplémentaires.

M. Roger. Navarre dit qu'il serait très disposé à se rallier à l'opinion que vient d'exprimer M. Ed. Millaud, si l'on ne se trouvait pas en présence d'un fait accompli; il pense donc que la Commission ne peut qu'adopter le projet de loi.

M. Faye réplique que cette somme de 4 millions ne constitue pas un crédit supplémentaire, parce que la dépense n'est pas ouverte sous forme d'annuités à payer par l'Etat, mais vient en compte et peut tout au plus donner lieu au jeu de la garantie d'intérêts. Ce n'est pas, du reste, ce côté de la question qui le préoccupe, ce qui le frappe, c'est que le Gouvernement, sans justifier d'une nécessité absolue, ne s'est pas conformé à la règle posée par la loi de finances de 1885 et visée dans la loi du 14 Avril suivant.

M. Sarrut fait observer qu'il est très rare, lorsqu'il s'agit de projets de loi de ce genre, que le Sénat reçoive de la Chambre des Députés ou du Gouvernement des dossiers complets.

M. le Président dit qu'on pourrait demander au Ministre le dossier de cette affaire et profiter de la circonstance pour lui demander, d'une manière générale, de vouloir bien envoyer désormais à la Commission des dossiers complets, toutes les fois qu'il s'agira d'affaires de ce genre.

MM. Clamageran et Roger-Marvaise

émettent l'avis qu'on pourrait interroger sur le projet de loi en discussion M. le Ministre des Travaux publics.

Après un échange d'observations entre MM. Roger, Marnaise, Albert Grévy, le rapporteur et le Président, la Commission décide qu'une lettre sera adressée au Ministre pour lui demander communication du dossier relatif au projet de loi en discussion et pour le prier, en même temps, de vouloir bien, à l'avenir, et, d'une façon générale, envoyer à la Commission des dossiers complets.

La séance est levée à 2h 45 minutes.

Le Secrétaire,

Séance du 29 Nbre 1885.

Présidence de M. Claude, Vice-Président.

La séance est ouverte à 2h 1/2.

Sont présents: MM. Cazot, Claude, Goüin, Gontaut, Faye, Hugot, Lenoël, Merlin, Ed. Millaud, Parent de Rémusat, Roger, Marnaise, Schœnner, Kestner.

M. Hugot donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Merlin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant: 1° à autoriser la ville de Paris à demander au crédit une avance de 25 millions pour la création

d'une Bourse de Commerce; 2° à établir une imposition spéciale pour le remboursement de cette avance.

Le rapport est adopté et la séance est levée à 2 h. 3/4.

2e Séance.

M. Ed. Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant: 1° la régularisation des décrets rendus en Conseil d'Etat qui ont ouvert à divers ministères des crédits sur l'ex. 1883; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1884; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'ex. 1885; 4° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'ex. 1886; 5° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos; 6° l'ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 h. 1/4.

Le Secrétaire,

Millaud